



**DÉBAT
ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2020**

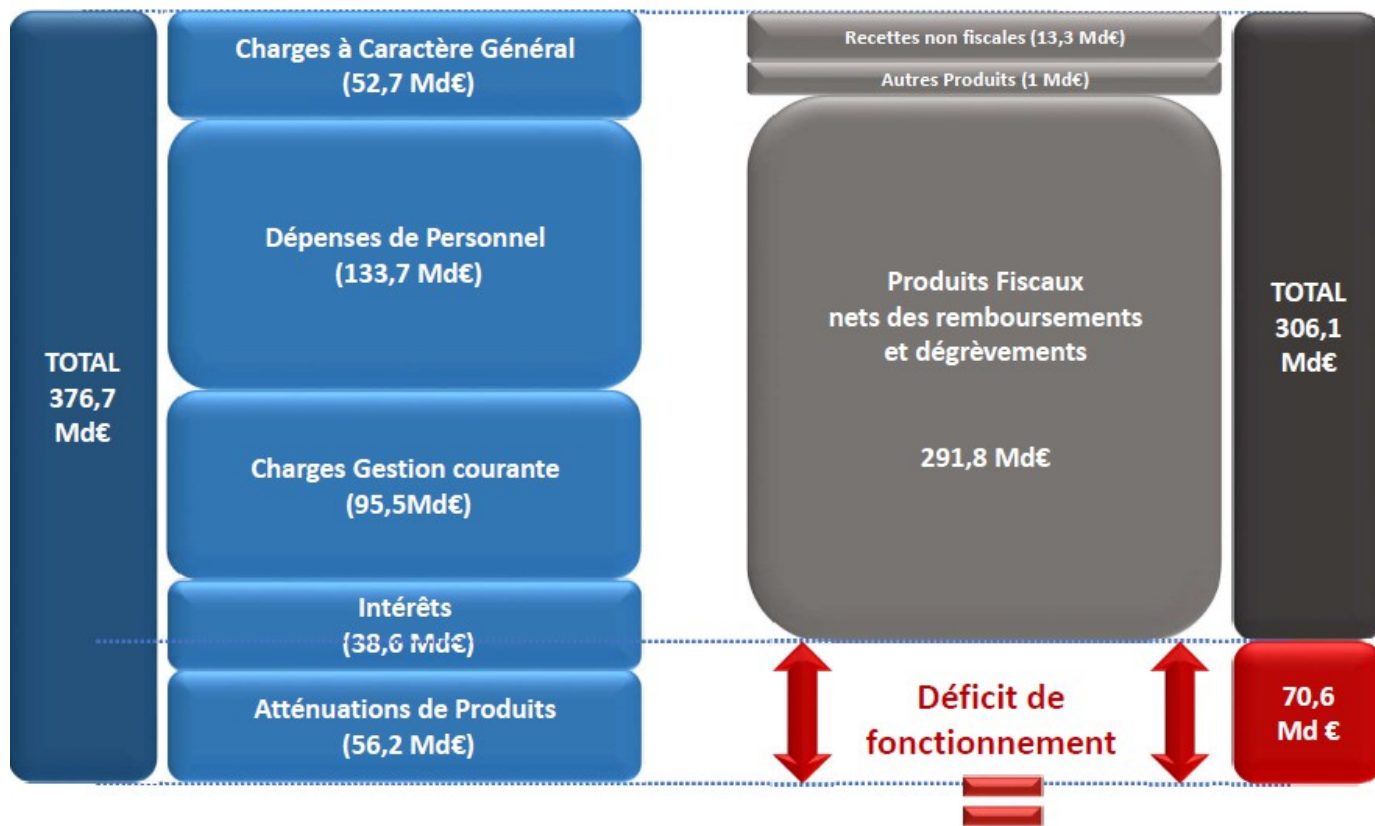
SOMMAIRE

..	Approche macroéconomique des finances publiques.....	2
..	Vue d'ensemble sur l'évolution des finances locales.....	7
..	Synthèse des transferts financiers de l'État aux collectivités locales.....	36
..	Concours de l'État aux collectivités locales.....	39
..	Budget principal : Rétrospectives 2014 – 2019	56
..	Budget principal : Orientations budgétaires 2020.....	59
..	Budget principal : Simulations budgétaires 2020 – 2023.....	62
..	Budget principal : Présentation de la dette.....	66
..	Budget principal : Investissement 2020 – 2023.....	68
..	Budget principal : Dépenses d'équipement 2020.....	70
..	Résultats de clôtures.....	71
..	Budget principal : Structure et évolution des dépenses et effectifs de personnel.....	72
..	Budgets annexes.....	78
..	Consolidations.....	92
..	Synthèse de la dette.....	93
..	Glossaire.....	111

∴ Approche macroéconomique des finances publiques

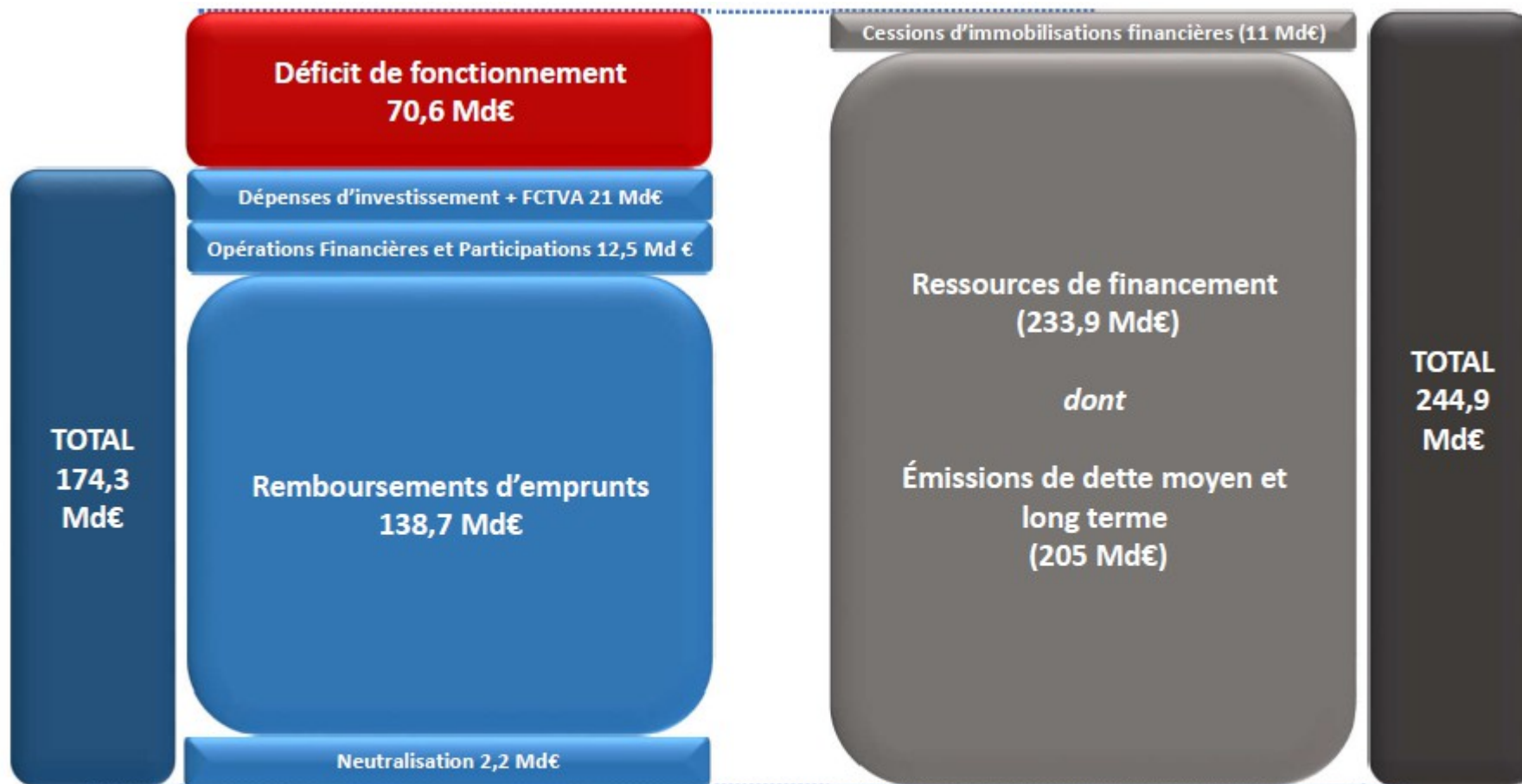
A – La situation actuelle des finances publiques

- 1- L'équilibre par section du budget de l'État (PLF 2020): la section de fonctionnement



« Prélèvement sur l'emprunt pour financer la section de fonctionnement »

2- L'équilibre par section du budget de l'État (PLF 2020) hors comptes spéciaux : la section d'investissement



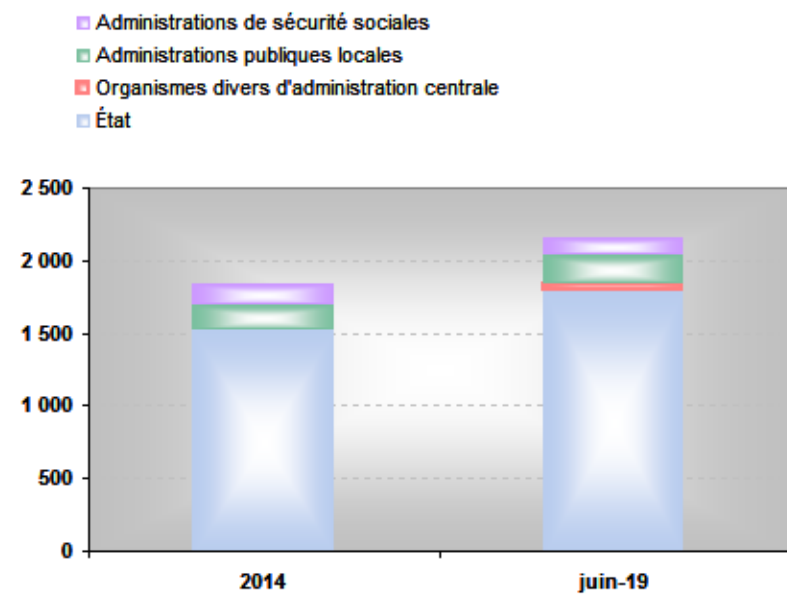
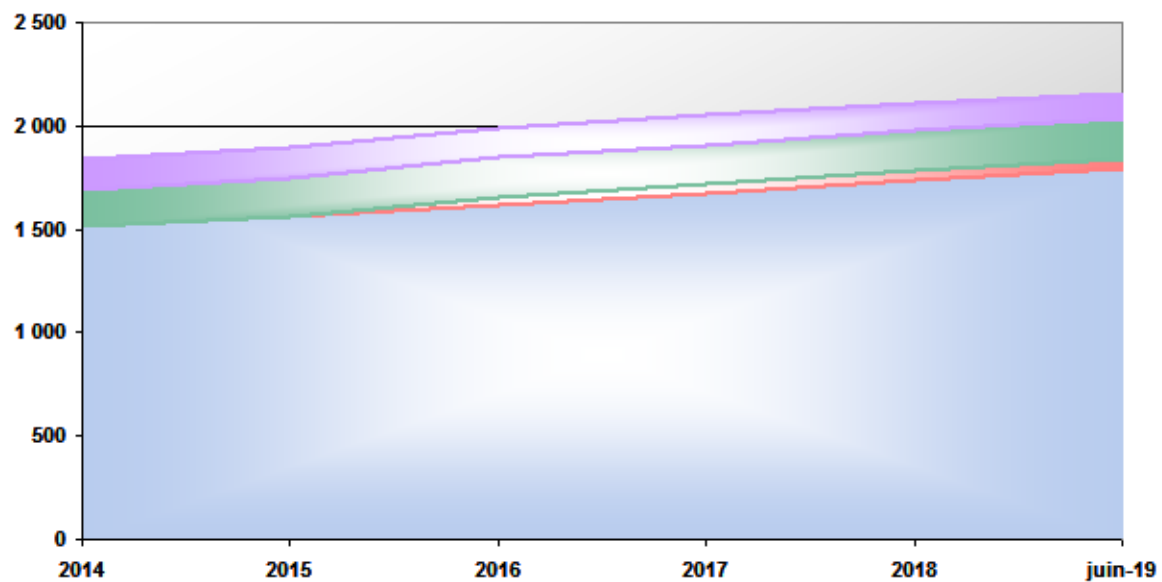
Déficit budgétaire

Dépenses		Md €		Recettes	
Remboursement dette	138,7	233,9	Ressources de financement	11	
Neutralisation	2,2		Neutralisation		
TOTAL	140,8	233,9	TOTAL	11	TOTAL
		-93,1		-93,1	

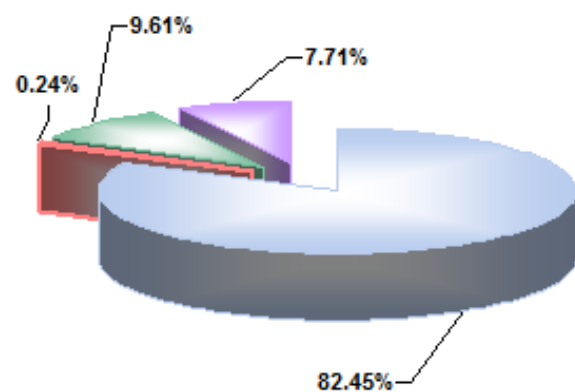
Dépenses		Md €		Recettes	
Déficit de fonctionnement	70,6	11	Cessions		
Dépenses d'investissement	21				
Opérations financières	12,5				
TOTAL	104,1	11	TOTAL		
		-93,1			

3- L'évolution de la dette publique par secteur d'administration depuis 2014

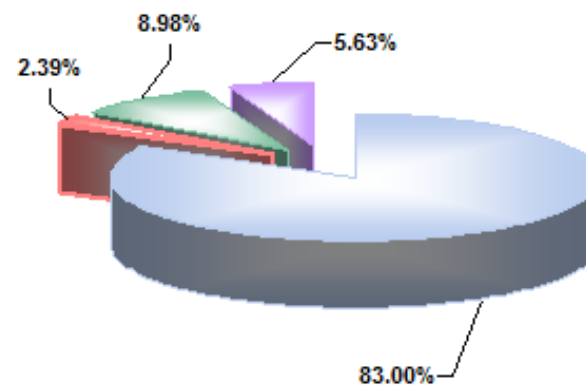
en Md€	2014	2015	2016	2017	2018	juin-19
Ensemble des administrations publiques	1 837.5	1 898.7	1 992.8	2 053.5	2 109.5	2 157.4
État	1 515.0	1 562.9	1 613.8	1 669.2	1 733.7	1 790.6
Organismes divers d'administration centrale	4.4	2.8	43.2	46.9	50.5	51.6
Administrations publiques locales	176.5	184.7	188.0	189.1	193.1	193.8
Administrations de sécurité sociales	141.6	148.2	147.8	148.3	132.2	121.4



2014



Juin 2019



- Administrations de sécurité sociales
- Administrations publiques locales
- Organismes divers d'administration centrale
- État

B – Le scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2020

L'élaboration du au projet de loi de finances 2020 prend en compte 4 hypothèses centrales :

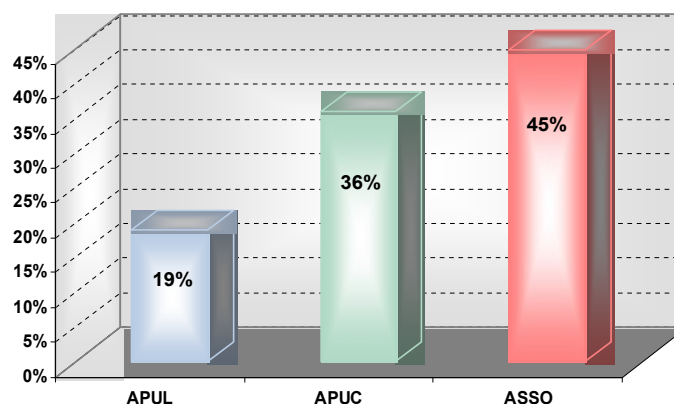
- 1- Le taux de croissance en volume, (hors effet des prix) de 2018, 2019 et 2020 qui permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte de l'exigibilité de certains impôts en décalage d'une année avec leur assiette (impôt sur les sociétés par exemple) ou fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par exemple). L'hypothèse 2020 permet, d'autre part, d'évaluer (via une estimation du PIB en valeur à 2 479.50 Md€) le dénominateur pour le calcul du taux de déficit public. L'hypothèse du PIB pour 2020 est de 1.3%, celle de 2019 est estimée à 1.4% après 1.7% en 2018 (en volume).
- 2- Le taux prévisionnel d'inflation qui participe de la prévision des recettes (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et des dépenses (par exemple s'agissant des prestations indexées). Est retenue une hypothèse d'inflation (hors tabac) de 1% en 2020 (1% estimé en 2019 et 1.60% pour 2018).
- 3- Les taux d'intérêts permettent d'évaluer la charge de la dette de l'État. Les hypothèses relatives aux taux courts (BFT 3 mois) sont le maintien de taux négatifs alors qu'est prévue une légère remontée des taux longs (OAT 10 ans) à 0.5% niveau inférieur au taux prévisionnel de l'inflation (1% hors tabac et 1.2% pour l'ensemble).
- 4- La masse salariale qui détermine les évolutions de certains prélèvements (cotisations sociales, CSG, impôts sur le revenu). Est retenue une augmentation soutenue de l'emploi total, se ralentissant pourtant par rapport aux 3 années précédentes (+ 280 000 créations nettes en 2017, + 245 000 en 2019 et + 180 000 en 2020) et de la masse salariale du secteur marchand (+ 2.8% en 2020 contre + 3.3% en 2019)

∴ Vue d'ensemble sur l'évolution des finances locales

Introduction

Les finances publiques locales constituent un enjeu majeur dans la stratégie de maîtrise des finances publiques portée par le Gouvernement. La dépense publique locale a connu une progression quasi-constante depuis 1983, en partie du fait des transferts de compétences, justifiant pleinement l'effort de maîtrise des dépenses demandé dans le cadre renouvelé d'une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales.

En 2018, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élèvent à 260,4 Md€ en comptabilité nationale et représentent près de 20 % de la dépense publique totale.



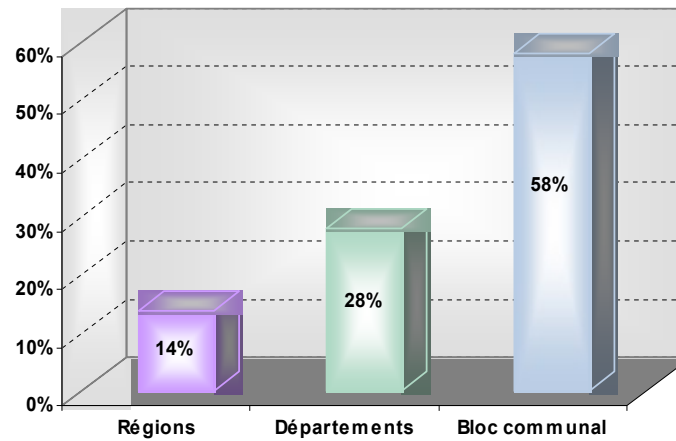
*Part de chaque sous-secteur dans la dépense des administrations publiques en 2018
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014*

Les APUC regroupent l'État et ses ministères ainsi que les organismes divers d'administration centrale (ODAC), catégorie qui regroupe essentiellement des établissements publics à caractère administratif exerçant une compétence fonctionnelle spécifique au niveau national (Météo France, ANRU, Pôle emploi, universités, CNRS etc.) ;

Les APUL incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes) et les organismes divers d'administration locale (ODAL) qui regroupent les établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et les chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers) ;

Les ASSO regroupent les organismes dépendant des administrations de sécurité sociale (ODASS, principalement les hôpitaux), l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes généraux et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC) et l'assurance chômage (Unedic) ;

Compte tenu de la répartition des compétences entre les différentes catégories de collectivités et de l'architecture territoriale, les communes et les EPCI (c'est-à-dire le bloc communal) assurent plus de la moitié de la dépense locale (58 %).



*Part de chaque catégorie de collectivité dans le total de la dépense publique locale en 2018
Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019*

A. Le dynamisme des dépenses et des recettes locales depuis les années 1980 a fortement affirmé la place des collectivités territoriales dans les finances publiques.

1. La dépense publique locale connaît une augmentation soutenue depuis le premier acte de décentralisation.

a. Les dépenses des APUL progressent de manière constante depuis 1983.

En valeur, les dépenses des APUL sont passées de 56,3 Md€ en 1983 à 260,4 Md€ en 2018. Leur part dans le PIB a crû de plus de 2,4 points sur cette période, pour atteindre en 2018 11,1 % du PIB.

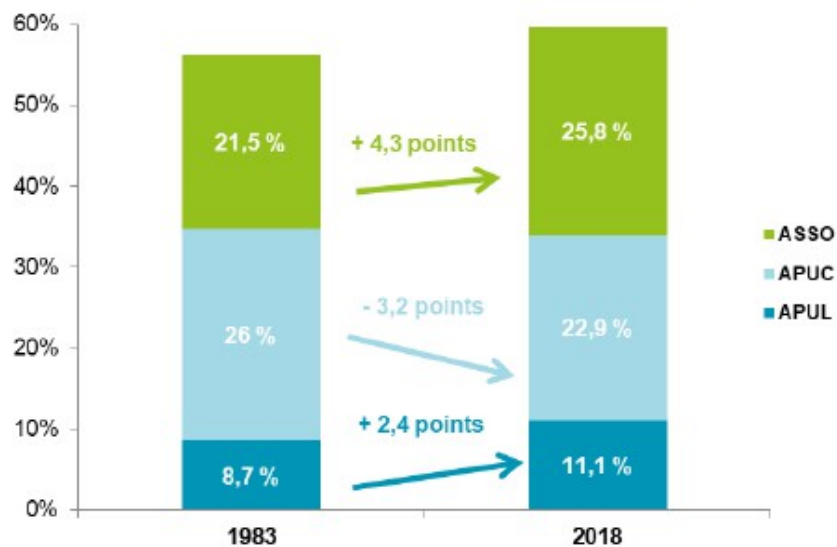


Figure 4 : Dépenses totales par sous-secteur rapportées au PIB en 1983 et en 2018

Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Depuis les débuts de la décentralisation, les dépenses des APUL ont augmenté à un rythme annuel moyen plus soutenu que celui du PIB (+ 4,5 % contre + 3,7 % par an en moyenne entre 1983 et 2018), mais aussi plus rapidement que les dépenses des autres administrations publiques (+ 3,4 % par an pour les APUC et + 4,3 % pour les ASSO).

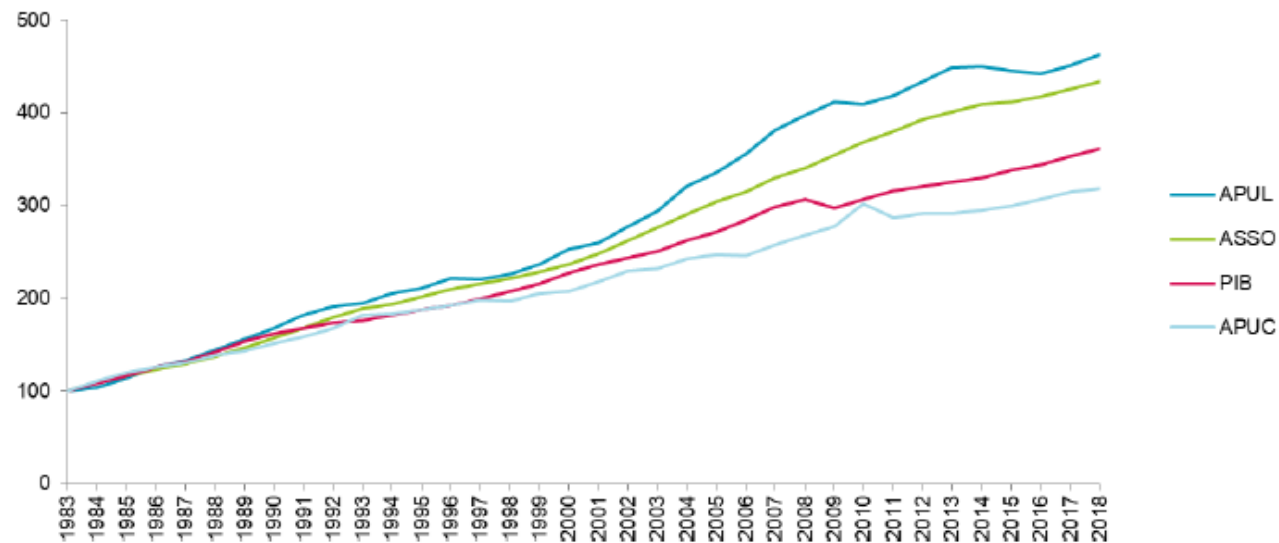


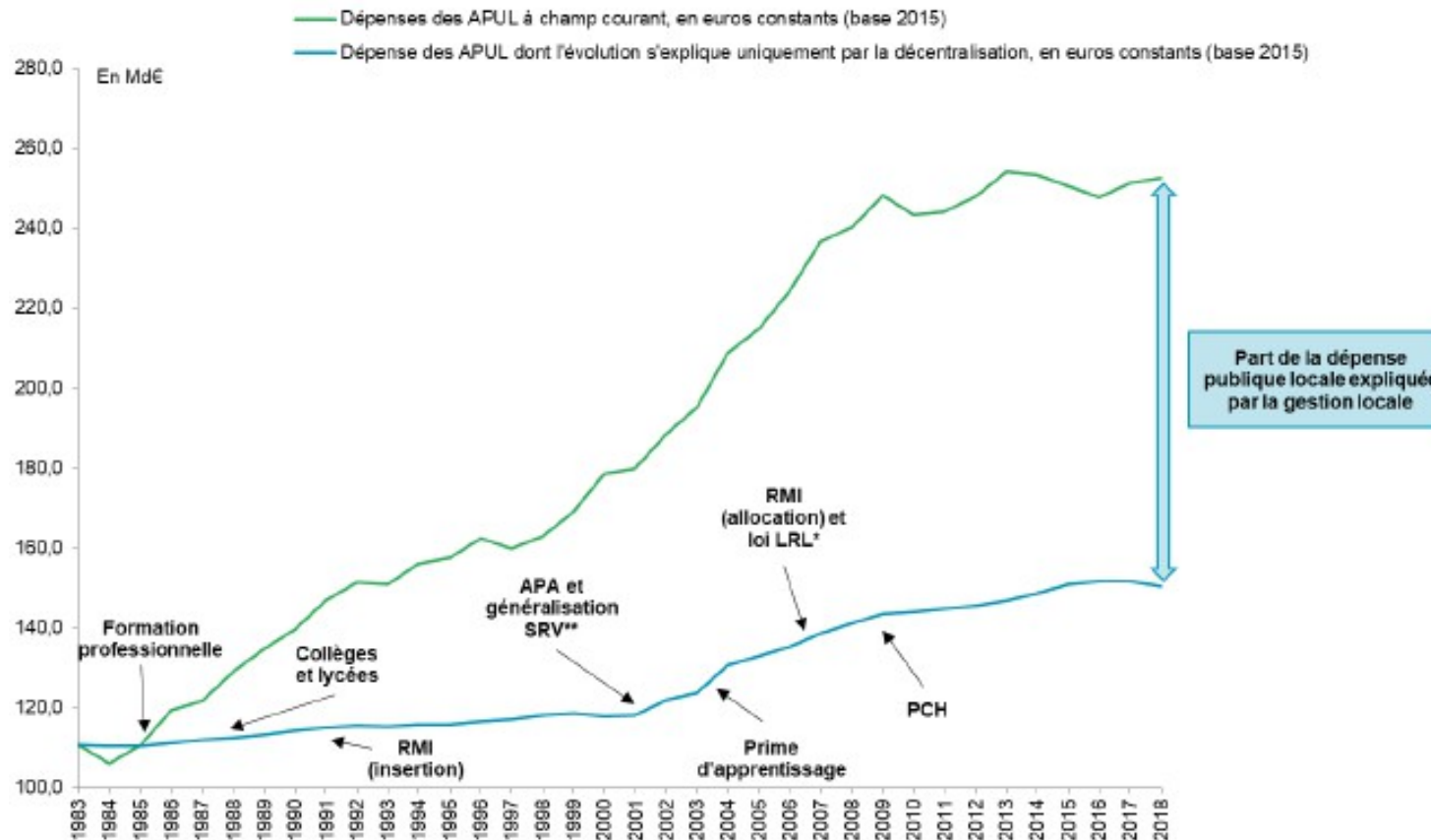
Figure 5 : Evolution des dépenses des administrations publiques par rapport au PIB en base 100 entre 1983 et 2018

Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

b. La décentralisation n'explique que partiellement la hausse de la dépense locale.

La hausse de la dépense publique locale ne s'explique qu'en partie par les transferts de compétences successivement réalisés vers les collectivités territoriales dans le cadre des mesures de décentralisation conduites depuis le début des années 1980.

Une part significative de cette hausse ne résulte effectivement pas de la décentralisation mais se produit à champ de compétences constant, comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Décomposition de l'impact de la gestion locale et des mesures de décentralisation dans l'évolution des dépenses des APUL entre 1983 et 2018

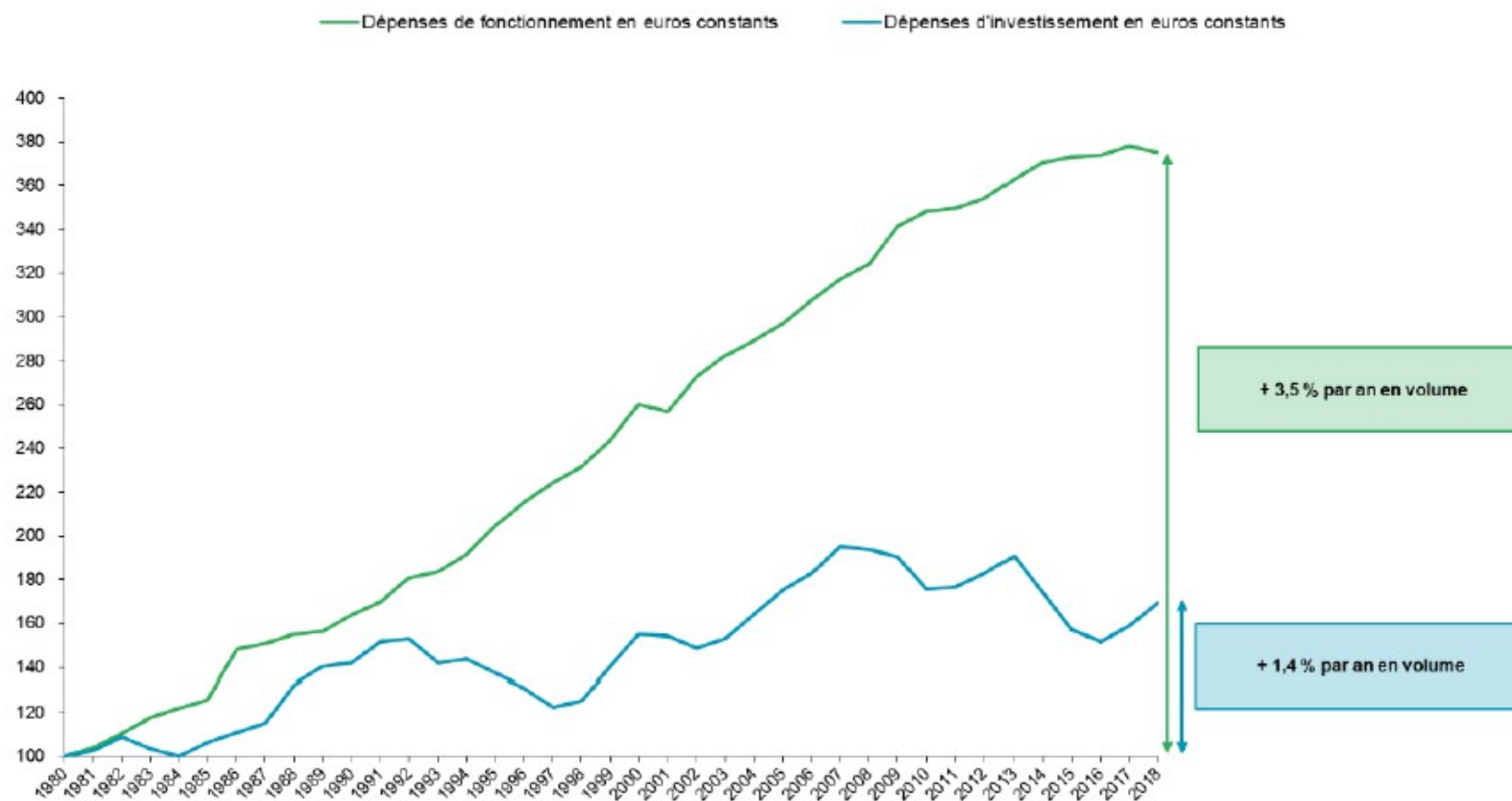
Sources : INSEE et DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2019

* Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

** Services régionaux de voyageurs

c. La hausse des dépenses des APUL tient essentiellement au dynamisme des charges de fonctionnement, et notamment des dépenses de personnel.

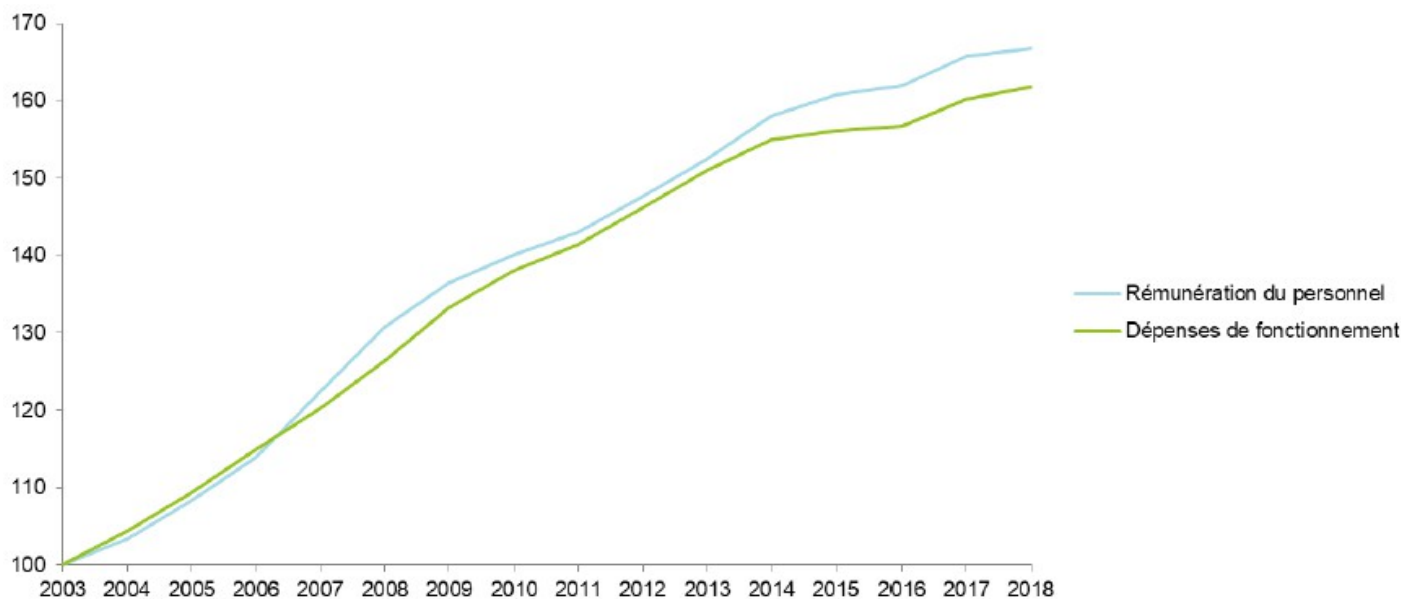
Depuis le début de la décentralisation, les dépenses de fonctionnement des APUL ont progressé environ trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement. En 2018, les dépenses de fonctionnement représentent 78 % de la dépense totale des APUL et celles d'investissement en représentent 22 %.



Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume (base 100 en 1980)

Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2019

La forte progression des dépenses de personnel explique en grande partie la hausse des dépenses de fonctionnement. Sur la période 2003-2018, les charges de personnel sont ainsi passées de 49,2 Md€ à 82,1 Md€, soit une progression annuelle moyenne de + 3,5 %. Cette évolution explique 62 % de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des APUL au cours de cette période.

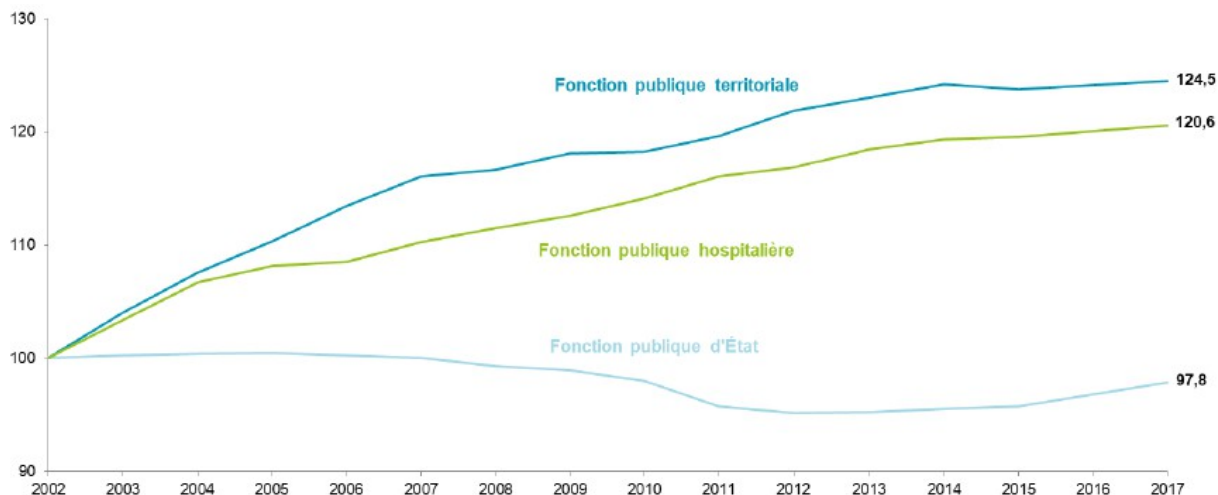


Evolution des dépenses de personnel et des dépenses de fonctionnement entre 2003 et 2018 (base 100 en 2003)

Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

La progression des charges de personnel des APUL est par ailleurs nettement supérieure à celle des autres administrations publiques : entre 2003 et 2018, leur taux moyen d'augmentation annuelle s'est donc établi à + 3,5 %, contre + 1,5 % pour les APUC et 2,4 % pour les ASSO.

La hausse des dépenses de personnel des collectivités territoriales s'explique notamment par le dynamisme continu jusqu'en 2015 des effectifs de la fonction publique territoriale, et ce malgré l'achèvement des transferts d'effectifs liés à l'acte II de la décentralisation.



Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 2002 (hors transferts)

Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2019

Le secteur communal emploie à lui seul plus de 82 % des effectifs totaux de la fonction publique territoriale en 2017. Le développement de l'intercommunalité, pourtant favorable aux mutualisations et aux économies d'échelle, a entraîné une hausse des effectifs des groupements de communes qui n'a pas été compensée par une réduction équivalente de ceux des communes.

Effectifs en milliers au 31 décembre (hors décentralisation)	Année 2003	Année 2007	Évolution 2003-2007	Part dans le total de la fonction publique territoriale en 2016	Progression des effectifs 2003-2017	Variation moyenne annuelle 2003-2018
Secteur communal	1 197	1 455	258	82%	22%	1%
Conseils départementaux	185	201	16	11%	9%	1%
Conseils régionaux	13	32	19	2%	144%	7%
Autres	78	76	-2	4%	-3%	0%
Total fonction publique territoriale	1 473	1 764	291	100%	20%	1%

Variation des effectifs physiques de la fonction publique territoriale par strate, hors transferts (2003-2016)

Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2019

Sur une période plus récente, l'évolution des effectifs de la fonction publique territoriale s'est stabilisée. Après une hausse continue de 2013 à 2015, ils ont diminué en 2016 (- 7 000 ETP) et en 2017 (- 7 249 ETP).

En 2017, cette contraction a notamment été tirée par la très forte baisse du nombre de contrats aidés (- 23 666 ETP). Hors contrats aidés, les effectifs ont progressé de + 16 400 ETP, sous l'effet principalement de l'augmentation du nombre de contractuels. En effet, la baisse du nombre de contrats aidés a été en partie compensée par un report d'un sur deux en direction des emplois de contractuels, à hauteur de + 11 900 ETP.

Le chantier du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Le rapport Laurent relatif au temps de travail dans la fonction publique, remis le 26 mai 2016 à la ministre de la Fonction publique, a mis en évidence des pratiques hétérogènes en matière de temps de travail, qui ne peuvent être totalement justifiées par les particularités de l'emploi public local.

La mission a formulé 34 recommandations regroupées en quatre axes thématiques :

- L'inscription dans les textes d'une obligation annuelle de travail (OAT) de 1 607 heures lorsqu'aucune sujétion ne justifie un régime inférieur ;
- La modernisation des organisations de travail pour mieux s'adapter aux besoins des usagers (annualisation, moins de cycles, forfait etc.) ;
- Une plus grande équité entre fonctions publiques et entre agents placés dans des situations comparables (astreintes, ASA, compensation des sujétions) ;
- Un meilleur suivi du temps de travail et une plus grande transparence (labellisation, bilans sociaux, etc.).

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures), sauf sujétions particulières (travail de dimanche, de nuit...), en accord avec les propositions formulées par le rapport Laurent.

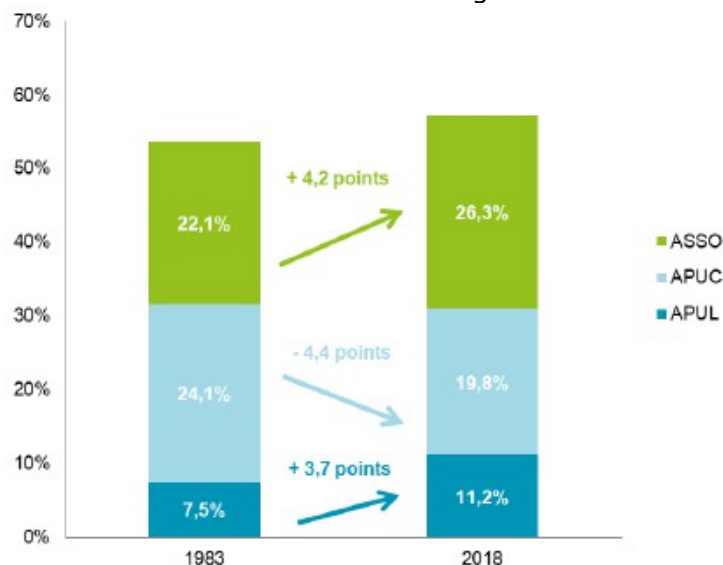
L'abrogation du fondement législatif des régimes dérogatoires imposera aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Elles disposeront pour ce faire d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal, en mars 2022 pour les départements et en décembre 2022 pour les régions.

2. Portée par la fiscalité directe locale et les transferts financiers de l'État, l'évolution des ressources des administrations publiques locales est très dynamique depuis 1983.

a. Les recettes des APUL représentent une part croissante de l'ensemble des recettes publiques.

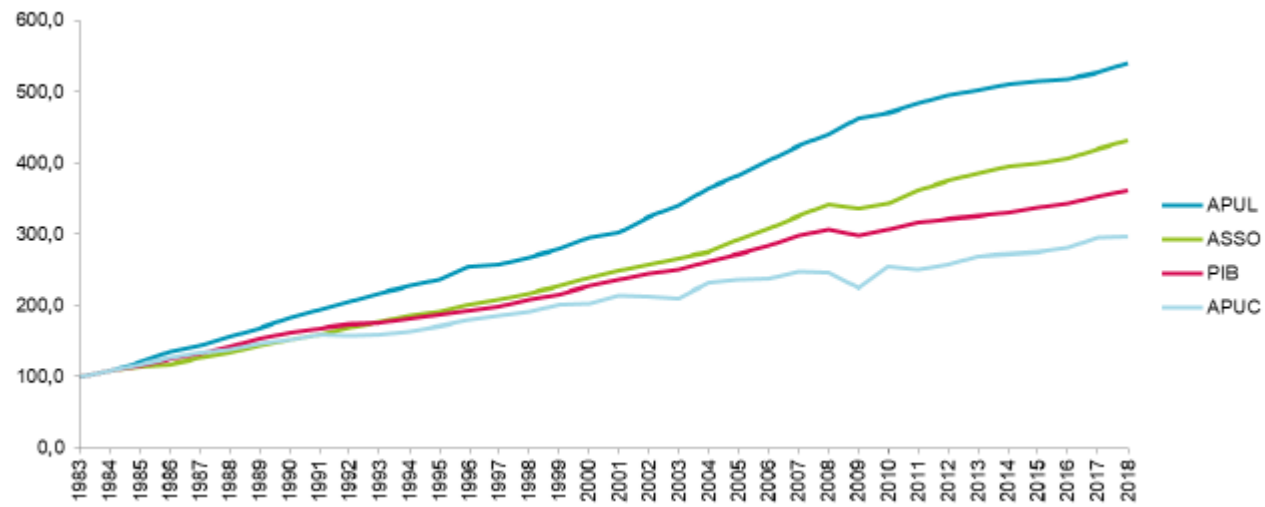
Depuis le début de la décentralisation, les recettes des APUL se caractérisent par un fort dynamisme : en euros courants, elles sont passées de 48,6 Md€ en 1983 à 262,7 Md€ en 2018. Elles ont augmenté de + 6,8 Md€ en 2018.

Rapportée au PIB, cette dynamique des recettes totales des APUL est significative :



*Recettes totales par sous-secteur rapportées au PIB entre 1983 et 2018
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014*

Entre 1983 et 2018, l'augmentation des recettes des APUL (+ 4,9 % par an en moyenne) a été plus rapide que l'augmentation du PIB (+ 3,7 % par an en moyenne) mais aussi que celle des recettes des autres administrations publiques. La variation moyenne des recettes des APUC s'établit à + 3,2 % par an et celle des ASSO à + 4,3 % en euros courants.



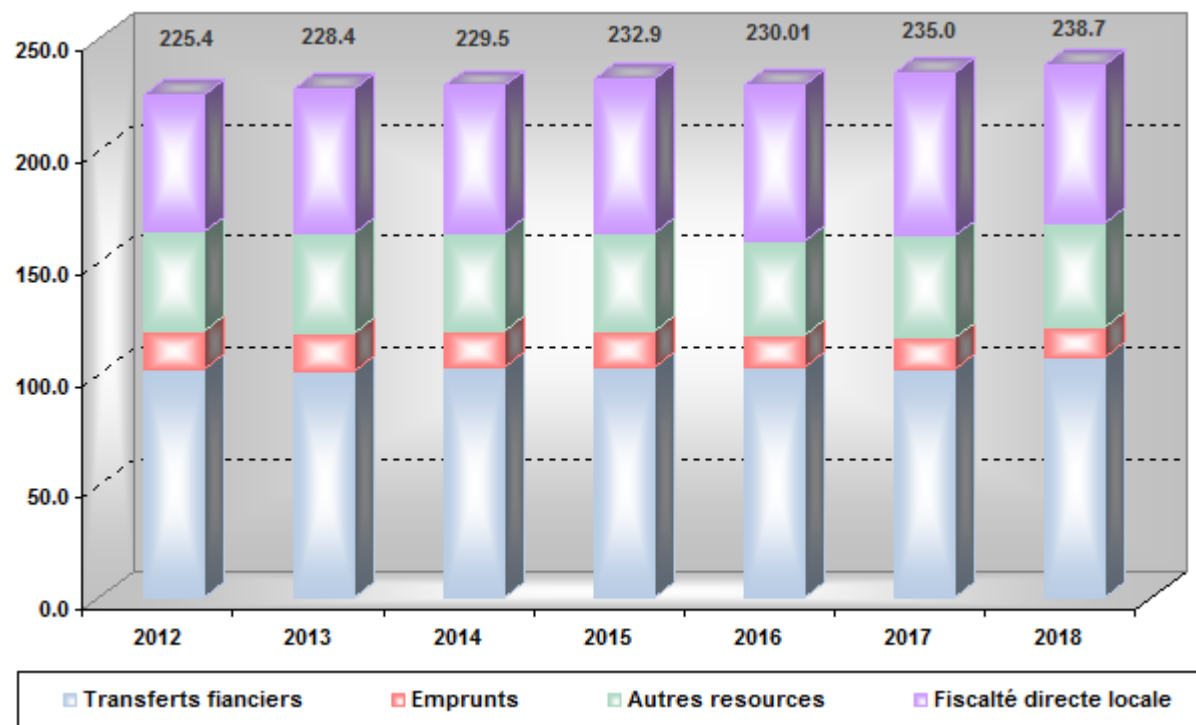
Évolution des recettes des administrations publiques par rapport au PIB en base 100 entre 1983 et 2018

Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

b. Les ressources des collectivités proviennent pour près de la moitié de transferts financiers de l'État.

En 2018, les transferts financiers de l'État se sont élevés à 107,7 Md€ en AE, soit 41 % des recettes totales (hors emprunts) des collectivités.

Ces transferts se composent des concours financiers de l'État, des dégrèvements d'impôts locaux et de la fiscalité transférée, précédemment évoquée. Leur composition détaillée ainsi que leur évolution est présentée dans la partie 2 ("Synthèse des transferts financiers de l'État aux collectivités locales").



Évolution des différentes ressources des collectivités territoriales sur la période 2012-2018 (exécution en Md€)

Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

c. Les collectivités bénéficient de ressources dynamiques portées notamment par la fiscalité directe locale et la fiscalité transférée.

Les prélèvements obligatoires représentent 57,4 % des ressources des APUL et sont constitués de la fiscalité directe locale, y compris les dégrèvements et les compensations d'exonérations, et des autres impôts et taxes, notamment la fiscalité transférée. Ils ont progressé de + 5,6 % par rapport à 2017.

L'État est le premier contribuable local. En 2020, il prendra effectivement à sa charge 25,64 Md€ de dégrèvements d'impôts locaux et de compensations d'exonérations. Cela représente 17,0 % de l'ensemble des recettes fiscales des collectivités en 2018 (cf. partie 4 "Dégrèvements d'impôts locaux et compensations d'exonérations").

La fiscalité locale

La fiscalité locale comprend une part de fiscalité directe et une part de fiscalité indirecte. La fiscalité directe représente une part prépondérante des recettes des collectivités. Elle est constituée de dix taxes, dont le produit s'est élevé à 92,6 Md€ en 2018 :

Année 2018	Ensemble des collectivités
Taxe d'habitation (TH)	22 767
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33 628
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFnB)	1 067
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7 954
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	17 725
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	1 538
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	774
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6 919
Taxes annexes (Gemapi et TASA)	234
Total fiscalité directe locale	92 606

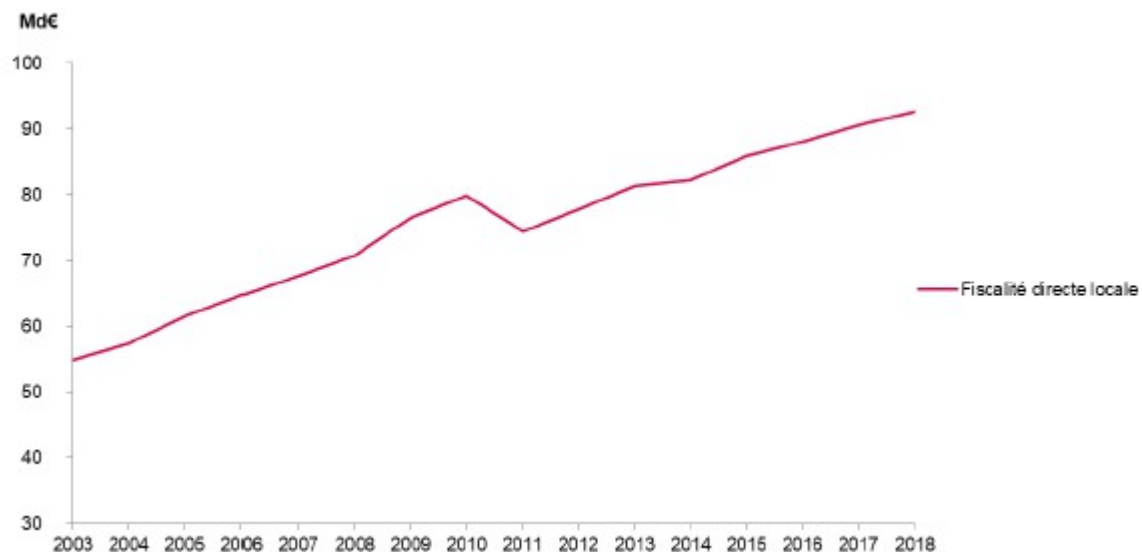
Produit des impôts directs locaux en 2018 pour l'ensemble des collectivités (en M€)

Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

Les collectivités bénéficient d'autres ressources fiscales dont plusieurs parts de la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE), pour un total de 12,2 Md€ en 2018, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour 15 Md€, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour 7,3 Md€ et la TVA pour 4,2 Md€ (qui bénéficie aux régions depuis 2018).

Près des deux tiers des recettes fiscales des collectivités proviennent des impôts directs locaux. Ceux-ci font preuve d'un fort dynamisme : leur produit a en effet augmenté de + 68 % entre 2003 et 2018 et a connu sur cette même période une évolution moyenne annuelle de + 3,5 % (y compris dégrèvements de l'État). Ce dynamisme est notamment lié à la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fiscales qui a entraîné à elle seule des recettes supplémentaires pour les collectivités à hauteur de 2,2 Md€ entre 2014 et 2017.

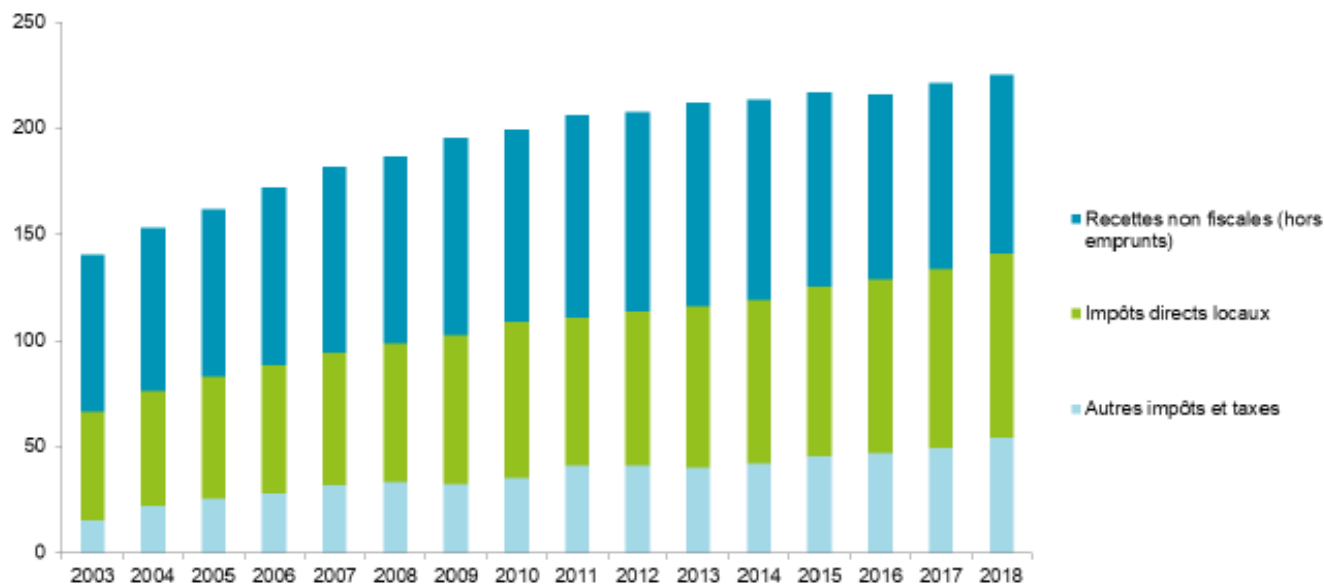
Par ailleurs, à la suite de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, tous les locaux professionnels disposent d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de leur surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Dans le cadre de la mise à jour permanente prévue à l'article 1518 ter du code général des impôts, les coefficients de localisation sont actualisés chaque année depuis 2019.



Évolution du produit des impôts directs locaux entre 2003 et 2018
Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres (2019)

Les ressources fiscales transférées aux collectivités, (36 Md€, hors formation professionnelle et apprentissage) comme la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ont également un rendement élevé (cf. partie 6 "Fiscalité transférée"). Elles ont augmenté de + 2 % entre 2017 et 2018 et constituent un des vecteurs par lesquels l'État soutient les collectivités.

Entre 2003 et 2018, l'augmentation des recettes totales des collectivités s'est accompagnée d'une hausse plus que proportionnelle du produit de la fiscalité directe locale et des autres impôts et taxes (+ 5 % en moyenne par an contre + 3 %). En 2003, l'ensemble des ressources fiscales des collectivités représentaient 48,3 % de leurs recettes totales hors emprunts, elles en représentaient 57,4 % en 2018.



Évolution de la part des recettes fiscales dans les recettes totales hors emprunts des collectivités (Md€)¹¹

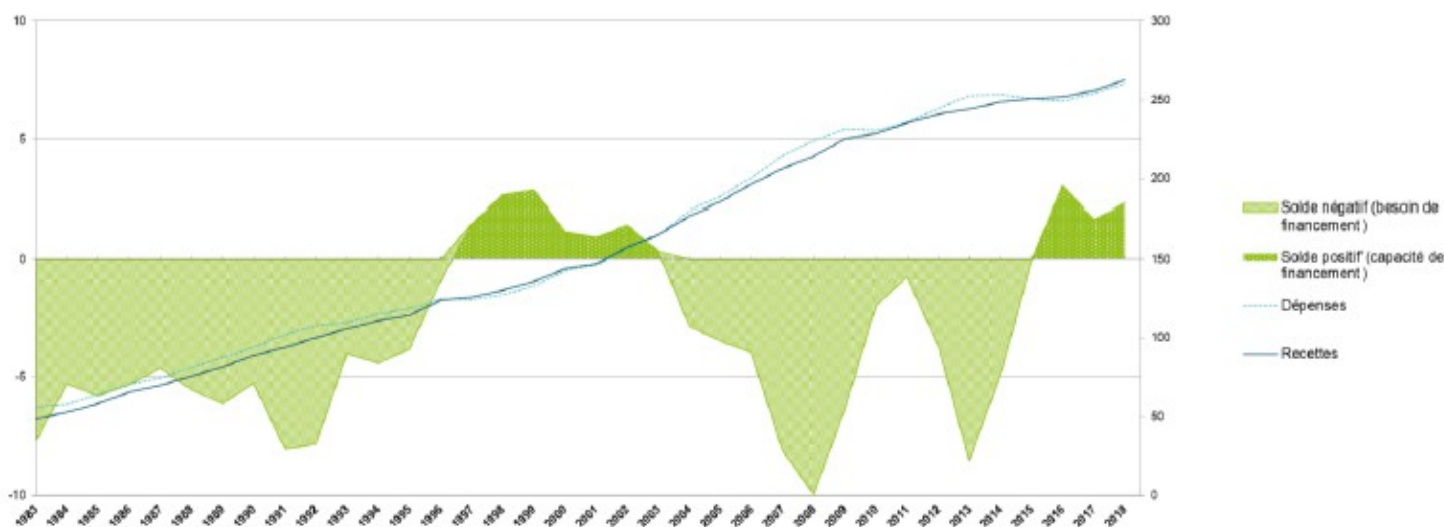
Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

3. La situation financière des collectivités locales, longtemps déficitaire, constitue un enjeu important pour la maîtrise des finances publiques.

a. Le solde des APUL a longtemps été déficitaire.

Le solde est la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques. Un solde déficitaire traduit un besoin de financement, assuré par l'emprunt, tandis qu'un solde excédentaire apparaît comme une capacité de financement.

Les collectivités territoriales ont l'obligation de voter un budget à l'équilibre, mais en intégrant les dépenses et les recettes de l'emprunt. Sur le long terme, en neutralisant l'emprunt, les dépenses locales ont été supérieures aux recettes. Ainsi, en comptabilité nationale, leurs soldes ont été le plus souvent déficitaires depuis le début des années 1980, ce qui a contribué à augmenter le déficit des finances publiques.



Évolution des dépenses, des recettes (Md€) et du solde des APUL, de 1983 à 2018

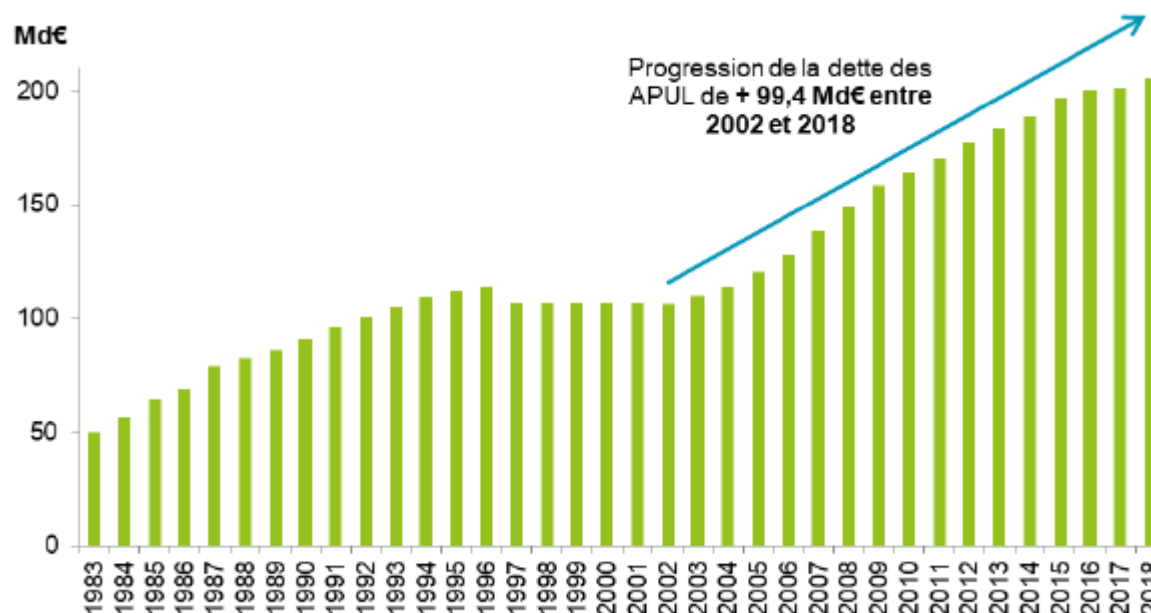
Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Après une période d'amélioration à la fin des années 1990 et au début des années 2000, la situation financière des collectivités territoriales s'est dégradée. Les finances locales ont connu en 2003 un "effet de ciseaux" du fait d'une forte progression des dépenses des collectivités territoriales, non compensée par une augmentation équivalente de leurs recettes (+ 58,6 Md€ de dépenses entre 2003 et 2008 contre + 48,4 Md€ de recettes sur la même période).

Plus précisément, les APUL ont vu leur besoin de financement s'accroître très fortement en 2008 (- 10 Md€), dans le contexte de la crise économique, et en 2013 (- 8,5 Md€), année pré-électorale au cours de laquelle la dépense publique locale a enregistré une progression importante (+ 3,4 %).

b. Par conséquent, l'endettement des APUL a quadruplé depuis le début de la décentralisation.

L'endettement des collectivités a fortement augmenté depuis 1983 (+ 156 Md€). Le montant de l'encours de dette des APUL atteignant 206 Md€ fin 2018, soit près de 9 % de la dette publique française. Du fait de la "règle d'or" qui empêche les collectivités locales d'emprunter pour financer leurs dépenses de fonctionnement, cet endettement résulte entièrement des investissements locaux (qui représentent ainsi 56 % de l'investissement public total).



Évolution de l'encours de dette des APUL (1983-2018) - Source : INSEE, Comptes nationaux - base 2014

Par ailleurs, la capacité de désendettement des collectivités s'est détériorée depuis 2004 : au regard de la capacité d'autofinancement de l'ensemble des collectivités et de leurs groupements constatée en 2018, 4,8 années d'exercice seraient théoriquement nécessaires pour rembourser en totalité l'encours de dette dans l'hypothèse où l'intégralité de la capacité d'autofinancement y serait consacrée. Cette capacité de désendettement était de 3,2 années en 2003.

c. Grâce au dynamisme des recettes et à la maîtrise des dépenses locales, la situation financière des collectivités s'améliore depuis 2015.

La situation financière des collectivités territoriales s'est améliorée depuis 2015. Le solde des APUL est en effet revenu à l'équilibre en 2015 (- 0,1 Md€), et il est depuis excédentaire : + 3 Md€ en 2016 (+ 3,4 Md€ hors Société du Grand Paris - SGP), + 1,6 Md€ en 2017 (+ 2,7 Md€ hors SGP) et + 2,3 Md€ en 2018 (+ 4,0 Md€ hors SGP).

L'endettement des collectivités a également connu un infléchissement à partir de 2016 (+ 3,1 % d'augmentation moyenne annuelle sur la période 2013-2015 contre + 1,9 % en 2016, + 1,0 % en 2017 et une quasi-stabilisation en 2018 avec + 0,1 %).

Le retour à l'équilibre des finances locales résulte de la progression plus forte des recettes de fonctionnement des collectivités (+ 1,3 % en moyenne annuelle entre 2015 et 2018), tirées par la fiscalité directe locale, que des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 % en moyenne annuelle sur la même période), qui permet l'amélioration de l'épargne brute (+ 4,2 % en moyenne annuelle sur la période 2015-2018 contre - 5,3 % en 2013 et - 7,4 % en 2014).

Il est toutefois à noter que les années 2017 et 2018 sont marquées par une reprise de la dépense locale. Elle s'explique, pour 2017, par la revalorisation du point d'indice et la mise en œuvre du dispositif Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), et pour 2017 et 2018, par la hausse des dépenses d'investissement, en cohérence avec le positionnement dans le cycle électoral.

Dépenses des collectivités	2013/2012	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016	2017/2018
Dépenses de fonctionnement	3.0%	2.5%	1.2%	-0.1%	2.0%	0.2%
dont secteur communal	3.3%	2.5%	1.9%	-0.2%	1.7%	10.0%
dont départements	2.7%	2.8%	-0.2%	-1.4%	-20.0%	-1.6%
dont régions	2.4%	1.5%	2.8%	4.5%	10.3%	5.2%
Dépenses d'investissement	4.8%	-7.7%	-8.4%	-3.0%	6.2%	5.2%
dont secteur communal	7.1%	-12.0%	-11.4%	-0.6%	8.2%	6.5%
dont départements	-2.5%	-3.4%	-9.7%	-6.7%	-1.1%	2.9%
dont régions	5.4%	3.0%	3.5%	-6.0%	7.3%	3.6%
TOTAL	3.4%	-0.1%	-1.0%	-0.7%	2.9%	1.3%
dont secteur communal	4.4%	-1.7%	-1.5%	-0.3%	3.2%	1.7%
dont départements	1.8%	1.8%	-1.7%	-2.2%	-0.3%	-1.0%
dont régions	3.4%	2.2%	3.1%	0.9%	9.3%	4.7%

Évolution des dépenses des collectivités territoriales entre 2012 et 2018

Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

La déclinaison de cette analyse par catégorie de collectivité territoriale donne les tendances suivantes.

Pour le bloc communal, les dépenses de fonctionnement ont progressé en 2017 et 2018, après une baisse en 2016, sous l'effet principalement de l'augmentation des frais de personnel. Les dépenses d'investissement ont fortement progressé, en lien avec le cycle électoral, à l'approche des élections municipales de mars 2020. La hausse des recettes de fonctionnement et d'investissement a par ailleurs permis de stabiliser la dette en 2018.

Les finances des départements ont été marquées en 2017 et 2018 par le transfert aux régions des compétences en matière de transports non urbains et scolaires, accompagné d'un transfert de CVAE. En neutralisant les effets de ce transfert de compétence, les dépenses de fonctionnement des départements ont augmenté en 2018. En revanche, suite au ralentissement du nombre de transactions immobilières qui a affecté les ressources de DMTO, leurs recettes de fonctionnement ont stagné.

Après trois années consécutives de baisse, les recettes d'investissement ont progressé en 2018, permettant une relance de l'investissement des départements, interrompant un cycle de fort repli entamé en 2010. Par ailleurs, les départements ont poursuivi leur désendettement en 2018.

Les régions, pour leur part, ont vu leurs dépenses de fonctionnement (hors compétences de transport transférées) diminuer en 2018. Malgré une épargne brute en hausse et une augmentation des recettes d'investissement, les dépenses d'investissement ont reculé (hors gestion des fonds européens), permettant aux régions de présenter en 2018 un besoin de financement quasi-nul.

d. Les collectivités locales poursuivent leurs efforts d'investissement, bénéficiant d'un soutien de l'État à hauteur de 22 %.

Les dépenses d'investissement des collectivités ont connu une progression importante en 2017 (+ 6,2 %) et en 2018 (+ 5,2 %). Cela s'explique notamment par le positionnement dans le cycle électoral, qui prévoit que les années précédant les scrutins municipaux sont marquées par une hausse importante de l'investissement local (cf. encadré).

Toutefois, les collectivités ont également bénéficié du soutien renforcé de l'État à l'investissement local, qui s'est élevé en 2018 à plus de 8,4 Md€, augmentant de + 590 M€ par rapport à 2017. En 2018, l'État a ainsi financé 22 % de l'investissement public local, hors subventions.

La LFI pour 2019 et le PLF pour 2020 maintiennent ce niveau historique des dotations en faveur de l'investissement local (cf. partie 3 "Concours de l'État aux collectivités locales").

B. La démarche contractuelle initiée en 2017 permet d'associer les collectivités locales à la maîtrise des finances publiques.

1. La contribution des collectivités à la maîtrise des finances publiques a longtemps pris la forme d'une baisse unilatérale des concours financiers de l'État.

Depuis 1996 et jusqu'à 2017, la participation du secteur public local au redressement des finances publiques a principalement pris la forme de mécanismes visant à encadrer les concours financiers de l'État.

L'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités de 1996 à 2017

De 1996 à 2010, un encadrement de la progression des concours financiers :

C'est d'abord par l'intermédiaire d'un "pacte de stabilité financière", introduit en 1996, que l'État a mis en place une contractualisation pluriannuelle portant sur les relations financières avec les collectivités territoriales. L'objectif était de garantir aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs dotations grâce à une indexation triennale de celles-ci sur l'inflation. De 1999 à 2007, le contrat de croissance et de solidarité a ensuite indexé les dotations sur l'inflation, majorée d'une fraction de la hausse du PIB de l'année en cours (cette fraction a atteint 20 % en 1999, 25 % en 2000, 33 % à partir de 2001).

Les concours financiers ont pour la première fois fait l'objet de mesures de maîtrise dans la LFI pour 2008. Cette dernière a mis en place un nouveau "contrat de stabilité" réduisant à l'inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État. Ce contrat prévoyait que l'évolution des dotations dont les taux de croissance étaient supérieurs à l'inflation soit compensée par la baisse de certaines dotations, dites "variables d'ajustement". Conformément aux conclusions du premier rapport du Conseil d'orientation des finances publiques, la LFI 2009 a étendu le nombre de ces variables de manière à répartir plus équitablement la charge entre elles. La LFI 2009 a également désindexé les dotations d'investissement et les a stabilisées en valeur à compter de 2009.

De 2011 à 2013, une stabilisation en valeur et à périmètre constant de l'enveloppe dite "normée" :

En 2011, il est apparu nécessaire d'approfondir la contribution des collectivités territoriales à l'objectif de maîtrise de la dépense publique. La LPFP pour les années 2011 à 2014 a ainsi prévu la stabilisation en valeur et à périmètre constant des concours de l'État, hors FCTVA et dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (enveloppe normée).

De 2014 à 2017, une baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :

Prévu pour la première fois dans la LPFP pour les années 2012 à 2017, le principe d'une contribution au redressement des finances publiques (CRFP) des collectivités a été consacré par le pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'État et les collectivités le 16 juillet 2013. Ce pacte a toutefois prévu d'importantes mesures de compensation, en particulier pour les départements et les régions.

En 2014, les dotations ont été réduites de 1,5 Md€ dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2014 à 2019 a programmé une réduction des concours financiers aux collectivités territoriales de 11 Md€ à horizon 2017, via une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ce montant correspondait à la part des APUL dans la dépense publique en 2013 (21 %) rapportée aux 50 Md€ d'économies attendues de l'ensemble des administrations publiques.

Les réductions de DGF ont été mises en œuvre par les LFI pour les années 2014 à 2017. Saisi notamment du grief de l'atteinte aux principes de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales, le Conseil constitutionnel a estimé que les dispositions contestées étaient conformes à la Constitution.

La CRFP a été répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal, de façon péréquée pour les départements et au prorata des recettes totales pour les régions (avec une quote-part pour les régions d'outre-mer). Elle a été atténuée par un moindre prélèvement sur les communes en 2017 (1 Md€) et par la hausse de la péréquation.

Baisse de la DGF	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2014/2017
Baisse de la DGF en LFI	3 516	3 385	2 362	9 263
Baisse de la DGF en exécution	3 472	3 341	2 428	9 241

Montant de la baisse de la DGF (en M€) entre 2014 et 2017 (en LFI et en exécution)

Source : Direction du budget

Les montants de minoration exécutés sur la DGF ont pu être légèrement inférieurs à ceux prévus en loi de finances initiale. En effet, certaines collectivités avaient une dotation forfaitaire insuffisante pour acquitter leur contribution au titre de la CRFP. Pour ces collectivités, la LFI pour 2015 a introduit un mécanisme de contribution spécifique via des prélèvements sur les douzièmes de fiscalité locale versés par l'État.

Chaque année, un arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre en charge du Budget précisait, pour chaque collectivité concernée, le montant du prélèvement mis à sa charge.

La CRFP n'ayant pas été reconduite en 2018, il n'y a pas eu de nouveaux prélèvements sur fiscalité. En revanche, les prélèvements opérés en 2016 et en 2017 sont reconduits depuis 2018 afin d'éviter une rupture d'égalité entre les collectivités qui connaissent une baisse pérenne de leur DGF et celles ayant participé à la CRFP via des prélèvements sur fiscalité.

Chaque année, depuis 2017, 439 communes et 132 EPCI font ainsi l'objet d'un prélèvement sur leur fiscalité. Le montant total de ces prélèvements s'élève à 26,5 M€ par an pour les communes et 36 M€ par an pour les EPCI. S'agissant des régions, trois sont concernées (Corse, Guadeloupe, Guyane) pour un montant total de 4,1 M€ par an. Aucun département n'est concerné par ces prélèvements.

D'un point de vue budgétaire, les recettes correspondantes pour l'État sont retracées dans l'annexe Évaluation des voies et moyens – Tome 1 du projet de loi de finances de l'année (ligne 1499).

Par ailleurs, pour atténuer cette baisse de la DGF, les collectivités locales ont bénéficié d'une hausse des principaux dispositifs de péréquation verticale financés par l'État à destination des communes (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) et des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale).

Dotations de péréquation	2014	2014/2015	2015	2015/2016	2016	2016/2017	2017	2017/2018	2018	2018/2019	2019
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 551	12.0%	1 731	10.4%	1 911	9.4%	2 091	5.3%	2 201	4.1%	2 291
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 008	12.0%	1 125	10.4%	1 242	14.5%	1 422	6.3%	1 512	6.5%	1 602
Dotation de péréquation urbaine (DPU)	626	1.0%	633	1.1%	640	2.0%	653	50.0%	657	0.5%	660
Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	797	2.0%	810	1.6%	823	0.8%	830	0.8%	836	0.8%	843

Évolution des principales dotations de péréquation verticales entre 2014 et 2019 (M€)

Source : OFGPL, Les finances des collectivités locales en 2019

Les collectivités territoriales ont également bénéficié d'un renforcement du soutien de l'État à l'investissement local, qui se poursuit aujourd'hui. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a ainsi progressé de près de 400 M€ entre 2014 et 2017 pour atteindre 1 046 M€ dans la LFI pour 2019, la dotation politique de la ville (DPV) a progressé de 50 M€ sur cette même période pour atteindre 150 M€. Enfin, la dotation

de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 et a atteint 570 M€ dans la LFI pour 2019. En incluant le FCTVA, ce sont donc plus de 8 Md€ qui ont été consacrés par la LFI pour 2019 par l'État au soutien de l'investissement des collectivités.

En dépit de la reprise de l'investissement local, ce niveau historique de soutien est maintenu dans le cadre du PLF pour 2020.

2. Les contrats de Cahors inscrivent la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques dans une approche partenariale.

Le Gouvernement a présenté en 2018 sa stratégie en matière de finances publiques pour le quinquennat. Il s'est notamment fixé comme objectif la maîtrise de la dépense de l'ensemble des administrations publiques. La contraction du ratio de la dépense publique rapportée au PIB permettra ainsi de diminuer les impôts, de baisser les déficits publics et de réduire la dette.

Les collectivités territoriales participent à l'objectif de modération de la dépense publique selon des modalités déterminées par la LPFP 2018-2022. L'article 13 dispose ainsi que les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements (budgets principaux et annexes) devront progresser d'au plus + 1,2 % chaque année et que leur besoin de financement devra diminuer de - 2,6 Md€ chaque année (soit une réduction cumulée de -13 Md€ sur la période 2018-2022).

Encadré thématique - L'ODEDEL, un premier outil visant à associer les collectivités au redressement des finances publiques

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), fixé par l'article 11 de la LPFP pour les années 2014 à 2019, est initialement défini comme un pourcentage d'évolution annuelle à périmètre constant de la dépense locale.

L'ODEDEL vise à associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics en leur donnant un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec la trajectoire globale des finances publiques. Cet objectif est indicatif pour respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales. Il se décline en deux sous-objectifs : un objectif d'évolution de la dépense totale des collectivités locales (fonctionnement et investissement) et un objectif d'évolution des seules dépenses de fonctionnement.

La LPFP pour les années 2018 à 2022 est venue renforcer l'ODEDEL en prévoyant une contractualisation inédite avec les plus grandes collectivités territoriales autour d'objectifs d'évolution des dépenses locales de fonctionnement.

L'article 29 prévoit par ailleurs une contractualisation financière entre l'État et les 322 plus importantes collectivités. Cette démarche innovante, initiée lors de la conférence nationale des territoires (CNT) du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à développer une approche partenariale entre l'État et les collectivités afin de responsabiliser les exécutifs locaux dans la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de mieux les associer à l'objectif de redressement des comptes publics. En contrepartie de l'effort demandé, l'État garantit la prévisibilité et la stabilité de ses concours financiers.

Pour chacune des 322 plus importantes collectivités, dont les dépenses de fonctionnement du budget principal dépasse 60 M€, les contrats comprennent ainsi :

- Un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;

- Un objectif de réduction du besoin de financement ;

Et, le cas échéant, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

Par sa décision n° 2017-760 DC du 18 janvier 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques justifiait ces mesures d'encadrement, et que le dispositif contractuel prévu à l'article 29 ne portait pas atteinte au principe de libre administration des collectivités.

Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement peut faire l'objet d'une modulation et varier de + 0,75 % à + 1,65 %. Le décret n° 2018-309 du 27 avril 2018 d'application des articles 13 et 29 a défini les règles de calcul de cette modulation et est venu préciser la définition des dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte selon les situations territoriales.

D'après l'article 29, les collectivités qui ne respectent pas leur objectif de dépenses fixé dans le contrat se verront appliquer une reprise financière dont le montant sera égal à 75 % de l'écart constaté ou à 100 % de l'écart pour les collectivités ayant refusé de signer un contrat. Elle sera réalisée par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité ou bien sur les versements de TVA affectée aux régions. Le montant de cette reprise ne pourra toutefois pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

3. Les résultats de la contractualisation en 2018 permettent de dresser un premier bilan positif de la démarche.

a. La démarche contractuelle a fait l'objet d'une large adhésion de la part des collectivités.

Les préfets ont été chargés de négocier la signature des contrats avant le 30 juin 2018. Sur les 322 collectivités concernées par la contractualisation, 229 ont décidé de s'engager, soit 71 % d'entre elles. Seules 93 collectivités non-signataires se sont vu notifier par arrêté préfectoral une trajectoire d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement.

L'adhésion des collectivités a donc été forte, d'autant plus que 17 autres collectivités ont décidé de signer un contrat avec l'État de façon volontaire (celles-ci ne pourront toutefois pas faire l'objet de reprise financière en cas d'écart avec leur objectif).

	Ensemble	Régions	Départements	EPCI	Communes
Nombre de contrats signés	229	9	46	54	120
Part des collectivités signataires dans le total des collectivités	71%	53%	47%	87%	83%

*Taux de signature des contrats de Cahors par catégorie de collectivité
Source : Direction du budget*

L'ensemble des collectivités signataires représente 68,5 Md€ de dépenses réelles de fonctionnaires, soit 59 % de la dépense totale de fonctionnement des 322 collectivités initialement visées par les contrats (budgets principaux).

Md€	Dépenses réelles de fonctionnement visées par les contrats	Dépenses couvertes pour les collectivités signataires	Taux de couverture
Ensemble des collectivités	116.5	69.3	59%
Régions	21.8%	11.3%	52%
Départements	60.5%	27.7%	46%
EPCI	10.1%	9.4%	93%
Communes	24.1%	20.9%	87%

*Taux de couverture des dépenses réelles de fonctionnement par les contrats de Cahors
Source : Direction du budget*

b. L'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités a été contenue, mais l'objectif de réduction du besoin de financement n'a pas été atteint.

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités ont été maîtrisées. Elles ont effectivement connu une progression de seulement + 0,4 %, inférieure à l'objectif prévu par la LPFP (+ 1,2 %). Le besoin de financement des collectivités a également diminué de - 646 M€ par l'effet cumulé d'une augmentation des remboursements (+ 580 M€) et d'une quasi stabilisation de l'emprunt (- 65 M€), et ce malgré une progression des dépenses d'investissement (+ 2,09 Md€). L'objectif de réduction du besoin de financement (- 2,6 Md€) n'a toutefois pas été atteint.

Les dépenses réelles de fonctionnement des 322 collectivités concernées par la contractualisation ont par ailleurs reculé de - 0,2 % en comptabilité budgétaire. Les collectivités (y compris les 322 soumises à la contractualisation) ont maîtrisé leurs dépenses de personnel (+ 0,9 % pour l'ensemble des collectivités et + 0,8 % pour les 322).

Le besoin de financement des 322 collectivités a par ailleurs connu une diminution de - 920 M€, expliquée par une réduction des emprunts (- 440 M€) et une progression des remboursements de dette (+ 480 M€).

Enfin, la capacité de désendettement des 339 collectivités (y compris les 17 volontaires), entendue comme le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette, s'est améliorée en passant de 5,36 années à 5,05 années.

Elle a également diminué de 0,2 année pour l'ensemble des collectivités, passant de 5,0 années en 2017 à 4,8 années en 2018.

Ainsi, le dispositif de contractualisation financière entre l'État et les collectivités a fortement contribué à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement en 2018. Les efforts doivent néanmoins être poursuivis en 2019 dans un contexte de contraintes plus fortes pesant sur la dépense, en particulier sur la masse salariale.

Si le Gouvernement a impliqué les collectivités dans la maîtrise des finances publiques, il s'est également engagé à ouvrir le chantier de la simplification des normes durant le quinquennat, afin de limiter les coûts techniques et financiers pour les collectivités induits par l'adoption de nouveaux textes réglementaires.

D'après le rapport public annuel 2018 du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), les 265 projets de texte soumis pour avis au CNEN auront généré en 2019 un coût net à la charge des collectivités de 200 M€. En 2018, les 355 textes avaient généré un coût net de 184 M€.

Une circulaire du Premier ministre du 28 juillet 2017 énonce par ailleurs que l'adoption d'une nouvelle norme réglementaire devra s'accompagner de la suppression de deux normes existantes dans le cadre de la même politique publique. En cas d'impossibilité de la suppression, une simplification de deux normes est demandée. Cette circulaire a été complétée par un nouveau principe prévoyant l'inclusion dans chaque projet de loi d'un titre comportant des mesures de simplifications législatives.

Le compte financier unique : vers une documentation financière plus claire et intelligible

La séparation entre ordonnateurs et comptables publics est la pierre angulaire du système de comptabilité publique français. Elle se traduit par l'existence de deux documents comptables : le compte administratif, correspondant à un arrêté des comptes pour l'ordonnateur local, et le compte de gestion, présentant la comptabilité patrimoniale (dont les comptes de tiers recensant les redevables et les fournisseurs). Cependant, la coexistence de deux états financiers distincts nuit à la lecture et à l'analyse financière des entités locales. C'est pourquoi, en février 2017, l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale de l'administration (IGA) ont été missionnées pour proposer les modalités de création d'un compte financier unique (CFU) ayant pour but d'améliorer la compréhension et l'intelligibilité des données. Leur rapport propose la création d'une nouvelle maquette qui comprendrait des informations générales, des données relatives à l'exécution budgétaire, des éléments ayant trait à la situation patrimoniale et des annexes simplifiées. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation, à partir de 2020 et pour une période de trois exercices budgétaires, du compte financier unique pour les collectivités volontaires.

Ce CFU se substituera pour les collectivités retenues, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

À l'issue de cette phase d'expérimentation, un bilan sera transmis par le Gouvernement au Parlement en vue d'une éventuelle généralisation du CFU.

C. La réforme de la fiscalité locale, prévue dans le projet de loi de finances pour 2020, vise à rendre la fiscalité locale plus simple, plus juste et plus lisible.

1. La suppression de la taxe d'habitation vise à redonner du pouvoir d'achat aux Français.

Conformément à l'engagement du président de la République, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'article 5 de la loi de finances pour 2018 avait déjà instauré un dégrèvement permettant aux 80 % de foyers les plus modestes d'être progressivement dispensés, sur trois ans, du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

Le PLF pour 2020 prévoit une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) par la loi de finances pour 2018, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation ;

Pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants ;

Pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

À compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	360%	65%	100%

Chronique de la suppression de la taxe d'habitation

Source : Direction du budget

Cette réforme permettra à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020. Ces contribuables connaîtront un gain de 555 € en moyenne à partir de 2020, après avoir bénéficié d'un allègement d'un tiers de leur impôt en 2018 et de deux tiers en 2019. En 2023, la disparition totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale permettra à l'ensemble des foyers de bénéficier d'un gain moyen de 723 €.

2. La réforme de la fiscalité locale permettra de simplifier l'architecture fiscale territoriale.

La suppression de la taxe d'habitation est l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale afin de la rendre plus simple et plus juste.

Le Gouvernement a assigné quatre objectifs à cette réforme :

- Améliorer le pouvoir d'achat des Français ;
- Octroyer une compensation à l'euro près aux collectivités ;
- Garantir une sécurité durable des ressources tout en respectant l'autonomie financière des collectivités.

Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties reviendra dorénavant aux communes. La taxe foncière sera alors intégralement affectée au bloc communal, rendant la fiscalité locale plus lisible pour le citoyen et renforçant le lien entre la collectivité et le contribuable.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la Ville de Paris et les départements, les pertes de recettes seront intégralement compensées par l'affectation d'une recette dynamique, sous la forme d'une fraction de TVA comme il en existe déjà pour les régions. Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant, pour les EPCI et la Ville de Paris, de la suppression de la taxe d'habitation, et pour les départements, de l'affectation aux communes de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette nouvelle architecture fiscale sera effective dès le 1er janvier 2021, afin de donner de la visibilité aux collectivités, notamment aux nouveaux exécutifs municipaux issus des élections de mars 2020.

L'expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est prévue dans le projet de loi de finances pour 2020.

Afin de renforcer l'équité du système fiscal, le projet de loi de finances pour 2020 amorcera la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH). Il achèvera ainsi le chantier de la révision générale des valeurs locatives, différée depuis 50 ans, dont la première étape est entrée en vigueur en 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP).

Tout comme la RVLLP, la RVLLH se déroule en deux étapes : une révision initiale, reflétant les situations actuelles, et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

La révision initiale permettra d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatées sur le marché locatif. Le mode de calcul des valeurs locatives en résultant est simplifié, en particulier par l'abandon de la notion de local de référence et grâce à la mise en place d'une grille tarifaire. La révision rendra ainsi l'évaluation des biens plus objective.

Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.

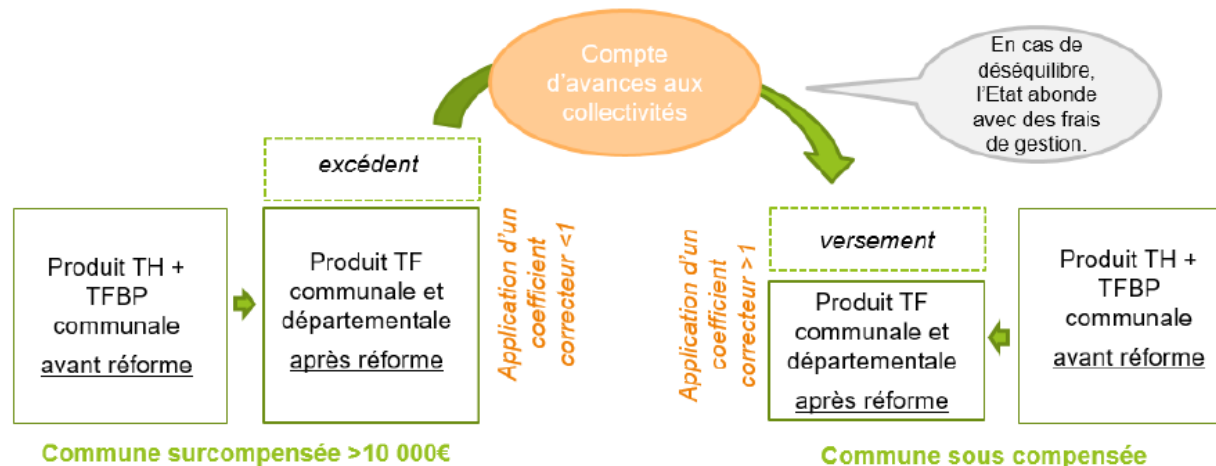
Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social dans l'élaboration des paramètres collectifs d'évaluation, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles pour tenir compte des éventuelles disparités de loyers entre les locaux d'un même immeuble ainsi que les modalités de mise en place et de sortie des dispositifs d'accompagnement de la réforme qui seront jugées nécessaires. Ces dispositifs d'accompagnement pourront notamment consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

3. Le nouveau panier fiscal offrira des compensations dynamiques aux collectivités et sera ancré dans le temps.

L'État assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supportera, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent. Ce nouveau schéma de financement garantit donc une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources pérennes et dynamiques.

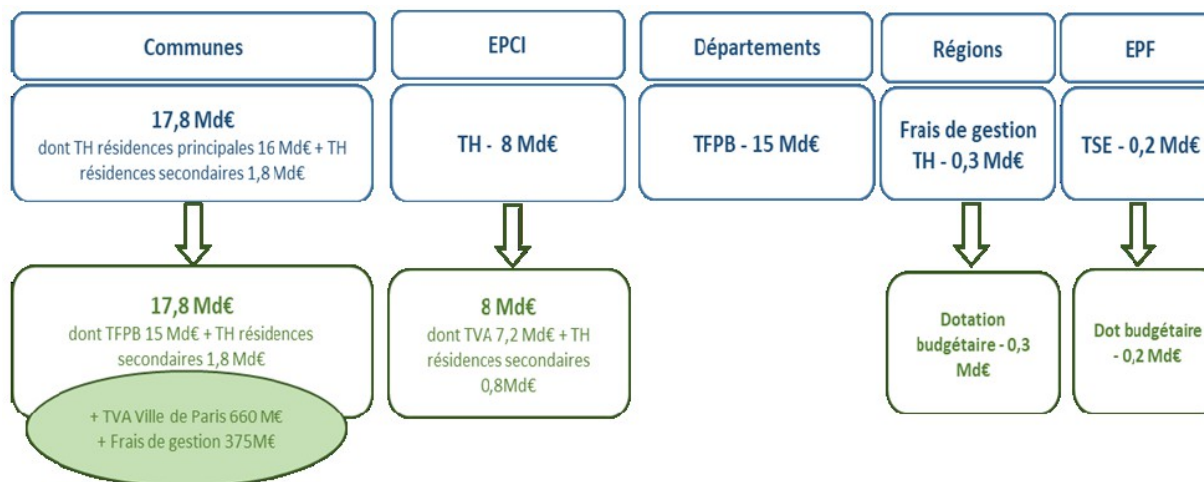
Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière. À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.



Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale - Source : Direction du budget

Par ailleurs, la part de TVA transférée aux départements compensera à l'euro près l'affectation de la part départementale de la taxe foncière aux communes, et celle transférée aux EPCI compensera également à l'euro près la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation.

Les régions bénéficieront pour leur part d'une dotation budgétaire de l'État visant à compenser la perte des frais de gestion liés à la taxe d'habitation perçus par ces collectivités depuis 2014.



Synthèse explicative de la réforme de la fiscalité locale - Source : Direction du budget

Vers un nouvel acte concerté de décentralisation

Dans sa déclaration du 25 avril 2019, le président de la République a déclaré vouloir "ouvrir un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire".

Ce nouvel exercice de décentralisation doit permettre d'identifier, dans une logique de subsidiarité, de nouveaux champs potentiels de transferts de compétence, quand il existe de bonnes raisons d'estimer que la politique publique serait mieux exercée par une collectivité que par l'État, que ce soit pour des raisons d'efficacité ou de légitimité, en s'interrogeant sur l'intérêt d'une décentralisation au regard des finances de l'ensemble des administrations publiques.

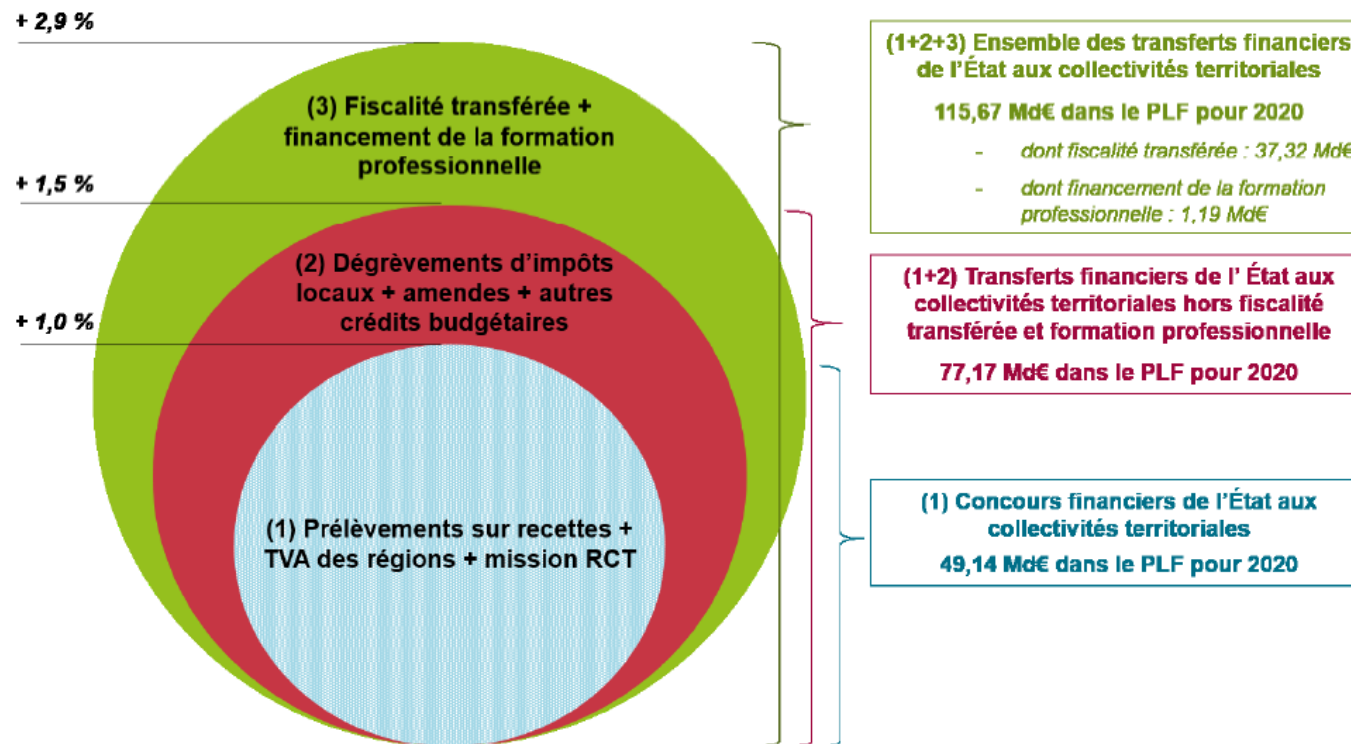
Le cadre dans lequel s'inscrit cet exercice doit répondre aux objectifs suivants : achever les transferts de compétence déjà entamés, en supprimant notamment les doublons, et examiner de nouveaux transferts ou de nouvelles modalités d'exercice des compétences, par exemple dans les domaines du logement, des transports et de la transition écologique.

La méthode retenue pour ce nouvel acte de décentralisation s'appuie sur la conduite d'une large concertation avec les collectivités locales et leurs groupements. Elle débutera à l'automne 2019 et sera menée par les préfets de région et de département. Pour chaque compétence visée, la concertation devra permettre d'étudier tous les modes d'action publique : expérimentation, contractualisation, délégation de compétence, dévolution du pouvoir réglementaire, dérogation normative, différenciation justifiée par une spécificité locale et participation accrue à la gouvernance.

Un projet de loi pourrait ainsi être proposé en 2020 à partir des résultats de cette concertation.

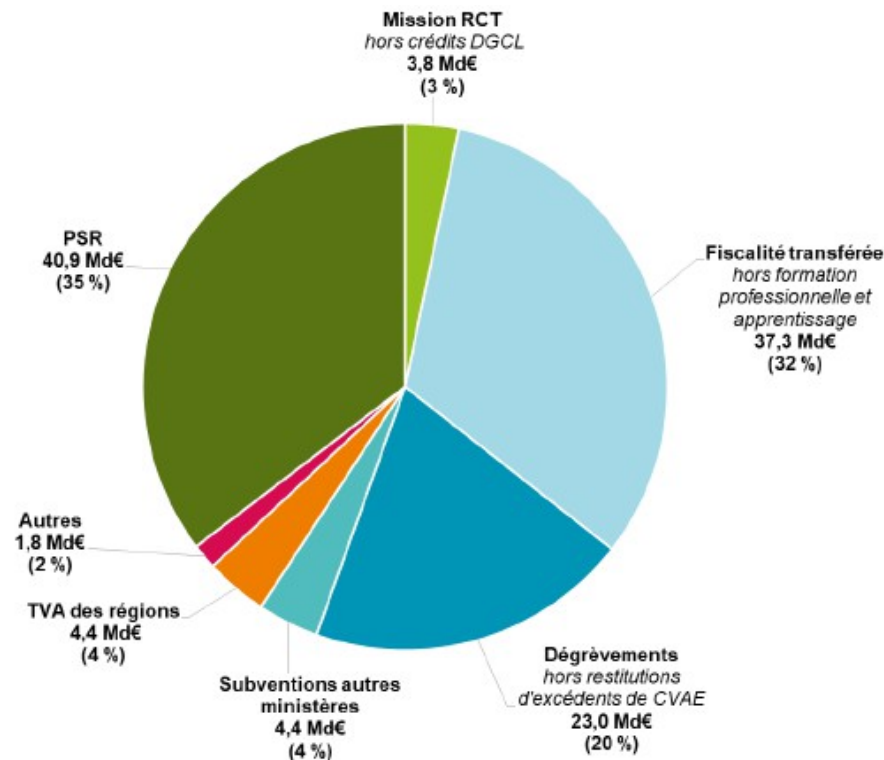
∴ Synthèse des transferts financiers de l'État aux collectivités locales

A. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales augmentent à nouveau dans le projet de loi de finances pour 2020.



Dans le PLF pour 2020, les transferts financiers de l'État aux collectivités représentent 115,7 Md€ à périmètre courant, soit une augmentation de + 3,8 Md€ (+ 3,4 %) par rapport à la LFI pour 2019. La hausse s'explique principalement par l'effet de la troisième et dernière marche de la compensation du dégrèvement progressif de taxe d'habitation des 80 % de contribuables les plus modestes (3,1 Md€) mais également par le dynamisme de la fiscalité transférée.

A périmètre constant, les transferts financiers progressent de + 3,3 Md€ (+ 2,9 %).



Composition des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF pour 2020 (115,7 Md€, à périmètre courant en AE)

Source : Direction du budget

B. Après une stabilisation entre 2014 et 2017, les transferts progressent depuis 2018.

La contribution au redressement des finances publiques (CRPF) mise en place entre 2014 et 2017 s'est traduite par une diminution des concours financiers de l'État aux collectivités (- 10 Md€ en exécution). Toutefois, cette baisse a été compensée par d'autres transferts.

En effet, les transferts de l'État hors concours financiers exécutés de 2014 à 2018 sont demeurés très dynamiques sur la période récente. La fiscalité transférée a ainsi progressé de + 5,9 Md€ (hors formation professionnelle et apprentissage). Les contreparties de dégrèvements d'impôts locaux décidés par voie législative ont aussi fortement progressé, en raison du dynamisme de la fiscalité locale.

Au total, l'ensemble des transferts financiers de l'État ont globalement été stabilisés sur la période d'application de la CRFP.

Le Gouvernement a décidé de mettre fin à la baisse des concours financiers à partir de 2018. Aussi, les données d'exécution font apparaître une forte progression des transferts financiers en 2018 (+ 5,3 Md€ par rapport à 2017), qui atteignent 107,7 Md€ en AE. Cette augmentation importante est portée notamment par les contreparties des dégrèvements (+ 3,8 Md€), dont l'évolution s'explique en 2018 par la mise en œuvre de la première étape de la suppression de la taxe d'habitation.

En exécution, des transferts financiers supérieurs aux prévisions inscrites en loi de finances initiale

À périmètre courant, les crédits alloués aux collectivités locales en gestion sur la période 2003-2018 sont en moyenne supérieurs de 2,2 % aux montants inscrits en LFI. Entre 2014 et 2018, 11,2 Md€ ont été versés aux collectivités au-delà des montants prévus par les lois de finances initiales. Les subventions des ministères, les dégrèvements de fiscalité directe locale et la fiscalité transférée expliquent près de 70 % de l'écart entre prévision et exécution car ils sont difficilement évaluables.

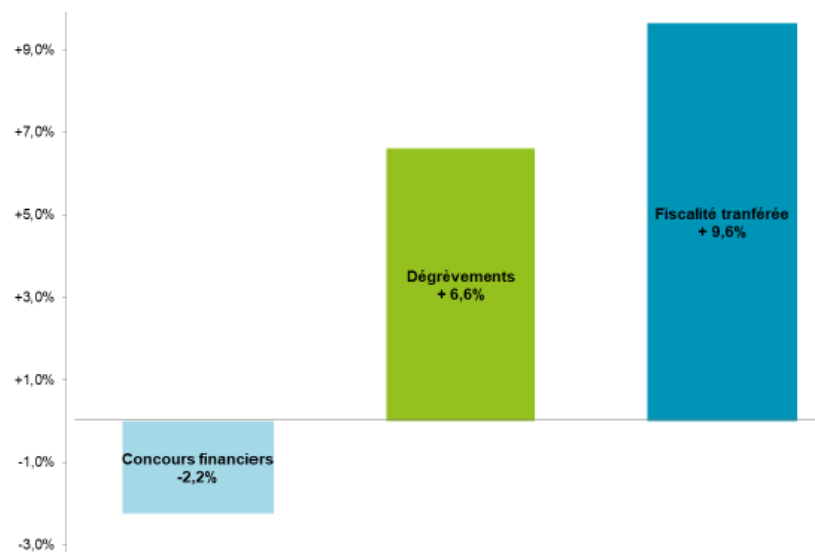
Pour les dégrèvements et la fiscalité transférée, les montants inscrits en LFI sont des évaluations reposant sur des prévisions d'évolutions des bases et des taux d'imposition concernés. Pour les subventions ministérielles, l'inscription au stade de l'élaboration du PLF des crédits susceptibles d'être dépensés au bénéfice des collectivités locales correspond également à une prévision de consommation des crédits.

Par ailleurs, des écarts peuvent être constatés en ce qui concerne l'exécution du FCTVA par rapport au montant voté en LFI compte tenu du caractère évaluatif des montants de ce dispositif.

C. La dynamique des transferts financiers de l'État est principalement portée par la fiscalité transférée et les dégrèvements depuis 2003.

À périmètre courant, le montant de l'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités inscrit en LFI a augmenté de + 50 % entre 2003 et 2019, soit + 2,6 % par an, hors mesures de décentralisation.

Cette évolution est principalement due au dynamisme des dégrèvements et de la fiscalité transférée. Si les concours financiers aux collectivités ont légèrement reculé sur longue période, ils ont repris leur progression en 2017 et 2018.



Évolution annuelle moyenne des principales composantes des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, hors décentralisation, entre 2010 et 2019 (en LFI) - Source : Direction du budget

∴ Concours de l'État aux collectivités locales

Introduction :

Les concours financiers de l'État progressent de + 0,6 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2020, principalement sous l'effet du dynamisme du FCTVA et de la TVA des régions.

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles :

- Les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales ;
- Les crédits du budget général relevant de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" (RCT) ;
- Le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

Conformément aux principes du pacte financier passé avec les collectivités, les concours de l'État aux collectivités sont stabilisés (DGF), et progressent en 2020, comme l'année passée.

L'article 16 de la LPPF pour les années 2018 à 2022 évalue ces concours sur la durée de la programmation, afin d'apporter aux collectivités une plus grande prévisibilité.

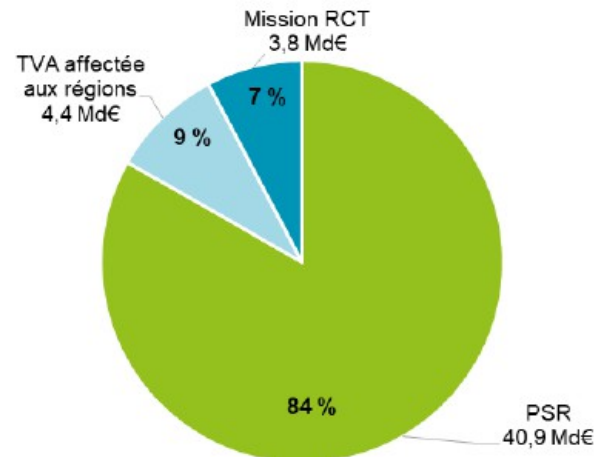
En Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
<i>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</i>	<i>5,61</i>	<i>5,71</i>	<i>5,95</i>	<i>5,88</i>	<i>5,74</i>
<i>Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions</i>	<i>4,12</i>	<i>4,23</i>	<i>4,36</i>	<i>4,5</i>	<i>4,66</i>
<i>Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)</i>	<i>38,37</i>	<i>38,14</i>	<i>38,12</i>	<i>38,1</i>	<i>38,1</i>

*Évaluation de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités entre 2018 et 2022 ; à périmètre constant (en CP)
Source : LPPF 2018-2022*

Compte tenu de la décision du Gouvernement de ne pas gager un certain nombre de mesures nouvelles, les concours financiers plafonnés ont dépassé la programmation LPPF de + 220 M€ en LFI 2019 et + 334 M€ en PLF 2020.

Dans le PLF pour 2020, les concours financiers de l'État aux collectivités atteignent 48,9 Md€ en CP à périmètre constant, soit + 576 M€ par rapport à la LFI pour 2019. Les concours plafonnés s'élèvent à 38,5 Md€ en CP, en progression de + 97 M€ par rapport à la LFI pour 2019. Cette hausse correspond à la décision gouvernementale de ne pas gager la création d'un nouveau prélèvement sur recettes visant à neutraliser les conséquences financières de la réforme de l'apprentissage pour les régions (73 M€) ainsi que le recalibrage de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises de très faibles chiffres d'affaires, créée en LFI 2019 (et non gagée alors).

La hausse des concours s'explique ainsi principalement par le dynamisme de la TVA des régions (+ 128 M€ par rapport à la LFI pour 2019) et du FCTVA (+ 351 M€), en lien avec le cycle électoral de l'investissement local.



Répartition des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le PLF pour 2020, à périmètre courant (en AE)
Source : Direction du budget

A. Les prélèvements sur les recettes de l'État représentent 83 % des concours financiers versés aux collectivités.

1. Les prélèvements sur recettes de l'État s'élèvent à 40,9 Md€ dans le PLF pour 2020, progressant de + 0,3 Md€ par rapport à la LFI pour 2019.

Dans le PLF pour 2020, les PSR au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 40,9 Md€ (à périmètre courant), en hausse d'environ + 323 M€ par rapport à la LFI pour 2019.

Les prélèvements sur recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales

1. Un dispositif encadré par la LOLF et par la jurisprudence du Conseil constitutionnel

Les PSR se définissent comme la rétrocession directe au profit des collectivités territoriales ou de l'Union européenne d'un montant déterminé de recettes de l'État en vue de couvrir des charges leur incombant (article 6 de la LOLF). Ils dérogent ainsi au principe classique d'universalité budgétaire, réaffirmé par ce même article 6 de la LOLF, et dont le Conseil constitutionnel a jugé qu'il "a pour conséquence que les recettes et les dépenses doivent figurer au budget pour leur montant brut sans être contractées et qu'est interdite l'affectation d'une recette déterminée à la couverture d'une dépense déterminée".

Non prévus par l'ordonnance organique de 1959, les PSR sont apparus en 1969 pour compenser la suppression d'impôts locaux. Cette pratique a été admise sous certaines conditions par le Conseil constitutionnel dans ses décisions n° 82-154 DC du 29 décembre 1982 puis n° 98-405 DC du 29 décembre 1998. Le Conseil constitutionnel a ainsi jugé que la loi de finances devait définir et évaluer chaque PSR de façon précise et distincte, dans son montant et sa destination. Il a par ailleurs précisé qu'un PSR ne devait couvrir que des charges incombant à ses destinataires (collectivités territoriales et Union européenne), et non à l'État.

L'article 6 de la LOLF a donné un fondement organique à la pratique des PSR, tout en réaffirmant les conditions énoncées par le Conseil constitutionnel : "Un montant déterminé de recettes de l'État peut être rétrocédé directement au profit des collectivités territoriales ou des Communautés européennes en vue de couvrir des charges incombant à ces bénéficiaires ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts établis au profit des collectivités territoriales. Ces prélèvements sur les recettes de l'État sont, dans leur destination et leur montant, définis et évalués de façon précise et distincte".

L'article 34 de la LOLF prévoit par ailleurs que la première partie des lois de finances doit contenir l'évaluation des PSR. Dans sa décision sur la LOLF, le Conseil constitutionnel a jugé que "le législateur organique a pu prévoir une telle dérogation, dès lors que sont précisément et limitativement définis les bénéficiaires et l'objet des prélèvements sur les recettes de l'État, et que sont satisfaits les objectifs de clarté des comptes et d'efficacité du contrôle parlementaire". Il a également relevé que "les documents joints au projet de loi de finances de l'année en application de l'article 51 [de la LOLF] devront comporter des justifications aussi précises qu'en matière de recettes et de dépenses" et que "l'analyse des prévisions de chaque prélèvement sur les recettes de l'État devra figurer dans une annexe explicative".

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2019-784 DC du 27 juin 2019, a déclaré non conforme à la Constitution la création d'un prélèvement sur recettes au bénéfice de la Polynésie française. Il a considéré que la loi n'explicitait pas de manière suffisante les critères de détermination des charges que le PSR était destiné à couvrir. Les PSR viennent en déduction du montant des recettes totales inscrites au budget général de l'État dans l'article d'équilibre de la loi de finances. D'un point de vue comptable, les PSR ne sont pas considérés comme une dépense mais comme une moindre recette. D'un point de vue budgétaire, en revanche, ils sont inclus dans l'objectif de dépense totale de l'État mais ne sont pas intégrés dans la norme de dépenses pilotables de l'État (article 9 de la LPFP pour les années 2018 à 2022). Ainsi, le recours aux PSR se trouve-t-il encadré tant en ce qui concerne leur objet que les règles de procédure applicables. À cet égard, les PSR se distinguent des dotations du budget général en ce qu'ils doivent se traduire par des versements ayant, une fois calculés, un caractère global et automatique et qu'ils ne sauraient, en revanche, être le support de contributions allouées par l'État dans un but déterminé et dans le cadre d'une politique qu'il conduit. Dans ce cas, en effet, des dépenses d'intervention de l'État se trouveraient financées hors budget, avec un effet de minoration des recettes et des charges budgétaires et en méconnaissance directe du principe d'universalité budgétaire. Ces dépenses échapperaient alors aux prescriptions de la LOLF relatives aux dépenses de l'État, qui prévoient notamment que les crédits sont présentés en AE et CP au sein de missions et de programmes, et que ces derniers comportent des objectifs précis et font l'objet d'une évaluation.

Un dispositif caractérisé par sa souplesse

Les PSR bénéficient de règles simplifiées tant au stade du vote des lois de finances qu'à celui de leur exécution.

Ainsi, ils ne donnent pas lieu à une présentation sous forme de missions / programmes / actions dotés d'objectifs et d'indicateurs de performance, même si, en pratique, des indicateurs portant sur les PSR en faveur des collectivités territoriales sont présentés en annexe des projets et rapports annuels de performances de la mission "Relations avec les collectivités territoriales".

Par ailleurs, il n'existe pas de distinction entre autorisations d'engagement et crédits de paiement (les crédits des prélèvements sur recettes sont assimilables à des dotations en AE = CP).

Enfin, ils ne se voient pas appliquer les règles de gestion propres aux crédits budgétaires (réserve de précaution, dégel, report).

Mesures de périmètre dans le PLF pour 2020 :

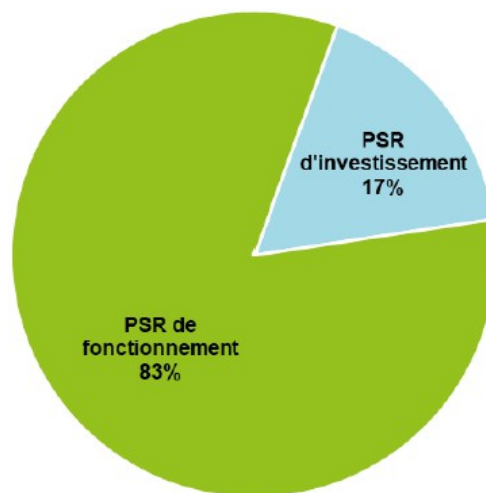
Dans le PLF pour 2020, le périmètre des PSR évolue légèrement :

- Au titre de la recentralisation du RSA à la Réunion, le département voit les dotations forfaitaires et compensatrices de sa DGF minorées respectivement de - 46,3 M€ et - 100,7 M€, tandis que le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) se voit minorer de - 25,1 M€ ;
- Le département de Mayotte a connu une réfaction analogue de sa dotation forfaitaire en 2019 également au titre de la recentralisation du RSA. Conformément à la loi de finances pour 2019, cette minoration est provisionnelle et doit être ajustée en 2020 (- 1,5 M€) ;
- Le montant de la DGF est majoré de + 476 619 € à compter de 2020, correspondant au rebasage dans la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre de la compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle devant être versée à la communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- La DGF est majorée de + 1 500 000 € afin d'abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU). Le niveau des crédits de ce fonds, qui avait été abondé une première fois en 2006 et une seconde fois en 2018 par prélèvement sur la DGF ne permettra en effet plus de faire face aux subventions qui devraient être accordées en 2020 ;

- Il est créé un PSR afin de financer la dotation globale d'autonomie perçue par la Polynésie française, actuellement inscrite au programme 123 "Conditions de vie outre-mer" de la mission Outre-mer. Cette dotation vise à compenser les pertes de recettes résultant, pour cette collectivité, de l'arrêt des essais nucléaires dans le Pacifique (+ 90,6 M€) ;
- Le PSR au profit de la collectivité de Guyane est transformé en une dotation budgétaire inscrite au programme 123 "Conditions de vie outre-mer" de la mission "Outre-mer" (- 27 M€).

2. Les PSR constituent un ensemble diversifié dont la DGF et le FCTVA sont les principales composantes.

La majeure partie des PSR a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires ; tel est en particulier le cas de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA, la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) ou encore la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC).

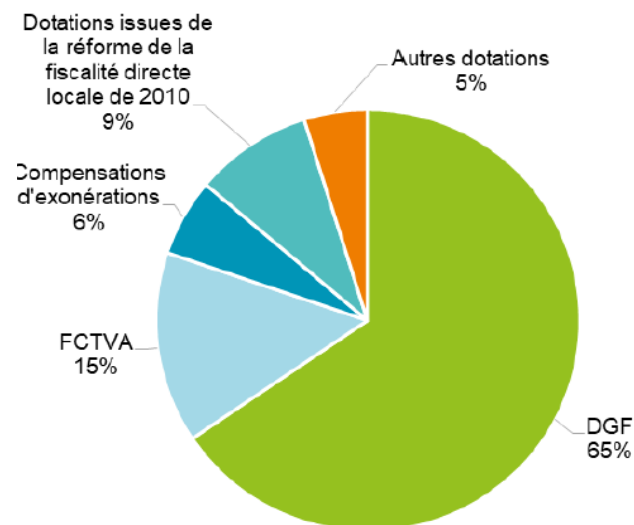


Part respective des PSR subventionnant des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le PLF pour 2020

Source : PLF pour 2020, calculs direction du budget

Les montants des PSR peuvent être fixés en loi de finances (ex. : DGF, FMDI, dotations de compensations liées à la réforme de la taxe professionnelle, etc.) ou bien évoluer selon des facteurs externes connus en phase d'exécution (ex. : évolution des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA ou flux annuel de sortie du corps des instituteurs dans le cas de la dotation spéciale instituteurs).

Dans le PLF pour 2020, la DGF et le FCTVA représentent plus de 80 % du montant total des PSR.



Répartition des PSR au bénéfice des collectivités locales en 2020 - Source : PLF pour 2020, calculs direction du budget

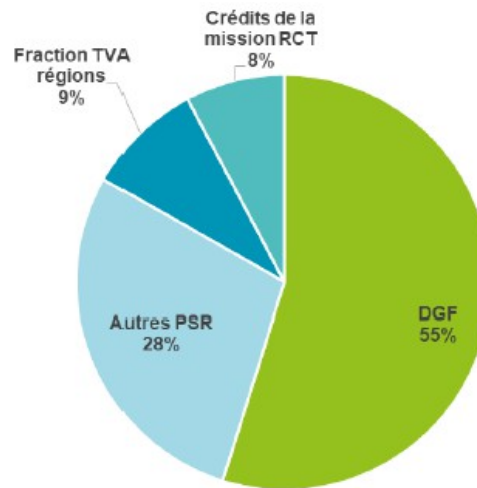
3. Conformément à l'engagement du Gouvernement, la dotation globale de fonctionnement est stabilisée et renforcée dans ses composantes péréquatrices, à hauteur de 26,9 Md€.

La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un PSR qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. En LFI 2019, la DGF s'est élevée à 26,948 Md€. Dans le PLF pour 2020, la DGF est stable à périmètre constant, son montant étant fixé à 26,950 Md€.

a. La DGF, dotation globale et libre d'emploi, abonde la section de fonctionnement du budget des collectivités territoriales.

✘ Dans le PLF pour 2020, la DGF représente 55 % des concours financiers de l'État aux collectivités.

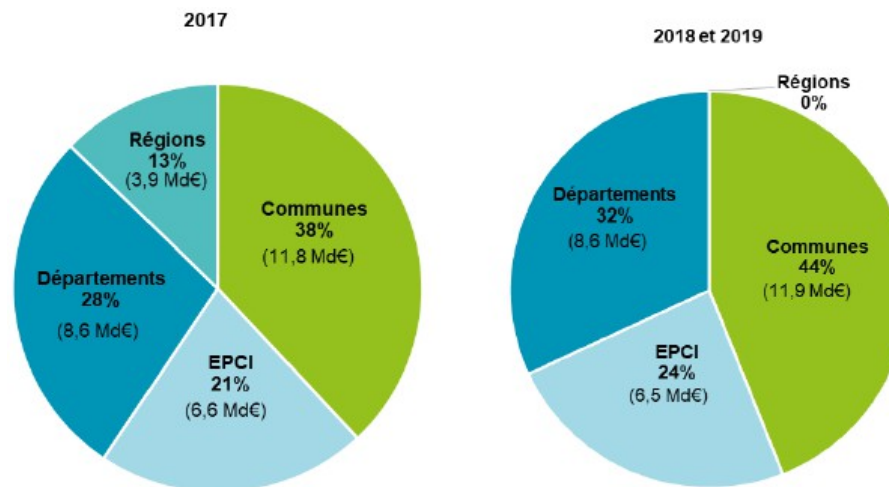
Dans le PLF pour 2020, les concours financiers de l'État s'élèvent à 48,8 Md€ (en CP). Versée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements. Depuis 2018, la DGF des régions, ainsi que la DGD allouée à la collectivité territoriale de Corse (soit 4 025 M€ au total en 2017) ont été remplacées par une fraction du produit de la TVA, ce qui explique la diminution "optique" de la DGF par rapport au montant ouvert en loi de finances initiale pour 2017. Ces collectivités ont bénéficié de la dynamique de cette ressource fiscale dès 2018.



Part de la DGF dans l'ensemble des concours financiers (hors crédits DGCL)
Source : PLF pour 2020

✕ La DGF bénéficie aux départements et au bloc communal.

La répartition de la DGF entre les différents niveaux de collectivités a été stable entre 2005 et 2017 : le bloc communal (communes et EPCI) recevait près de 59 % du montant total de la DGF, les départements 28 % et les régions 13 %. Malgré la stabilité des concours financiers, ces équilibres sont modifiés depuis la disparition de la DGF des régions en 2018.



Répartition de la DGF en 2017 et en 2018 et 2019 entre les différentes catégories de collectivités - Source : DGCL

La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une dotation forfaitaire, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les collectivités les moins favorisées en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation réparties entre les collectivités en fonction de critères de ressources et de charges.

b. Dans le PLF pour 2020, le Gouvernement stabilise le montant de la DGF et renforce les dispositifs de péréquation et d'incitation à la fusion de communes tout en ouvrant des possibilités plus larges de répartition locale de la DGF.

✘ La CRFP n'a pas été reconduite depuis la LFI 2018.

Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités, sans pour autant renoncer à l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement locales. Conformément à l'article 13 de la LPFP 2018-2022, celles-ci devront progresser de + 1,2 % par an sur la durée du quinquennat, ce qui devrait engendrer une amélioration de leur besoin de financement de - 13 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle d'ici 2022. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est envisagée dans le cadre contractuel prévu à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Pour autant, il convient de consolider l'existant. C'est pourquoi les prélèvements sur fiscalité acquittés en 2017 par les communes, les EPCI (en tenant compte, le cas échéant, des évolutions de périmètre) et les régions dont la dotation forfaitaire (ou d'intercommunalité) était inférieure à la contribution au redressement des finances publiques sont reconduits depuis 2018.

En effet, pour 98,5 % des collectivités, les quatre tranches de contribution au redressement des finances publiques ont été intégrées de manière durable via une baisse de leur dotation. En revanche, pour 1,5 % des collectivités, une partie de la minoration aurait pu disparaître puisque le prélèvement sur la fiscalité n'existe que tant qu'une tranche de contribution est prévue par ailleurs. La LFI 2018 a donc reconduit les prélèvements sur fiscalité opérés en 2017, sachant que les prélèvements sur fiscalité des communes au titre de la contribution au redressement des finances publiques opérés en 2016 ont déjà été reconduits en 2017. Il s'agit là d'éviter de rompre l'égalité des collectivités appartenant à chaque catégorie devant les charges publiques à partir de 2018.

Chaque année, depuis 2017, 439 communes et 132 EPCI font l'objet d'un prélèvement sur leur fiscalité. Le montant total de ces prélèvements s'élève à 26,5 M€ par an pour les communes et 36 M€ par an pour les EPCI. S'agissant des régions, trois sont concernées (Corse, Guadeloupe, Guyane) pour un montant total de 4,1 M€ par an. Aucun département n'est concerné par ces prélèvements. Le PLF 2020 s'inscrit pleinement dans cette ligne de stabilité de la DGF et de reconduction des prélèvements sur fiscalité, pour des montants équivalents. Au total, les prélèvements qui seront reconduits devraient s'élever à 66,6 M€.

L'existence de ces prélèvements sur la fiscalité n'est pas incompatible, pour les collectivités concernées, avec la perception d'attributions au titre de la DGF si l'évolution de leur situation le justifie, notamment en cas de forte croissance démographique. C'est également le cas pour un certain nombre d'EPCI ayant bénéficié de la mesure de "réalimentation" de leur dotation d'intercommunalité prévue à l'article 250 de la LFI pour 2019.

✘ Une augmentation de la péréquation est proposée, dans des proportions comparables à celles votées en 2018 et en 2019.

Les composantes péréquatrices de la DGF avaient connu une forte augmentation de 2015 à 2017 (+ 317 M€ en 2015 et en 2016 puis + 380 M€ en 2017). Cette hausse extrêmement rapide avait vocation à accompagner la réduction concomitante des composantes forfaitaires de la DGF en raison de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Cette augmentation des dotations de péréquation, et notamment de celles d'entre elles qui permettent un ciblage effectif des communes les plus fragiles, avait eu pour effet, en 2017, de neutraliser les effets de la

contribution pour 92 % des communes éligibles à la fraction "cible" de la dotation de solidarité rurale et pour 51 % des communes figurant parmi les 280 mieux classées au titre de la dotation de solidarité urbaine.

Depuis 2018 et la fin de la CRPF, il n'est plus nécessaire d'augmenter aussi massivement la péréquation. Les lois de finances proposent ainsi une poursuite modérée, mais constante, de la progression de la péréquation afin d'assurer une répartition plus équitable de la DGF entre les collectivités.

Ainsi, en 2018, la péréquation verticale a augmenté de + 210 M€, financée, pour les communes, par écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF, et, pour les départements, pour moitié par redéploiement au sein de la DGF, et pour moitié par écrêtement des variables d'ajustements, composées de dotations figées de compensation fiscale.

En LFI 2019, la péréquation verticale a crû de + 190 M€ à périmètre constant et de + 227 M€ en y intégrant la progression de + 30 M€ de la dotation d'intercommunalité telle qu'elle résulte de la proposition de réforme de cette dotation (cf. encadré). Cette progression a été financée intégralement par redéploiements internes au sein de la DGF.

- Les dotations de péréquation communales ont augmenté en 2019 de + 180 M€ et ont atteint un niveau historique de 2,291 Md€ pour la DSU et de 1,602 Md€ pour la DSR. Avec la dotation nationale de péréquation, qui constitue la troisième branche de la péréquation communale avec 0,794 Md€, elles représentent un bloc de près de 4,7 Md€, soit près de 40 % de la DGF des communes en 2019.
- La DGF des départements a également été concernée par l'augmentation de la péréquation, dans des proportions toutefois moindres (+ 10 M€). La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,604 Md€ ont été répartis au titre de la DGF des départements en 2019, dont 17,5 % au titre de la péréquation (contre 10 % en 2007).
- Par ailleurs, la dotation d'intercommunalité a connu en 2019 une hausse de + 37 M€, dans le contexte de sa réforme d'ensemble. En plus de cette hausse, 28 M€ ont été alloués à des EPCI qui ne disposaient plus de dotation ou seulement pour des montants très faibles (mesure dite de "réalimentation"). La dotation représente en 2019 24 % de la DGF allouée aux EPCI.

Au total, 29 % de la DGF était composée de fractions péréquatrices en 2019.

Pour 2020, le Gouvernement propose d'augmenter le poids de la péréquation dans la DGF afin de rendre celle-ci plus équitable et d'assurer une meilleure adéquation entre la situation actuelle des collectivités et leurs attributions. L'augmentation proposée s'élève + 220 M€ : les dotations de péréquation des communes sont majorées de + 180 M€ (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 90 M€), la péréquation départementale progresse de + 10 M€ et la dotation d'intercommunalité de + 30 M€. Comme en 2018 et 2019, cette progression sera financée en intégralité par redéploiements de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Le montant total de la péréquation verticale versée aux communes dans la DGF atteindrait alors 4,87 Md€ en 2020, contre 4,69 Md€ en 2019.

Il est proposé que ces progressions soient, comme en 2018 et en 2019, financées en intégralité par redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, qui sont chaque année minorées à cette fin. Sur la base d'une projection établie à partir des données disponibles, la péréquation représenterait en 2020 environ 40,9 % du total de la DGF des communes contre 39,6 % en 2019.

Dotations de péréquation (en M€)	Montant 2019 (LFI 2019)	Progression proposée dans le PLF 2020	Montant 2020 (PLF 2020)	Evolution 2019-2020
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	90	2 381	3,9%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	90	1 692	5,6%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-	794	0,0%
Dotation d'intercommunalité	1 562	30	1 592	1,9%
Dotation de péréquation départements	1 503	10	1 513	0,7%
Dotation de péréquation régions	-	-	-	0,0%
Total péréquation	7 752	220	7 972	2,8%

Dotations de péréquation de la DGF en 2019 (LFI) et 2020 (PLF)

Source : LFI pour 2019 et PLF pour 2020

Les données pour l'année 2020 sont encore indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le Comité des finances locales lors de sa séance du mois de février 2020, conformément aux articles L. 2334-7-1 et L. 3334-4 du CGCT. Le Comité des finances locales a en effet la possibilité de renforcer la progression de la péréquation en finançant cette majoration par des ajustements internes à la DGF.

Ainsi, la plupart des montants péréqués relèvent de la péréquation verticale, c'est-à-dire de dotations de l'État, et notamment de la DGF. En 2019, la péréquation verticale représentait effectivement 67,3 % de l'ensemble des dispositifs de péréquation. Cet équilibre devrait être similaire en 2020 (cf. partie 7 "Péréquation").

La LFI pour 2019 a réformé en profondeur la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF des groupements de communes.

Créée en 1999 dans un objectif de promotion du développement du fait intercommunal et de péréquation des ressources entre groupements, la dotation d'intercommunalité (DI) est, avec la dotation de compensation, l'une des deux composantes principales de la DGF des EPCI à fiscalité propre. Son montant a atteint 1,562 Md€, en 2019.

Au cours de l'année 2018, le Comité des finances locales a travaillé à une réforme de cette dotation afin de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements progressivement apparus, notamment la volatilité des attributions individuelles suite à l'application de la CRFP et la relative déconnexion des caractéristiques individuelles des groupements, tant en termes de richesse que d'intégration, et des attributions. En outre, les évolutions spontanées de la dotation liées à l'augmentation de population ainsi qu'aux changements de catégories des groupements étaient coûteuses et difficiles à prévoir dans un cadre de segmentation de la dotation en enveloppes par catégorie juridique de groupement.

La réforme de la dotation votée en 2019 est le fruit de ces travaux et a visé à résoudre ces difficultés.

Le mode de calcul de la dotation a ainsi été simplifié, la DI étant désormais répartie au sein d'une enveloppe unique commune à l'ensemble des EPCI. Dans le même temps, la prévisibilité des attributions est mieux assurée dans la mesure où les attributions individuelles sont comprises entre 95 % et 110 % des montants réellement perçus l'année précédente. Les critères de répartition de la dotation ont également été modifiés pour s'assurer que les attributions soient plus en adéquation avec les objectifs premiers de la DI, par le biais de l'introduction du critère du revenu par habitant dans la répartition et la modernisation du calcul du coefficient d'intégration fiscale.

Enfin, le financement de la dotation est désormais maîtrisé par le législateur et le Comité des finances locales, une augmentation minimale de la dotation étant désormais prévue chaque année en loi de finances. En 2019, cette hausse s'est élevée à + 37 M€. En 2020, elle devrait être de + 30 M€.

- * Conformément à l'engagement du Président de la République, la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer est renforcée.

Le projet de loi de finances pour 2020 comprend une réforme de la péréquation versée aux communes des départements d'outre-mer, afin de la rendre plus équitable, en engageant une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul avec la métropole. Cette trajectoire de rattrapage de + 85 M€ sur cinq ans concernera la péréquation verticale, au sein de la DGF, et la péréquation horizontale, au sein du FPIC.

À l'heure actuelle, les communes d'outre-mer bénéficient de la péréquation verticale dans des conditions dérogatoires au droit commun. Une quote-part des trois dotations de péréquation communale (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) leur est attribuée sous la forme de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). Cette quote-part est calculée de telle sorte à attribuer à l'outre-mer des sommes supérieures à celles qui résulteraient de son strict poids démographique. Elle s'obtient en effet en majorant de 35 % le poids de la population d'outre-mer dans la population nationale et en appliquant le ratio ainsi obtenu au montant total des dotations de péréquation nationales.

Ces dispositions dérogatoires sont néanmoins problématiques pour les communes des DOM pour deux raisons :

- Alors que cette quote-part avait été conçue pour être favorable aux communes d'outre-mer, il apparaît aujourd'hui qu'elle conduit à attribuer aux communes des DOM un montant inférieur à celui qui résulterait de l'application du droit commun.
- Les modalités de répartition de cette quote-part ne sont pas péréquatrices. Elle est en effet principalement répartie au prorata de la population des communes. Ainsi, toutes les communes des DOM, même les plus fragiles d'entre elles, bénéficient quasiment de la même DACOM par habitant.

Un groupe de travail du Comité des finances locales portant sur les recettes des collectivités d'outre-mer s'est réuni au cours de l'année 2019 et a formulé des propositions qui ont largement été reprises par le Gouvernement. Il s'agit d'une première étape d'un mouvement de réalignment progressif, sur cinq ans, des montants de péréquation revenant à l'outre-mer.

Le montant de la péréquation versée aux communes des DOM est augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenus et population). Les communes des DOM bénéficieront ainsi en 2020 d'une attribution au titre de la péréquation verticale supérieure d'environ 17 M € aux montants versés en 2019. Les attributions des communes des collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et de Nouvelle-Calédonie devraient, elles aussi, être en augmentation, en raison de la progression des sommes allouées à la DSR et à la DSU.

Cet effort sur la péréquation se double d'une réflexion plus globale sur les modalités d'accompagnement des collectivités présentant une situation financière fragile, notamment pour améliorer les délais de paiement qui pèsent très fortement sur les acteurs économiques des territoires. Les conclusions de la mission parlementaire confiée au député Jean-René Cazeneuve et au sénateur Georges Patient, attendues avant la fin de l'année, seront prises en compte par le gouvernement pour établir le dispositif d'ensemble (péréquation et mesures d'accompagnement) sur les prochaines années

- * Le PLF pour 2020 pérennise et simplifie le dispositif d'incitation à la fusion de commune.

Les communes nouvelles bénéficient, depuis 2015 (loi Pélissard), des dispositions du "pacte de stabilité" sur leurs attributions au titre de la DGF. Celle-ci (tant sur la dotation forfaitaire que sur les dotations de péréquation) ne peut baisser par rapport à l'année précédant la fusion pendant trois ans. La commune bénéficie également d'une bonification de 5 % de sa dotation forfaitaire.

Ces dispositions ont contribué au succès rapide des communes nouvelles au cours des dernières années : près de 800 communes nouvelles ont ainsi été créées depuis 2015. La France compte désormais 35 056 communes.

Cet effort sans précédent de rationalisation de la carte communale, effectué sur la base du volontariat, constitue un succès réel en matière d'organisation des pouvoirs locaux.

Le Gouvernement a prolongé en 2018 cette dynamique en maintenant le "pacte de stabilité" pour les communes qui ont bénéficié pour la première fois de la DGF après leur fusion en 2018 ou en 2019. Le Gouvernement entend pleinement prolonger cette dynamique de regroupements volontaires, qui pourra reprendre après les élections municipales (aucune fusion ne pouvant avoir lieu dans l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux).

Le PLF pour 2020 propose ainsi des mesures visant à consolider les incitations financières dont bénéficient les communes nouvelles. Il prévoit la mise en place d'un cadre financier rénové, simple et durable, afin d'apporter de la prévisibilité aux élus qui souhaiteront s'engager dans un projet de fusion au cours du prochain mandat.

La plupart des avantages précédemment en vigueur ont été repris, à savoir la limitation à 3 ans du pacte de stabilité, la garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation, et la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire. Le plafond de population pour bénéficier du pacte de stabilité est maintenu à 150 000 habitants afin de permettre la réunion de plusieurs communes autour d'une agglomération de taille moyenne.

Le PLF pour 2020 tire également les conséquences de la promulgation de la loi visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires en garantissant aux "communes-communautés" qui n'ont pas rejoint d'autres EPCI un niveau de DGF intégrant les dotations perçues par leur(s) ancien(s) EPCI (la dotation de compensation sera réintégrée dans la dotation forfaitaire de la commune et la dotation d'intercommunalité sera perçue sous la forme d'une "dotation de compétences intercommunales").

✘ Le PLF pour 2020 ouvre des possibilités plus larges de répartition de la DGF au sein d'un EPCI.

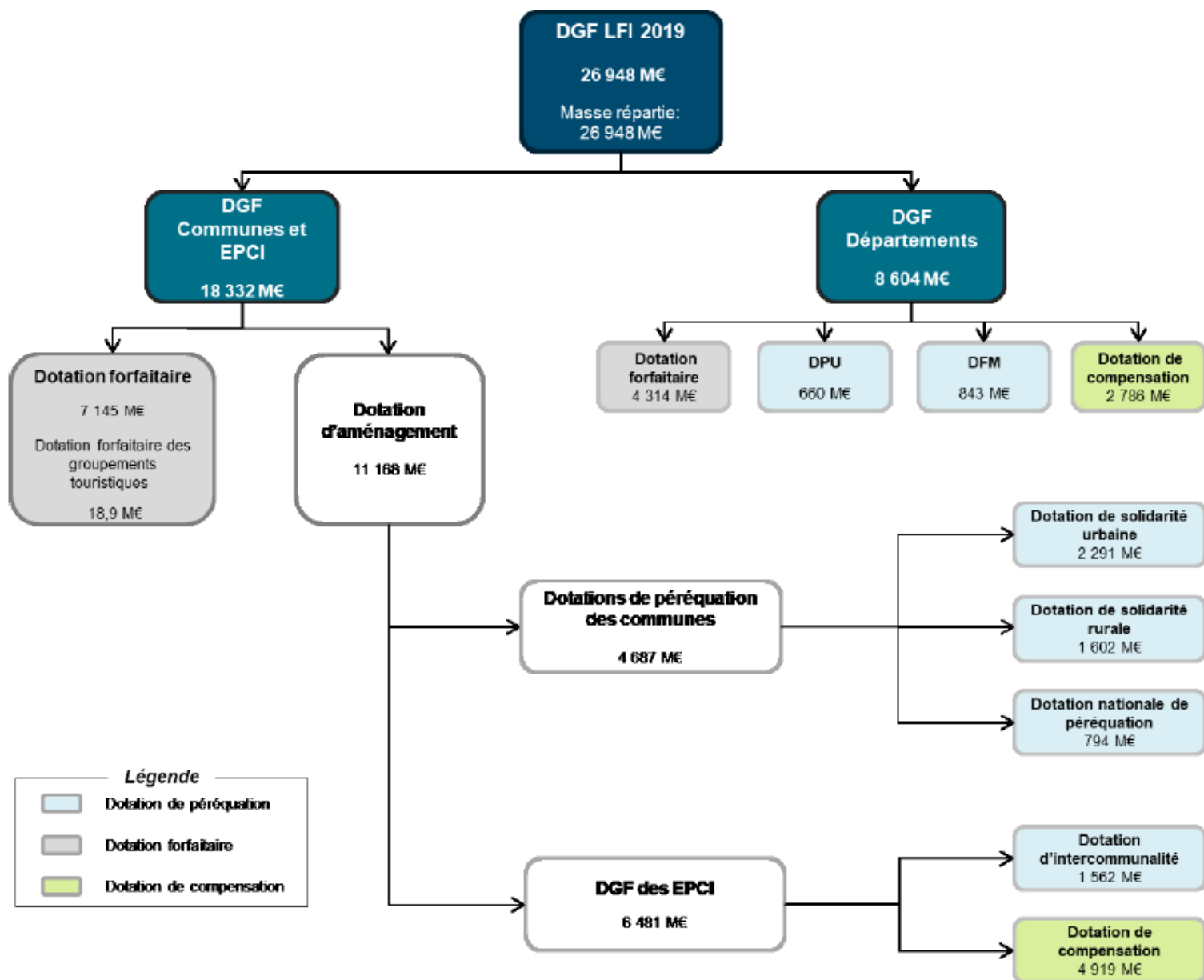
La répartition de la DGF entre les communes fait intervenir un très grand nombre de critères de ressources et de charges. Ces critères sont nationaux, la DGF étant allouée à toutes les communes de France. Pour assurer la répartition de la DGF au 31 mars de chaque année et sa sécurité juridique, il est nécessaire qu'ils soient en nombre limité et juridiquement opposables.

De fait, ces critères peuvent, dans certains cas, ne pas s'ajuster complètement aux réalités d'un territoire spécifique.

Le Gouvernement propose donc la mise en place d'un mécanisme permettant aux communes, si elles sont d'accord, d'agir sur ce niveau de DGF pour leur permettre de s'accorder sur une répartition qu'elles estiment davantage en adéquation avec les caractéristiques locales, tout en prévoyant des garanties suffisantes pour chacune des communes membres d'un même EPCI. Elle répond à la volonté de laisser les territoires organiser leurs relations de manière plus libre et moins uniforme, conformément à leurs caractéristiques et à leur projet, tout en préservant des règles de majorité garantissant l'association de chaque commune à la décision. Ce dispositif vient s'ajouter au dispositif de mise en commun de la DGF prévu par la loi RCT (article L. 5211-28-2 du CGCT).

Le recours à des critères locaux prendrait la forme d'une proposition de l'EPCI aux communes portant sur le quantum de DGF communale à mettre en commun ainsi que sur les critères choisis, dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la DGF. L'ensemble des conseils municipaux disposerait ensuite d'un autre mois pour accepter cette proposition. À défaut d'accord explicite de chacun d'eux, la dérogation ne serait pas mise en œuvre. Si l'accord était acquis, l'organe délibérant de l'EPCI adopterait, à la majorité des deux tiers, la répartition définitive des sommes ainsi mises en commun selon les critères validés par les communes.

Le schéma ci-dessous rappelle la structure de la DGF en 2019 :



4. Principal dispositif de soutien à l'investissement local, le FCTVA représente 6 Md€ dans le PLF pour 2020.

En droit fiscal, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont ceux qui ont la possibilité de déduire la TVA de leurs achats et qui collectent en contrepartie la TVA sur les produits qu'ils vendent. Les non-assujettis sont ceux sur lesquels pèse réellement la TVA. De manière générale, il s'agit des consommateurs et des administrations publiques, dont font partie les collectivités territoriales et leurs groupements.

Au regard du droit de l'Union européenne, les collectivités territoriales qui, par principe, ne sont pas assujetties à la TVA, ne disposent pas d'un droit à déduction de cette taxe et conservent la charge de la TVA qui a grevé leurs achats, comme tout consommateur final.

C'est dans ce contexte que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été créé par la loi de finances pour 1978. Il a succédé au fonds d'équipement des collectivités locales (FECL).

a. Le FCTVA permet aux collectivités de bénéficier du remboursement de la TVA sur leurs dépenses d'équipement.

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA, ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA au sein de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local.

Le FCTVA concourt activement à l'investissement des collectivités : en 2018, il s'est élevé à 5,5 Md€, à mettre en regard des 48,1 Md€ de dépenses d'équipement, hors subventions, des collectivités territoriales. Ce PSR, basé sur les investissements des collectivités et fonctionnant comme un véritable "guichet ouvert", représente pour l'État une dépense non plafonnée qui a connu une forte hausse depuis le début des années 2000.

Le montant prévisionnel du FCTVA s'élève en 2019 à 5,6 Md€. Il est en hausse de + 0,7 % par rapport à 2018. Cette prévision prend en compte la probable poursuite en 2019 de la hausse de l'investissement local, compte tenu de la phase d'accélération des investissements à ce stade du cycle électoral.

Les attributions au titre du FCTVA sont calculées sur la base d'un taux forfaitaire appliqué aux dépenses d'investissement éligibles réalisées par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux. Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles d'investissement et, depuis le 1er janvier 2016, les dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et la voirie publique – sous réserve, notamment, que la TVA n'ait pas été récupérée par la voie fiscale, c'est-à-dire acquittée par un tiers.

Le taux forfaitaire s'applique quel que soit le taux de TVA ayant grevé les opérations d'investissement, alors même que les collectivités territoriales bénéficient des taux réduits fixés par la loi ainsi que des taux particuliers applicables sur certains territoires (le taux normal de TVA s'élève par exemple à 8,5 % dans les DOM). Dans ces situations, le montant de FCTVA perçu peut donc être supérieur au montant de la TVA versé.

✘ Le taux du FCTVA est déterminé de façon à couvrir la TVA supportée par les collectivités.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le taux du FCTVA était fixé à 15,482 %. Afin de tenir compte de la progression du taux normal de TVA de 19,6 % à 20 % au 1er janvier 2014, le Gouvernement a revu à la hausse le taux du FCTVA à 15,761 % pour les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, le taux forfaitaire du FCTVA intègre une réfaction liée pour tenir compte de la part de TVA reversée par la France au titre de sa contribution au budget de l'Union européenne. Compte tenu de l'évolution de cette part, le taux forfaitaire a été remonté à 16,404 % pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2015.

La détermination de ces taux correspond à la prise en compte d'un investissement toutes taxes comprises (TTC) sur la base d'un taux forfaitaire retenu au taux normal de 20 %. Or, 20 % appliqué sur un montant hors taxes d'un investissement équivaut à 16,667 % de son montant TTC. Le taux de 16,667 % est ensuite diminué du montant de la part de TVA versée par la France au budget de l'Union européenne.

La formule de calcul du taux de 16,404 % se pose de la manière suivante :

$$\text{Taux FCTVA } 16,404 \% = [(20 / (100+20)) * 100] - 0,263$$

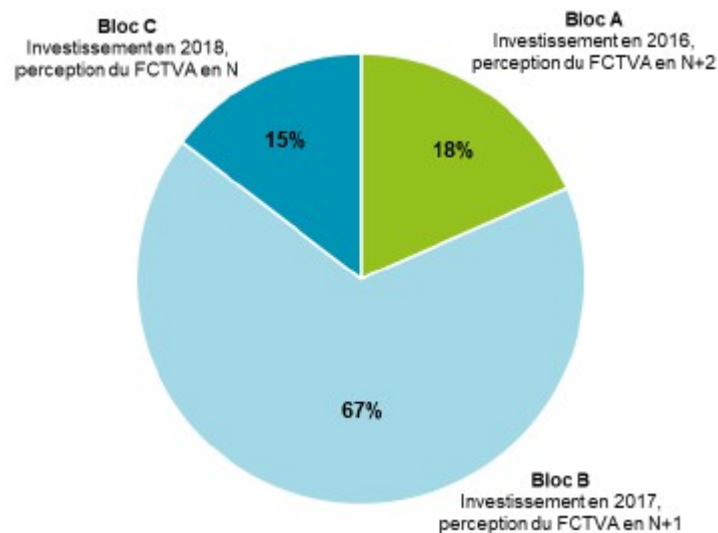
Ainsi, pour un investissement HT de 100 € réalisé après le 1er janvier 2015 au taux normal de TVA à 20 %, la dépense réelle d'investissement est de 120 €. Sur cette dépense réelle est appliqué le taux de FCTVA à 16,404 %, ce qui donne un droit au FCTVA de 19,6 €. L'écart de 0,4 € entre la TVA acquittée par la collectivité et le FCTVA qui lui sera versé, sert à couvrir une part du produit de la TVA reversée par la France au budget de l'Union européenne.

✘ Différents régimes de versements s'appliquent au FCTVA.

Les bénéficiaires du fonds sont limitativement énumérés par l'article L. 1615-2 du CGCT.

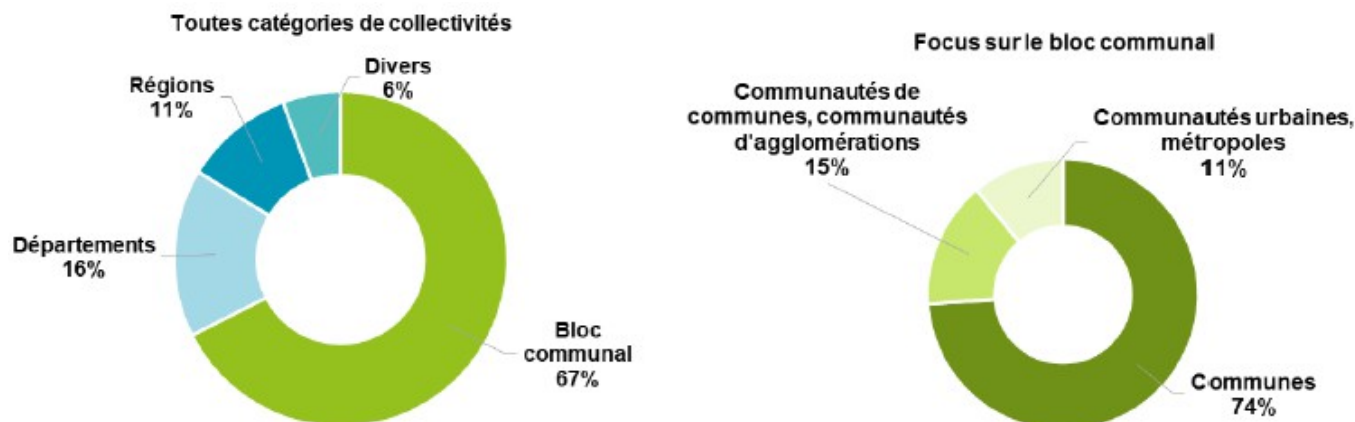
Le versement du FCTVA s'effectue selon trois régimes d'attribution :

- Versement en année N+2 (bloc A) pour les collectivités ne bénéficiant pas de dérogations (régime de droit commun) ;
- Versement en année N+1 (bloc B) pour les collectivités (autres que les communautés de communes et communautés d'agglomération) s'étant engagées en 2009 et 2010 à accroître leurs dépenses d'investissement dans le cadre du dispositif de versement accéléré du FCTVA et ayant respecté leurs engagements, ainsi que les communes membres d'EPCI appliquant le régime prévu à l'article L.5211-28-2 du CGCT (mise en commun de la dotation globale de fonctionnement).
- Versement en année N (bloc C) pour les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communes nouvelles (issues de la fusion de plusieurs entités communales), les métropoles issues d'une communauté d'agglomération, les communautés urbaines se substituant à une communauté d'agglomération, les établissements publics territoriaux et les collectivités bénéficiant d'une dérogation au titre des intempéries exceptionnelles.



Répartition du FCTVA en 2018 par bloc de bénéficiaires (régimes de versement)
 Source : Direction du budget

Le bloc communal, et plus particulièrement les communes, sont les premiers bénéficiaires du FCTVA en raison de leur poids dans l'investissement local (75 % des dépenses d'investissement des collectivités) :



Répartition du FCTVA en 2018 par catégorie de collectivités et au sein du bloc communal
 Source : Direction du budget, sur la base de données de la DGFIP (compte de tiers n° 465112)

b. Le FCTVA est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement local.

Le FCTVA a été évalué à 5 649 M€ en LFI 2019. Dans le PLF pour 2020, le FCTVA est évalué à 6 Md€ (+ 351 M€ de plus par rapport à la LFI 2019), soit environ 67 % des concours d'investissement versés par l'État aux collectivités territoriales.

En 2018, l'État a financé 22 % de l'investissement public local, hors subventions, soit 8,4 Md€. Le FCTVA représente la plus grosse part de cette contribution.

Confirmée, la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA est reportée à 2021, afin de garantir son coût nul pour les finances publiques.

Le principe de l'automatisation du dispositif de FCTVA a été introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018. Cette réforme vise à permettre le calcul des attributions de FCTVA dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables, sauf pour certaines dépenses qui resteront traitées selon une gestion manuelle (travaux réalisés dans l'urgence, subventions pour le canal Seine-Nord-Europe, interventions sur le domaine du Conservatoire du littoral, etc.). Cette réforme implique que les dépenses deviennent désormais éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable.

L'année 2019 a permis de réaliser les développements informatiques nécessaires et de poursuivre la concertation avec les associations représentant les collectivités territoriales notamment, sur l'assiette des dépenses éligibles.

Dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation, et de la recherche d'un consensus avec les associations d'élus tant sur l'assiette d'éligibilité au FCTVA que sur les modalités d'application de la réforme, le Gouvernement souhaite reporter d'une année supplémentaire la mise en œuvre de l'automatisation. Ce report permettra de poursuivre et d'affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités territoriales, les évaluations financières de la réforme. L'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités territoriales permet de garantir le coût nul de cette réforme.

c. Le FCTVA a connu une progression dynamique sur longue période.

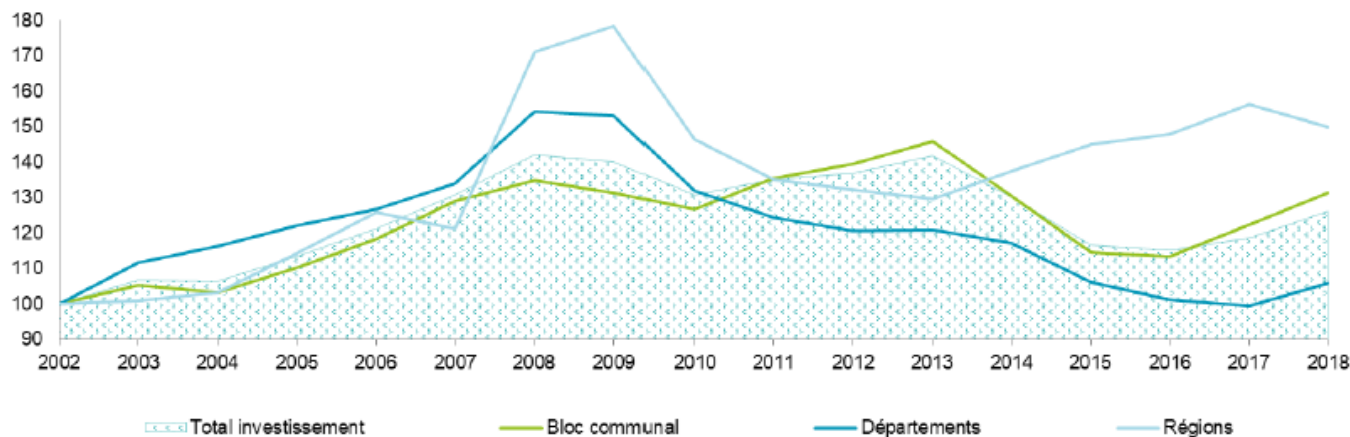
- ✘ L'évolution de l'investissement des collectivités territoriales est le premier déterminant de la hausse du FCTVA.

Les fluctuations observées dans les dépenses d'investissement sont en partie liées au cycle électoral communal qui produit une baisse de l'investissement local l'année du scrutin municipal, et l'année suivante. En parallèle, le cycle implique une hausse de l'investissement local lors des années pré-électorales.

L'année 2009, marquée par le doublement du montant de FCTVA versé, fait figure d'exception. Pour lutter contre la crise économique, les administrations publiques locales ont effectivement lancé d'importants programmes d'investissements, qui ont été soutenus par l'État via le FCTVA.

La réduction des montants de FCTVA en 2015 et en 2016 s'explique donc par le ralentissement de l'investissement à partir de 2014 (année d'élections municipales) et de 2015 (scrutins départementaux et régionaux). Cet effet a pu être renforcé par les incertitudes liées à la refonte de la carte de l'intercommunalité à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015, et se prolonger sur les années 2016 et 2017.

Le PLF pour 2020 évalue la hausse du FCTVA à + 351 M€ par rapport à la LFI pour 2019, en lien avec la reprise de l'investissement local depuis 2017 (+ 5,9 % en 2017 et + 8,6 % en 2018), après trois années consécutives de baisse. Cette hausse devrait se poursuivre en 2019, avant une baisse en 2020, année électorale, avec un impact décalé sur le FCTVA, compte tenu des régimes de versement.



Évolution des dépenses d'équipement par catégorie de collectivités et prévision (base 100 en 2002) - Source : Direction du budget, sur la base de données de la DGFIP

* Le dynamisme du FCTVA tient également à l'élargissement de son assiette.

Le taux d'éligibilité au FCTVA (dépenses d'investissement des collectivités bénéficiaires éligibles à une attribution au titre du fonds) a fortement progressé pour atteindre un taux moyen de 86 % des dépenses d'équipement pour l'année 2018.

Par ailleurs, l'évolution du taux du FCTVA, dont la hausse du taux forfaitaire à compter du 1er janvier 2015, et l'accumulation des régimes de versement dérogatoires au régime de droit commun (N+2) ont également un impact sur le dynamisme du FCTVA.

: Rétrospective 2014 - 2019

A – Les produits de fonctionnement

	2017	2018	2019
Produits des services (70)	1 044 425	857 221	903 378
<i>Variation nominale</i>	53 004	-187 204	46 156
Evol. nominale	5.3%	-23.4%	-23.4%
Impôts et taxes divers (autres 73)	35 431 892	34 948 786	35 995 631
<i>Variation nominale</i>	1 559 318	-483 106	1 046 845
Evol. nominale	4.6%	-1.4%	3.0%
Participations diverses (autres 74)	10 493 272	10 248 733	10 525 917
<i>Variation nominale</i>	-170 673	-244 538	277 183
Evol. nominale	-1.6%	-2.3%	2.7%
Produits de gestion (75)	203 483	229 144	711 306
<i>Variation nominale</i>	21 133	25 661	482 162
Evol. nominale	11.6%	12.6%	210.4%
Prod. fct courant stricts divers	47 173 072	46 283 885	48 136 231
Variation nominale	1 462 782	-889 187	1 852 347
Evol. nominale	3.2%	-1.9%	4.0%
Atténuations de charges (013)	52 283	53 530	52 000
<i>Variation nominale</i>	24 354	1 247	-1 530
Evol. nominale	87.2%	2.4%	-2.9%
Produits fct courant divers	47 225 354	46 337 414	48 188 231
Variation nominale	1 487 137	-887 940	1 850 817
Evol. nominale	3.3%	-1.9%	4.0%
Produits exceptionnels larges (76 et 77)	1 423 672	102 741	159 493
<i>Variation nominale</i>	1 372 427	-1 320 931	56 752
Evol. nominale	2 678.2%	-92.8%	55.2%
Total produits réels	48 649 026	46 440 155	48 347 724
Variation nominale	2 859 564	-2 208 871	1 907 569
Evol. nominale	6.2%	-4.5%	4.1%

B – Les charges de fonctionnement

	2017	2018	2019
Charges à caractère général (011)	5 104 046	4 351 567	4 439 534
<i>Variation nominale</i>	786 519	-752 479	87 967
<i>Evol. nominale</i>	18.2%	-14.7%	2.0%
Charges de personnel (012)	6 179 780	6 319 880	7 080 470
<i>Variation nominale</i>	406 238	140 100	760 591
<i>Evol. nominale</i>	7.0%	2.3%	12.0%
Autres charges de gestion courante (65)	12 642 972	13 310 435	13 571 360
<i>Variation nominale</i>	-1 291 228	667 463	260 925
<i>Evol. nominale</i>	-9.3%	5.3%	2.0%
Charges fct courant strictes	23 926 798	23 981 882	25 091 364
<i>Variation nominale</i>	-98 472	55 084	1 109 482
<i>Evol. nominale</i>	4.6%	1.9%	-0.7%
Atténuations de produits (014)	13 306 910	13 142 597	12 411 363
<i>Variation nominale</i>	555 059	-164 313	-731 234
<i>Evol. nominale</i>	4.6%	-0.9%	-0.4%
Charges fct courant	37 233 708	37 124 479	37 502 727
<i>Variation nominale</i>	456 587	-109 229	378 248
<i>Evol. nominale</i>	4.6%	1.0%	-0.6%
Charges exceptionnelles larges (67)	5 547 943	4 153 537	4 779 910
<i>Variation nominale</i>	1 006 295	-1 394 406	626 373
<i>Evol. nominale</i>	n.s.	16.0%	-68.8%
Total charges fct hs intérêts	42 781 651	41 278 016	42 282 638
<i>Variation nominale</i>	1 462 882	-1 503 635	1 004 621
<i>Evol. nominale</i>	3.5%	-3.5%	2.4%
Charges financières (66)	1 270 978	2 041 881	1 094 307
<i>Variation nominale</i>	237 705	770 903	-947 574
<i>Evol. nominale</i>	23.0%	60.7%	-46.4%
Total charges réelles	44 052 629	43 319 897	43 376 945
<i>Variation nominale</i>	1 700 587	-732 732	57 047
<i>Evol. nominale</i>	4.0%	-1.7%	0.1%

La contractualisation pour 2019 : objectif du contrat = 31 434 499 € (DRF – 014 – 013) CA 2019 30 540 696 €

C – Les opérations d'investissement [y compris refinancement d'emprunts]

Recettes	2017	2018	2019
Total compte 10	106 832	0	356 866
FCTVA (Cpt 10222)	106 832	0	356 866
Autres dotations (Cpt 10)	0	0	0
Subventions et fonds de concours	172 206	308 992	3 055 431
Autres opérations d'équipement	172 206	308 992	2 865 231
Autres fonds de concours et subventions	0	0	190 200
Autres compte 13	0	0	0
45 - Opérations pour compte de tiers	805 776	286 181	0
Total RI diverses	859 804	72 461	0
Produit des cessions	0	0	0
Autres (cptes 20, 204, 21, 23,26, 27)	859 804	72 461	
Total RI hors emprunt	1 944 618	667 634	3 412 296
Recours à l'emprunt et refinancement	5 500 000	4 721 593	0
Total RI	7 444 618	5 389 227	3 412 296
<i>Variation nominale</i>	<i>5 004 807</i>	<i>-2 055 391</i>	<i>-1 976 931</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>205.1%</i>	<i>-27.6%</i>	<i>-36.7%</i>

Dépenses	2017	2018	2019
20, 21, 23 - Dépenses d'équipement	3 463 464	5 956 556	7 124 440
Médiathèque Rive Gauche			30 000
Complexe Tennistique couvert			0
Marché public global de performance			31 793
Autres opérations d'équipement	3 463 464	5 956 556	7 062 647
204 - Fonds de concours	624 407	334 624	2 518 954
Logement social	258 000	0	943 000
C Montluçon		0	524 000
OPAH	147521	253 236	460 954
Mobilité active			250 000
Économie	155400	19 912	320 000
Autres fonds de concours et subventions	63 486	61 476	21 000
45 - Opérations pour compte de tiers	805 776	286 181	55 520
Autres dépenses d'investissement	799 627	0	115 700
Autres (cptes 102, 13, 26, 27)	799 627	0	115 700
Total DI hors dette	5 693 274	6 577 361	9 814 614
Remboursement capital de la dette et refinancement	2 798 375	6 658 764	3 051 993
Total DI	8 491 649	13 236 125	12 866 607
Variation nominale	4 620 991	4 744 476	-369 518
Evol. nominale	119.4%	55.9%	-2.8%

D – Les résultats de clôture

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	64 721 439	62 540 892	64 053 676
Recettes réelles	48 629 593	46 440 155	48 347 724
Excédent reporté	16 072 413	15 126 909	15 686 518
Recettes d'ordre	19 433	973 828	19 434
Dépenses de fonctionnement	44 852 410	44 135 729	44 130 927
Dépenses réelles	44 052 629	43 319 897	43 376 945
Déficit reporté	-	-	-
Dépenses d'ordre	799 781	815 832	753 982
Résultat de Fonctionnement	19 869 029	18 405 163	19 922 749
<i>Variation nominale</i>	2 061 028	-1 463 866	1 517 586
<i>Evol. nominale</i>	11.6%	-7.4%	8.2%
Recettes d'investissement	12 100 720	14 536 915	7 294 222
Recettes réelles	1 944 618	667 634	3 412 296
Recours à l'emprunt	5 500 000	4 721 593	0
Affectation du résultat (1068)	1 735 588	4 742 120	2 718 645
Excédent reporté	2 120 732	3 589 736	386 503
Recettes d'ordre	799 781	815 832	776 778
Dépenses d'investissement	8 511 082	14 209 953	12 908 837
Dépenses réelles	8 491 649	13 236 125	12 866 607
Déficit reporté	0	0	0
Dépenses d'ordre	19 433	973 828	42 230
Résultat d'investissement	3 589 638	326 962	-5 614 615
<i>Variation nominale</i>	1 468 905	-3 262 676	-5 941 577
<i>Evol. nominale</i>	69.3%	-90.9%	-1 817.2%
Résultat Global de Clôture	23 458 666	18 732 124	14 308 134
<i>Variation nominale</i>	3 529 933	-4 726 542	-4 423 991
<i>Evol. nominale</i>	17.7%	-20.1%	-23.6%

∴ Orientations budgétaires 2020

Montluçon communauté s'est engagée avec l'Etat à ne pas augmenter ses dépenses réelles de fonctionnement de plus de 1,2 % par an sur les années 2018-2019-2020 au regard des données d'exécution de l'exercice 2017. Il s'agit des dépenses des chapitres 011 "charges à caractère général", 012 "charges de personnel", 65 "subventions et participations" et 66 "charges financières".

Concomitamment, ce contrat financier intègre une baisse de l'encours de dette qui imposera en conséquence un examen approfondi de nos programmes d'investissement pour les années à venir.

Ces contraintes pèsent sur l'élaboration du budget 2020 car le non-respect des engagements pris au contrat se traduira par une réfaction complémentaire des dotations de l'Etat.

Au regard des simulations effectuées avec les données du Projet de Loi de finances pour 2020, notre niveau de DGF 2020 devrait s'établir à 8 049 K€, soit - 60 K€ à minima par rapport à 2019 et ceci, sous réserve du respect de nos engagements contractuels.

Au regard des différents éléments exposés, les orientations budgétaires 2020 sont :

- ④ Stabilisation de nos dépenses de fonctionnement (charges à caractère général (011) et notamment charges de personnel (012) avec une hausse globale de 1% par an, en intégrant les augmentations relatives aux fluides et contrat de maintenance.
- ④ Optimisation des mutualisations ascendantes, descendantes et transversales pour rechercher la rationalisation et l'efficacité des moyens de notre ensemble intercommunal, en développant, dans la mesure du possible, les services communs.
- ④ Réduction de l'encours de dette de 3 066 K€ / an, sans aucun recours à l'emprunt en 2020.

▶ L'étude prospective est menée à périmètre constant.

: Simulations budgétaires 2020 – 2023

A – Les charges de fonctionnement

Hypothèses d'évolution :

- σ Chapitre 011 – Charges à caractère général
 - + 10.3% sur la période par rapport au "Réalisé" 2019 puis 1.1% sur la période de 2021 à 2023
- σ Chapitre 012 – Charges de personnel
 - + 0.2% sur la période par rapport au "Réalisé" 2019 en tenant compte des départs en année pleine puis 1.1% sur la période.
- σ Chapitre 014 – Atténuation de produits
 - Reconduction à périmètre constant des allocations compensatrices versées aux communes ;
 - Contribution au FPIC

- σ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, dépenses modérément maitrisables :

Suite aux observations de la CRC, les participations aux budgets annexes [hors budget Transport] sont comptabilisées au chapitre 67.

Sont regroupés sous ce poste :

- les indemnités des élus,
 - les participations aux organismes de regroupements : SDIS, SICTOM, PETR ...
 - les subventions aux associations ...
-
- σ Chapitre 66 – Charges financières

 - σ Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Sont regroupés sous ce poste :

- les participations aux DSP [hors budget Transport],
- les équilibres des budgets annexes,

	CA 2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (011)	4 490 235	4 953 103	5 007 600	5 062 684	5 118 374
<i>Variation nominale</i>	138 668	462 868	54 497	55 084	55 690
<i>Evol. nominale</i>	3.2%	10.3%	1.1%	1.1%	1.1%
Charges de personnel (012)	6 938 866	6 952 867	7 028 691	7 112 400	7 196 865
<i>Variation nominale</i>	618 986	14 001	75 824	83 709	84 465
<i>Evol. nominale</i>	9.8%	0.2%	1.1%	1.2%	1.2%
Autres charges de gestion courante (65)	12 892 792	13 582 137	13 761 424	13 992 771	14 154 697
<i>Variation nominale</i>	-417 643	689 345	179 287	231 347	161 926
<i>Evol. nominale</i>	-3.1%	5.3%	1.3%	1.7%	1.2%
Charges fct courant strictes	24 321 893	25 488 107	25 797 715	26 167 855	26 469 936
<i>Variation nominale</i>	340 011	1 166 214	309 608	370 140	302 081
<i>Evol. nominale</i>	1.4%	4.8%	1.2%	1.4%	1.2%
Atténuations de produits (014)	12 406 878	12 411 000	12 422 696	12 439 026	12 444 471
<i>Variation nominale</i>	-735 719	4 122	11 696	16 330	5 445
<i>Evol. nominale</i>	-5.6%	0.0%	0.1%	0.1%	0.0%
Charges fct courant	36 728 771	37 899 107	38 220 411	38 606 881	38 914 407
<i>Variation nominale</i>	-395 708	1 170 336	321 303	386 471	307 526
<i>Evol. nominale</i>	-1.1%	3.2%	0.8%	1.0%	0.8%
Charges exceptionnelles larges (67)	4 540 915	4 603 876	4 633 916	4 654 898	4 792 324
<i>Variation nominale</i>	387 378	62 961	30 040	20 982	137 426
<i>Evol. nominale</i>	9.3%	1.4%	0.7%	0.5%	3.0%
Total charges fct hs intérêts	41 269 686	42 502 983	42 854 327	43 261 779	43 706 732
<i>Variation nominale</i>	-8 330	1 233 297	351 343	407 453	444 952
<i>Evol. nominale</i>	0.0%	3.0%	0.8%	1.0%	1.0%
Charges financières (66)	1 062 921	852 700	857 340	814 600	753 600
<i>Variation nominale</i>	-947 575	-210 221	4 640	-42 740	-61 000
<i>Evol. nominale</i>	-46.4%	-19.8%	0.5%	-5.0%	-7.5%
Total charges réelles	42 332 607	43 355 683	43 711 667	44 076 379	44 460 332
<i>Variation nominale</i>	-1 197 511	1 023 076	355 983	364 713	383 952
<i>Evol. nominale</i>	-2.8%	2.4%	0.8%	0.8%	0.9%

B – Les produits de fonctionnement

Hypothèses d'évolution :

73 – Impôts et taxes divers :

- Bases TH évolution physique - 0.30% évolution forfaitaire + 1.30%
- Bases FB évolution physique + 0.70% évolution forfaitaire + 1.30%
- Bases FNB évolution physique + 0.00% évolution forfaitaire + 0.00%
- Bases CFE évolution physique 0.00% évolution forfaitaire 0.00 %
- TASCOM reconduction 2019 sur la période
- CVAE notification 2020, puis +1.50% sur la période
- IFER prise en compte des éoliennes et des panneaux photovoltaïques en 2020 puis +1.30% sur la période
- Taxe additionnelle Foncier non bâti : + 1.30% sur la période

74 – Dotations et participations :

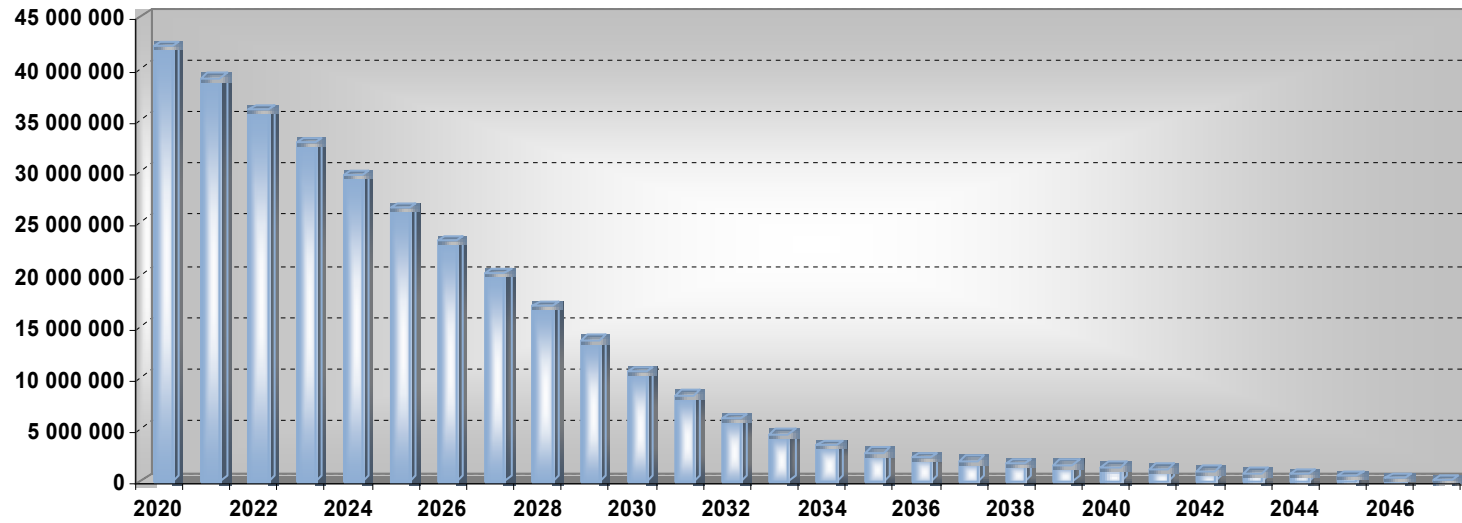
- Dotation d'intercommunalité + 9.3% sur la période
- Dotation de compensation : -2.1% sur la période
- DCRTP : la dotation de compensation de la réforme de la TP est en diminution constante.
- Les allocations compensatrices :
 - TH en augmentation pour 2020 de 2.20% puis suppression à partir de 2021
 - FB en diminution pour 2020 puis 2.10% sur la période
 - CFE et CVAE en diminution 2020 puis augmentation de 1%

	CA 2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services (70)	903 378	878 170	890 000	890 000	890 000
<i>Variation nominale</i>	46 157	-25 208	11 830	-	-
Evol. nominale	5.4%	-2.8%	1.3%	-	-
Impôts et taxes divers (autres 73)	35 995 631	35 633 160	36 212 777	36 646 038	37 075 549
<i>Variation nominale</i>	1 046 845	-362 471	579 617	433 261	429 511
Evol. nominale	3.0%	-34.6%	1.6%	1.2%	1.2%
Participations diverses (autres 74)	10 420 657	10 185 398	9 231 982	9 175 490	9 132 558
<i>Variation nominale</i>	171 924	-235 259	-953 416	-56 492	-42 932
Evol. nominale	1.7%	-2.3%	-9.4%	-0.6%	-0.5%
Produits de gestion (75)	675 741	509 589	490 388	490 388	490 388
<i>Variation nominale</i>	446 597	-166 152	-19 201	-	-
Evol. nominale	194.9%	-24.6%	-3.8%	-	-
Prod. fct courant stricts divers	47 995 407	47 206 317	46 825 147	47 201 917	47 588 495
Variation nominale	1 711 522	-789 090	-381 170	376 770	386 579
Evol. nominale	3.7%	-1.6%	-0.8%	0.8%	0.8%
Atténuations de charges (013)	52 000	40 000	40 000	40 000	40 000
<i>Variation nominale</i>	-1 530	-12 000	-	-	-
Evol. nominale	-2.9%	-23.1%	-	-	-
Produits fct courant divers	48 047 407	47 246 317	46 865 147	47 241 917	47 628 495
Variation nominale	1 709 993	-801 090	-381 170	376 770	386 579
Evol. nominale	3.7%	-1.7%	-0.8%	0.8%	0.8%
Produits exceptionnels larges (76 et 77)	150 000	107 200	120 000	120 000	120 000
<i>Variation nominale</i>	47 259	-42 800	12 800	-	-
Evol. nominale	46.0%	-28.5%	11.9%	-	-
Total produits réels	48 197 407	47 353 517	46 985 147	47 361 917	47 748 495
Variation nominale	1 757 252	-843 890	-368 370	376 770	386 579
Evol. nominale	3.8%	-1.8%	-0.8%	0.8%	0.8%

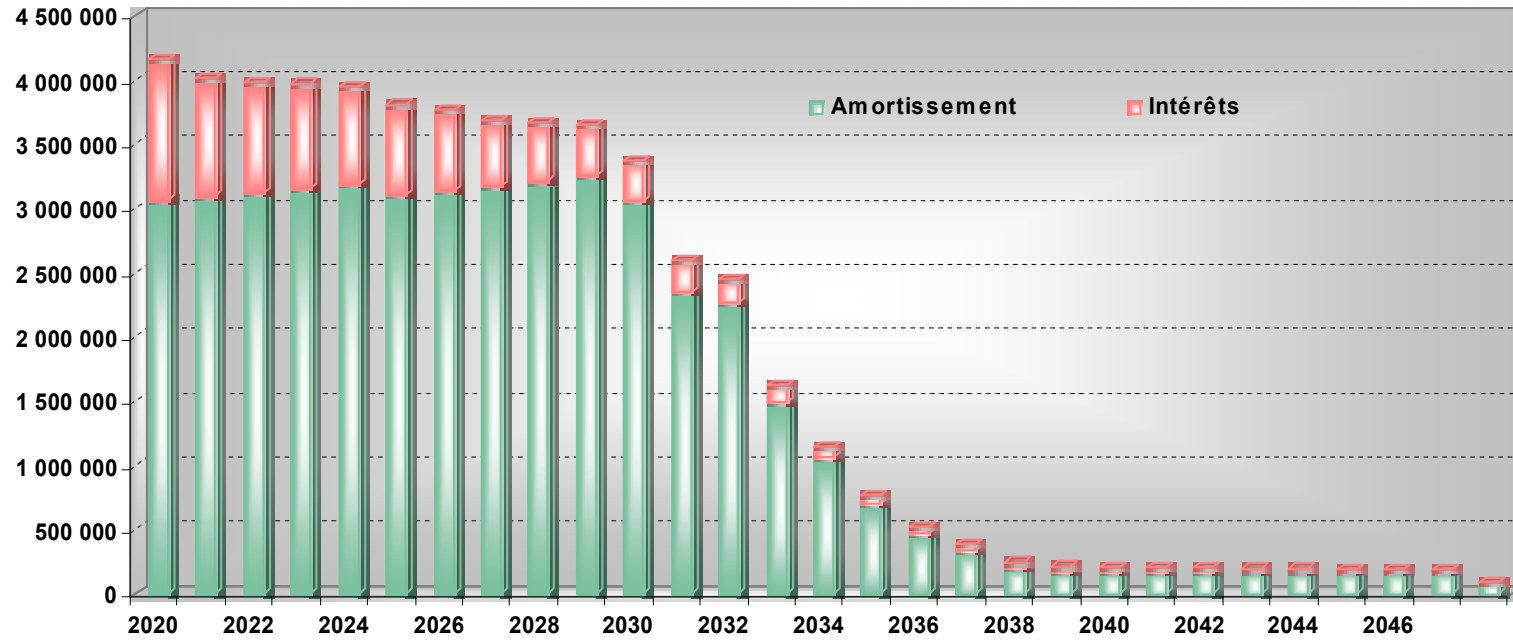
Présentation de la dette

Encours de dette au 01 janvier 2020 = 42 155 496.61 €

Extinction de l'encours de dette



Extinction en annuité de dette :

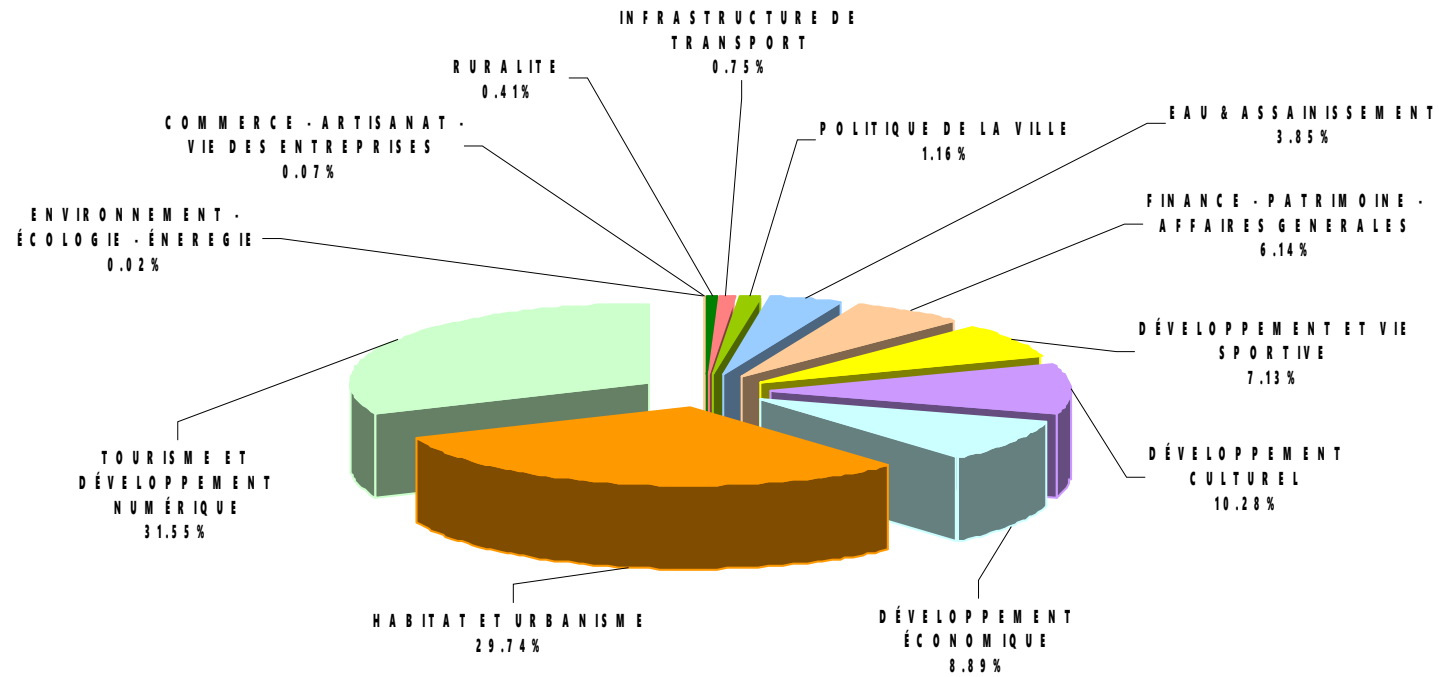


Investissement 2020 - 2023

DÉPENSES	BP 2019	2020	2021	2022	2023
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	7 124 440	2 569 233	3 336 000	5 767 987	5 570 000
Médiathèque Rive Gauche	30 000	70 000	1 100 000	3 500 000	3 070 000
Complexe Tennistique couvert	0	70 000	1 080 000	1 080 000	1 000 000
Marché public global de performance	31 793	10 145	6 000	37 987	0
Autres opérations d'équipement	7 062 647	2 419 088	1 150 000	1 150 000	1 500 000
45 - Opérations pour compte de tiers	55 520	48 000	0	0	0
204 - Fonds de concours (hors 2046)	2 518 954	794 000	1 174 000	1 424 000	1 424 000
Logement social	943 000	279 000	350 000	550 000	550 000
C Montluçon	524 000	0	324 000	324 000	324 000
OPAH	460 954	320 000	200 000	200 000	200 000
Mobilité active	250 000	0			
Économie	320 000	190 000	100 000	100 000	100 000
Autres fonds de concours et subventions	21 000	5 000	200 000	250 000	250 000
AC Investissement (Cpt 2046)	0	0	0	0	
Autres dépenses d'investissement	115 700	208 000	215 700	215 700	215 700
Total DI hors dette	9 814 614	3 619 233	4 725 700	7 407 687	7 209 700
Remboursement du capital de la dette	3 051 993	3 085 502	3 120 261	3 156 318	2 177 213
Total DI	12 866 607	6 704 735	7 845 961	10 564 005	9 386 913

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	2020	2021	2022	2023
FCTVA	356 866	295 020	383 066	662 326	639 592
Subventions et fonds de concours	2 865 231	462 000	200 000	1 500 000	2 300 000
Médiathèque Rive Gauche	0			1 000 000	1 700 000
Complexe Tennistique couvert	0			300 000	300 000
Autres opérations d'équipement	2 865 231	462 000	200 000	200 000	300 000
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	
Autres compte 13 et fonds de concours	190 200	0	0	0	
Amendes	0	0	0	0	
DETR / DSIL	190 200	0	0	0	
Subv. affectées remb.dette	0	0	0	0	
AC Investissement	0	0	0	0	
Autres compte 13	0	0	0	0	
Opérations pour compte de tiers	0	48 000	0	0	0
Produit des cessions	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total RI hors emprunt	3 412 296	805 020	583 066	2 162 326	2 939 592
Emprunts nouveaux	0	0	0	1 500 000	1 500 000
Total RI YC emprunt	3 412 296	805 020	583 066	3 662 326	4 439 592

∴ Dépenses d'équipement



∴ Résultats de clôture

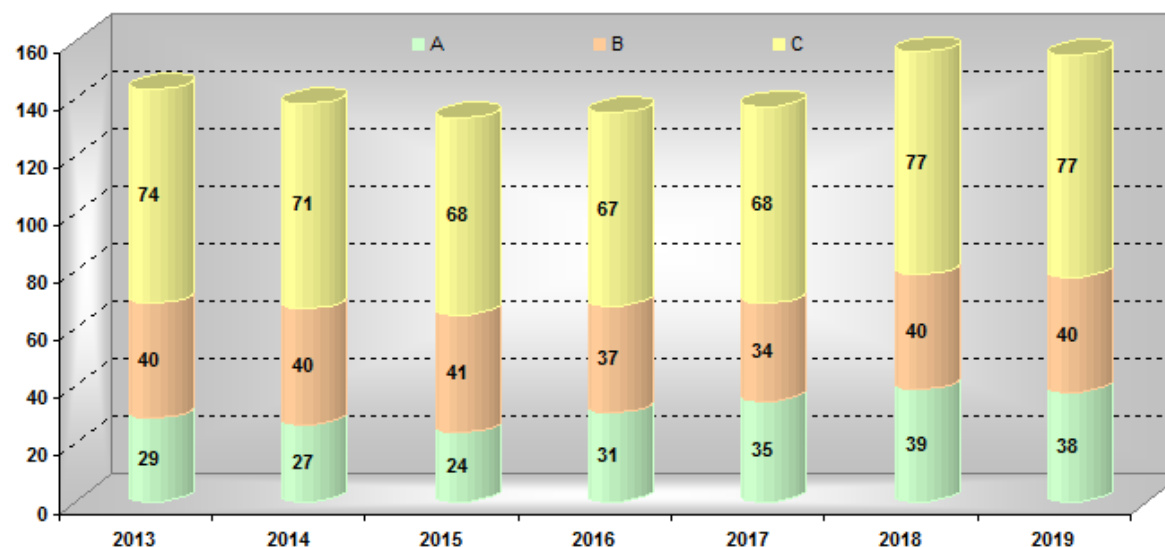
	CA 2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	63 903 359	63 380 150	61 095 512	57 582 867	55 953 304
Recettes réelles	48 197 407	47 353 517	46 985 147	47 361 917	47 748 495
Excédent reporté	15 686 518	16 026 633	14 110 366	10 220 951	8 204 809
Recettes d'ordre	19 434	-	-	-	-
Dépenses de fonctionnement	43 117 975	43 355 683	43 711 667	44 076 379	44 460 332
Dépenses réelles	42 363 993	43 355 683	43 711 667	44 076 379	44 460 332
Déficit reporté	-	-	-	-	-
Dépenses d'ordre	753 982	-	-	-	-
Résultat de Fonctionnement	20 785 384	20 024 467	17 383 846	13 506 488	11 492 973
Recettes d'investissement	6 729 813	5 543 806	6 497 167	12 325 221	11 241 271
Recettes réelles	2 847 887	785 132	583 066	3 662 326	4 439 592
Recours à l'emprunt		0	0	1 500 000	1 500 000
Affectation du résultat (1068)	2 718 645	4 758 674	5 914 101	7 162 895	5 301 679
Excédent reporté	386 503				
Recettes d'ordre	776 778	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	11 488 487	11 527 907	13 760 062	17 726 900	14 588 592
Dépenses réelles	11 446 257	6 769 233	7 845 961	10 564 005	9 286 913
Déficit reporté		4 758 674	5 914 101	7 162 895	5 301 679
Dépenses d'ordre	42 230	-	-	-	-
Résultat d'investissement	-4 758 674	-5 984 101	-7 262 895	-5 401 679	-3 347 321
Résultat Global de Clôture	16 026 709	14 040 366	10 120 951	8 104 809	8 145 652

Structure et évolution des dépenses et effectifs de personnel

1 – Structure des effectifs

⊖ L'évolution des emplois permanents depuis 2013

Catégorie	2013	2014	% ↗	2015	% ↗	2016	% ↗	2017	% ↗	2018	% ↗	2019	% ↗
A	29	27	-6.90%	24	-11.11%	31	29.17%	35	12.90%	39	11.43%	38	-2.56%
B	40	40	0.00%	41	2.50%	37	-9.76%	34	-8.11%	40	17.65%	40	0.00%
C	74	71	-4.05%	68	-4.23%	67	-1.47%	68	1.49%	77	13.24%	77	0.00%
TOTAL	143	138	-3.50%	133	-3.62%	135	1.50%	137	1.48%	156	13.87%	155	-0.64%



On constate une progression constante de la baisse des effectifs de 2013 à 2017.

Cette baisse était consécutive au non remplacement systématique des départs en retraite et à la mise en place d'une étude attentive des postes et des possibilités de réorganisation interne en favorisant la formation des agents en poste.

L'évolution des effectifs permanents en 2018 résulte essentiellement du développement d'activités culturelles (conservatoire, Mupop), de missions liées à l'aménagement urbain et de l'habitat, et de l'extension du périmètre d'intervention dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

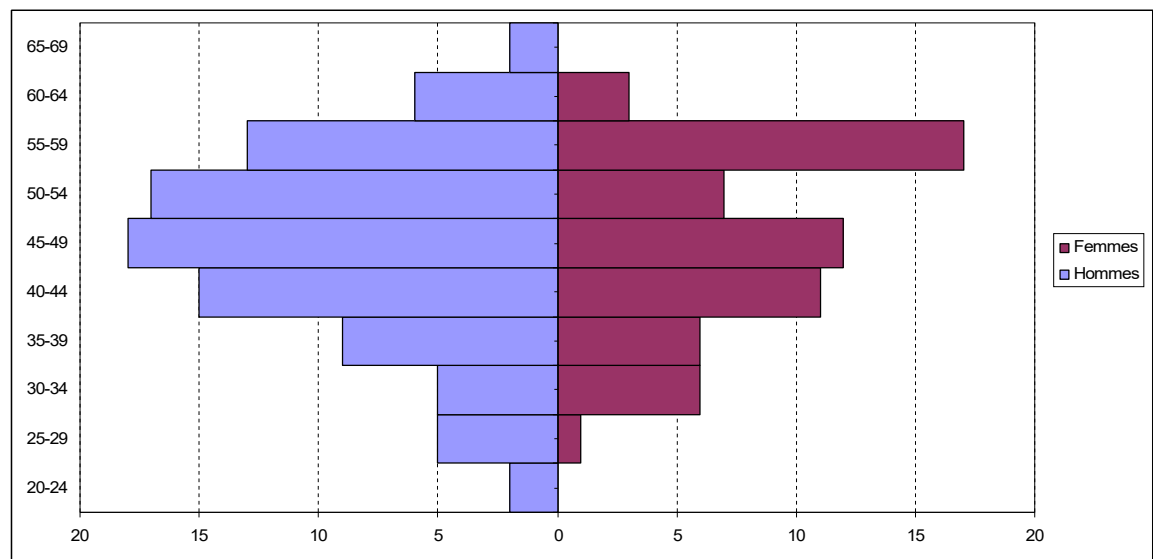
Un renforcement de l'encadrement supérieur est également à souligner (24% de personnel de catégorie A en plus) qui représente aujourd'hui 25% de l'effectif total des emplois permanents (parmi lesquels 20 emplois de professeurs du Conservatoire André Messager).

6 Le nombre d'arrivées et de départs d'agents permanents entre 2016 et 2019

Années	Arrivées	Départs	Variation
2016	+ 11	- 6	+ 5
2017	+ 15	- 16	-1
2018	+ 35	- 15	+ 20
2019	+ 12	- 15	-3
Total	+ 73	- 52	+ 21

Les départs s'expliquent majoritairement par des retraites ou mutations ; les arrivées intervenues notamment en 2018 correspondent au développement d'activités nouvelles.

6 L'âge (Pyramide des âges – agents permanents actifs au 31/10/2019)

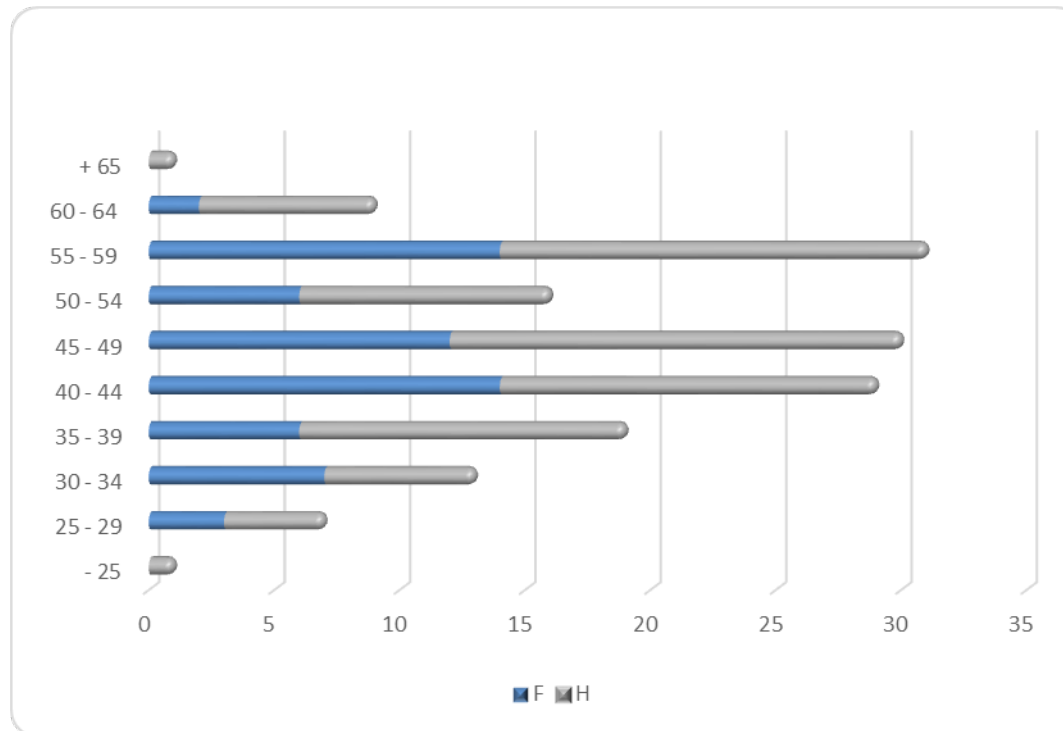


La pyramide des âges en forme de champignon met en avant le vieillissement des agents de la collectivité. La moyenne d'âge des agents de la collectivité est de 47 ans (la moyenne nationale se situant à 45 ans).

6 Le temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire des agents est fixé à 35 heures en vertu de la délibération n° 01-1008 du 20 décembre 2001 et conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale.

6 Répartition des effectifs permanents par genre et par classe d'âge



2 – Égalité entre Femmes et Hommes

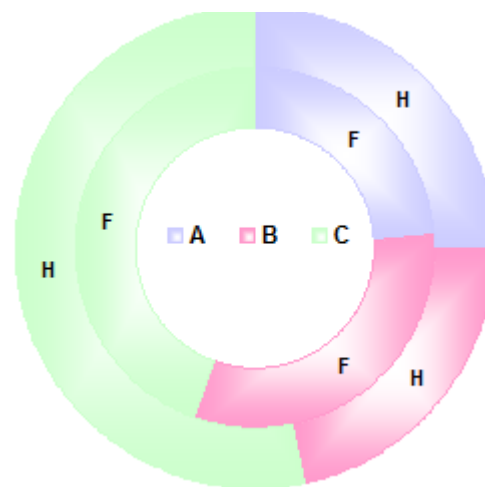
Conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

État des lieux de la parité :

» Répartition des effectifs (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents) par catégorie

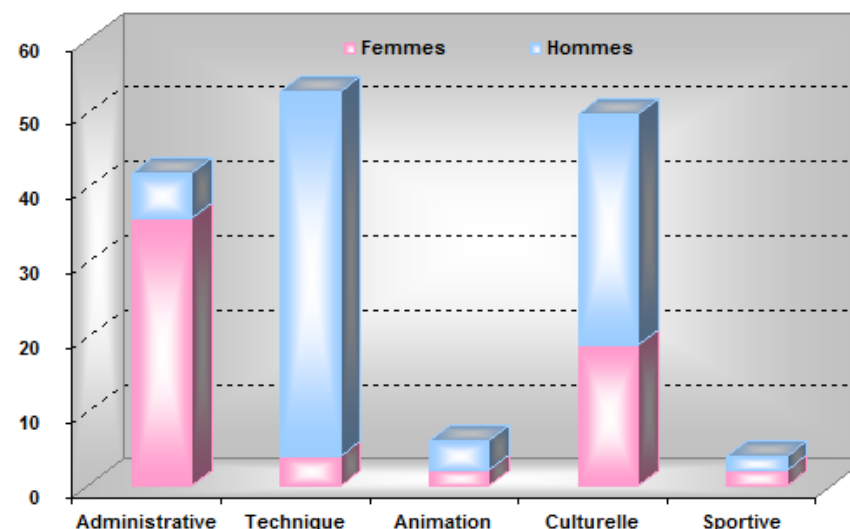
Au 30 octobre 2019, la collectivité employait 63 femmes et 92 hommes sur emploi permanent ; les hommes sont davantage représentés que les femmes en catégorie A et catégorie C.

	A	B	C	TOTAL
Femmes	15	20	28	63
Hommes	23	20	49	92
TOTAL	38	40	77	155



» Répartition par genre selon la filière

Filières	Femmes		Hommes		Total
Administrative	36	85.71%	6	14.29%	42
Technique	4	7.55%	49	92.45%	53
Animation	2	33.33%	4	66.67%	6
Culturelle	19	38.00%	31	62.00%	50
Sportive	2	50.00%	2	50.00%	4
Total	63	40.65%	92	59.35%	155



Les cadres d'emplois les plus masculinisés

Cadres d'emplois	%
Adjointes d'Animation	100%
Administrateurs	100%
Agents de maîtrise	100%
Conseiller des APS	100%
DGAS	100%
DGS	100%
Ingénieurs	100%
Ingénieurs en chef	100%
Adjointes Techniques	88%
Adjointes du Patrimoine	86%
Techniciens	80%
Professeurs d'enseignement artistique	63%
Assistants d'enseignement artistique	61%

Les cadres d'emplois les plus féminisés

Cadres d'emplois	%
Directrices EA	100%
Opératrices des APS	100%
Rédacteurs	100%
Adjointes Administratifs	96%
Attachées	75%
Animatrices	67%

» Répartition des effectifs permanents selon le temps de travail

TC / TNC	Femmes	Hommes	Total
Temps complet	58	80	138
Temps non complet	5	12	17

dont 5 agents autorisés à travailler à temps partiel

% Temps travail	20	27,50	40	42,50	42,86	45	50	68,75	75	80	87,50	90	100
Femmes				1			2		1	1	1	2	55
Hommes	3	1	1		1	1	3	1		3			78
Total	3	1	1	1	1	1	5	1	1	4	1	2	133

» Actions menées et / ou envisagées

Pour les ressources humaines de la collectivité :

En matière de recrutement pour Montluçon Communauté, la Direction des Ressources Humaines s'assure :

- que les déclarations, fiches de poste et intitulés de poste ne fassent aucune référence à un genre spécifique,
- que l'ajout de la spécificité H/F soit automatique,
- que les avis de recrutement restent neutres et s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes,
- de l'objectivité du profil de poste et donc des compétences nécessaires pour occuper le poste,
- que des femmes et des hommes soient reçus en entretien pour tous les postes (à minima dans la même proportion que celle des CV reçus lorsque cela est possible),
- que des fiches d'évaluation individuelles des candidats soient systématiquement élaborées afin de s'assurer que les critères de sélection ne s'attachent qu'aux compétences et qualités des candidats et leur adéquation aux postes, emplois et grades,
- qu'un compte-rendu du recrutement, explicitant le choix du candidat retenu, soit rédigé (traçabilité du processus de recrutement).

Pour les femmes du territoire

Le contrat de ville 2015-2020 dans son annexe « plan de lutte contre les discriminations » prévoit dans son plan d'actions (délibération n°18-623 du 13 novembre 2018) avec des partenaires identifiés et spécialistes de la question sur le territoire :

- la mise en place d'actions de sensibilisation et d'informations dans le domaine de l'égalité Femmes-Hommes mais également sur les relations amoureuses
- la mise en place d'actions de promotions des droits des femmes, de l'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes : journée internationale des droits des femmes, ateliers expressions-écriture....

Budgets annexes

Budgets de zones : Après observation de la trésorerie, le déficit d'investissement n'est plus couvert par une affectation de la section de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	986 646	1 079 451	612 782	652 608	1 372 834	1 327 709	831 249
Recettes réelles	611 464	449 818	495 313	347 471	567 050	418 172	385 463
Excédent reporté		150 479	0	36 911	191 058	400 677	
Recettes d'ordre	375 182	479 154	117 469	268 226	614 726	508 860	445 786
Dépenses de fonctionnement	699 295	479 154	233 734	301 776	974 157	1 327 709	692 019
Dépenses réelles	389 206	479 154	117 469	273 601	383 049	887 870	454 901
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	310 089	0	116 265	28 175	591 108	439 839	237 118
Résultat de Fonctionnement	287 351	600 297	379 048	350 832	398 677	0	139 230
<i>Variation nominale</i>		312 946	-221 249	-28 216	47 845	-398 677	139 230
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	108.9%	-36.9%	-7.4%	13.6%	-100.0%	n.s.
Recettes d'investissement	2 078 561	136 872	716 562	370 312	750 883	451 405	237 118
Recettes réelles	516 770	0	0	0	0	11 566	0
Affectation du résultat (1068)	1 251 701	136 872	600 297	342 137	159 775	0	
Excédent reporté						0	
Recettes d'ordre	310 089	0	116 265	28 175	591 108	439 839	237 118
Dépenses d'investissement	2 368 548	905 306	1 022 067	709 902	1 090 480	996 223	581 951
Dépenses réelles	129 913	136 164	136 164	136 171	136 164	147 766	136 165
Déficit reporté	1 863 453	289 988	768 434	305 505	339 590	339 597	
Dépenses d'ordre	375 182	479 154	117 469	268 226	614 726	508 860	445 786
Résultat d'investissement	-289 988	-768 434	-305 505	-339 590	-339 597	-544 818	-344 833
<i>Variation nominale</i>		-478 446	462 929	-34 085	-7	-205 221	199 985
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	165.0%	-60.2%	11.2%	0.0%	60.4%	-36.7%
Résultat Global de Clôture	-2 637	-168 137	73 543	11 242	59 080	-544 818	-205 603
<i>Variation nominale</i>		-165 500	241 680	-62 301	47 838	-603 898	339 215
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	6 277.2%	-143.7%	-84.7%	425.5%	-1 022.2%	-62.3%

Budget des Ateliers-relais gérés HT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	798 109	1 114 293	801 551	684 262	921 309	869 812	646 870
Recettes réelles	798 109	948 034	623 196	629 092	726 970	687 326	646 870
Excédent reporté			91 306	55 170	53 447	182 486	
Recettes d'ordre		166 258	87 048		140 892	0	
Dépenses de fonctionnement	455 797	764 140	569 772	434 880	626 595	869 812	646 870
Dépenses réelles	440 587	466 381	482 724	434 880	350 704	650 240	420 639
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	15 210	297 758	87 048		275 892	219 572	226 231
Résultat de Fonctionnement	342 312	350 153	231 778	249 381	294 714	0	0
<i>Variation nominale</i>		7 841	-118 375	17 603	45 333	-294 714	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	2.3%	-33.8%	7.6%	18.2%	-100.0%	n.s.
Recettes d'investissement	145 497	640 070	345 895	176 609	471 826	611 800	226 231
Recettes réelles						280 000	0
Affectation du résultat (1068)	130 287	342 312	258 847	176 609	195 934	112 228	
Excédent reporté							
Recettes d'ordre	15 210	297 758	87 048		275 892	219 572	226 231
Dépenses d'investissement	535 834	779 843	426 550	299 039	475 720	611 800	226 231
Dépenses réelles	266 114	223 248	199 729	218 384	212 398	607 906	226 231
Déficit reporté	269 720	390 337	139 773	80 655	122 430	3 894	
Dépenses d'ordre		166 258	87 048		140 892	0	0
Résultat d'investissement	-390 337	-139 773	-80 655	-122 430	-3 894	0	0
<i>Variation nominale</i>		250 565	59 118	-41 775	118 536	3 894	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-64.2%	-42.3%	51.8%	-96.8%	-100.0%	n.s.
Résultat Global de Clôture	-48 025	210 380	151 124	126 951	290 820	0	0
<i>Variation nominale</i>		258 406	-59 257	-24 173	163 869	-290 820	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-538.1%	-28.2%	-16.0%	129.1%	-100.0%	n.s.

Budget des Ateliers-relais gérés TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	2 397	2 442	2 544	2 694	2 898	8 043	7 797
Recettes réelles	2 397	2 442	2 544	2 694	2 898	7 490	7 797
Excédent reporté						553	
Recettes d'ordre							
Dépenses de fonctionnement	2 397	2 442	2 544	2 694	2 345	8 043	7 797
Dépenses réelles	2 397	2 442	2 544	2 694	2 345	8 043	7 797
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre							
Résultat de Fonctionnement	0	0	0	0	553	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>553</i>	<i>-553</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>-100.0%</i>	<i>n.s.</i>
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles							
Affectation du résultat (1068)							
Excédent reporté							
Recettes d'ordre							
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles							
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre							
Résultat d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>
Résultat Global de Clôture	0	0	0	0	553	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>553</i>	<i>-553</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>-100.0%</i>	<i>n.s.</i>

Budget Transports

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	5 716 593	5 524 021	5 408 745	4 706 023	5 244 512	5 095 315	4 943 926
Recettes réelles	5 573 151	5 521 545	5 407 336	4 704 614	5 243 103	5 042 194	4 942 517
Excédent reporté	143 442					51 712	
Recettes d'ordre		2 476	1 409	1 409	1 409	1 409	1 409
Dépenses de fonctionnement	5 716 593	5 524 021	5 353 055	4 706 023	5 127 137	5 095 315	4 943 926
Dépenses réelles	5 255 744	5 021 283	4 921 929	4 312 625	4 696 611	4 610 756	4 502 345
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	460 850	502 739	431 125	393 398	430 525	484 559	441 581
Résultat de Fonctionnement	0	0	55 691	0	117 375	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>0</i>	<i>55 691</i>	<i>-55 691</i>	<i>117 375</i>	<i>-117 375</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>100.0%</i>	<i>-100.0%</i>	<i>s.o.</i>	<i>-100.0%</i>	<i>n.s.</i>
Recettes d'investissement	1 276 932	967 207	1 103 650	1 186 461	873 462	1 173 963	675 581
Recettes réelles	496 540	115 470	279 109	6 026	99 851	530 162	122 000
Affectation du résultat (1068)				55 691		65 663	
Excédent reporté	253 002	233 529	364 307	725 320	243 236		
Recettes d'ordre	527 390	618 208	460 234	399 424	530 376	578 138	553 581
Dépenses d'investissement	1 043 403	602 900	378 330	943 227	1 000 901	1 173 963	675 581
Dépenses réelles	976 863	484 954	347 812	935 792	900 641	951 535	562 172
Déficit reporté						127 440	
Dépenses d'ordre	66 540	117 946	30 518	7 435	100 260	94 988	113 409
Résultat d'investissement	233 529	364 307	725 320	243 234	-127 439	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>130 778</i>	<i>361 013</i>	<i>-482 086</i>	<i>-370 673</i>	<i>127 439</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>56.0%</i>	<i>99.1%</i>	<i>-66.5%</i>	<i>-152.4%</i>	<i>-100.0%</i>	<i>n.s.</i>
Résultat Global de Clôture	233 529	364 307	781 011	243 234	-10 064	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>130 778</i>	<i>416 704</i>	<i>-537 776</i>	<i>-253 298</i>	<i>10 064</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>56.0%</i>	<i>114.4%</i>	<i>-68.9%</i>	<i>-104.1%</i>	<i>-100.0%</i>	<i>n.s.</i>

Budget ANRU : Ce budget intègre le programme PNRU 2 pour les quartiers Pierre Leroux et La Verrerie

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	956 274	991 717	925 102	845 179	861 734	863 200	880 500
Recettes réelles	956 274	991 717	924 648	845 179	861 734	844 915	880 500
Excédent reporté						18 285	
Recettes d'ordre			455			0	0
Dépenses de fonctionnement	457 846	424 841	336 862	258 460	245 488	863 200	880 500
Dépenses réelles	457 846	424 841	336 862	258 460	245 488	232 700	234 500
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre						630 500	646 000
Résultat de Fonctionnement	498 429	566 876	588 241	586 719	616 246	0	0
<i>Variation nominale</i>		68 447	21 365	-1 522	29 527	-616 246	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	13.7%	3.8%	-0.3%	5.0%	-100.0%	n.s.
Recettes d'investissement	6 668 628	3 865 441	2 444 417	1 113 992	1 170 313	4 165 085	14 735 892
Recettes réelles	6 387 245	3 367 016	1 877 995	520 483	583 595	2 936 624	14 089 892
Affectation du résultat (1068)	281 383	498 425	566 421	588 241	586 719	597 961	
Excédent reporté				5 268			
Recettes d'ordre						630 500	646 000
Dépenses d'investissement	8 319 808	4 869 451	2 439 148	1 659 216	1 189 688	4 165 085	14 735 892
Dépenses réelles	3 923 031	3 218 270	1 435 139	1 659 216	644 464	4 145 710	14 735 892
Déficit reporté	4 396 778	1 651 181	1 004 009		545 224	19 374	
Dépenses d'ordre						0	
Résultat d'investissement	-1 651 181	-1 004 009	5 268	-545 224	-19 374	0	0
<i>Variation nominale</i>		647 171	1 009 278	-550 492	525 849	19 374	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-39.2%	-100.5%	-10 448.8%	-96.4%	-100.0%	n.s.
Résultat Global de Clôture	-1 152 752	-437 134	593 509	41 495	596 872	0	0
<i>Variation nominale</i>		715 618	1 030 643	-552 014	555 376	-596 872	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-62.1%	-235.8%	-93.0%	1 338.4%	-100.0%	n.s.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	2 250 726	3 599 848	2 770 164	2 434 523	2 960 320	1 777 211	1 765 079
Recettes réelles	2 250 726	3 599 848	2 708 164	2 434 523	2 960 320	1 776 606	1 765 079
Excédent reporté						605	
Recettes d'ordre			62 000			0	0
Dépenses de fonctionnement	2 250 726	3 599 848	2 770 164	2 434 483	2 959 960	1 777 211	1 765 079
Dépenses réelles	2 223 827	3 576 651	2 745 236	2 411 975	2 938 271	1 687 770	1 758 913
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	26 899	23 197	24 928	22 508	21 689	89 442	6 166
Résultat de Fonctionnement	0	0	0	40	360	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>40</i>	<i>320</i>	<i>-360</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>s.o.</i>	<i>100.00%</i>	<i>802.56%</i>	<i>-99.99%</i>	<i>-100.00%</i>
Recettes d'investissement	1 186 755	275 841	447 653	335 971	284 177	220 779	137 666
Recettes réelles	1 153 395	12 770	261 604	86	7 918	7 878	131 500
Affectation du résultat (1068)	6 462				40	40	
Excédent reporté		239 874	161 121	313 377	254 530	123 419	
Recettes d'ordre	26 899	23 197	24 928	22 508	21 689	89 442	6 166
Dépenses d'investissement	946 882	114 720	134 276	81 441	272 704	220 779	137 666
Dépenses réelles	831 146	114 720	72 276	81 441	272 704	220 779	137 666
Déficit reporté	115 736						
Dépenses d'ordre			62 000			0	0
Résultat d'investissement	239 873	161 121	313 377	254 530	11 473	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>-78 752</i>	<i>152 256</i>	<i>-58 846</i>	<i>-243 058</i>	<i>-11 473</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>-32.8%</i>	<i>94.5%</i>	<i>-18.8%</i>	<i>-95.5%</i>	<i>-100.0%</i>	<i>n.s.</i>
Résultat Global de Clôture	239 873	161 121	313 377	254 570	11 833	0	0
<i>Variation nominale</i>		<i>-78 752</i>	<i>152 256</i>	<i>-58 807</i>	<i>-242 737</i>	<i>-11 833</i>	<i>0</i>
<i>Evol. nominale</i>	<i>s.o.</i>	<i>-32.8%</i>	<i>94.5%</i>	<i>-18.8%</i>	<i>-95.4%</i>	<i>-100.0%</i>	<i>-100.0%</i>

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	2 136 178	2 280 328	2 198 001	3 252 086	1 984 135	2 150 637	1 299 928
Recettes réelles	2 136 178	2 266 412	2 184 085	3 238 170	1 970 219	2 120 420	1 264 216
Excédent reporté							
Recettes d'ordre		13 916	13 916	13 916	13 916	30 217	35 712
Dépenses de fonctionnement	2 077 474	2 153 485	2 146 085	3 188 656	1 591 796	2 150 637	1 299 928
Dépenses réelles	2 028 771	2 060 609	2 049 547	3 112 050	1 513 736	1 558 770	1 202 640
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	48 703	92 876	96 538	76 606	78 059	591 867	97 288
Résultat de Fonctionnement	58 704	126 843	51 915	63 429	392 339	0	0
<i>Variation nominale</i>		68 139	-74 928	11 514	328 910	-392 339	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	116.07%	-59.07%	22.18%	518.55%	-100.00%	n.s.
Recettes d'investissement	116 301	159 081	701 882	594 363	630 521	1 590 174	427 362
Recettes réelles	13 683	7 500	478 500	7 500	489 032	605 967	330 074
Affectation du résultat (1068)	53 914	58 704	126 843	51 915	63 429	392 339	
Excédent reporté				458 342			
Recettes d'ordre	48 703	92 876	96 538	76 606	78 059	591 867	97 288
Dépenses d'investissement	191 831	263 536	243 540	786 745	949 590	1 590 174	427 362
Dépenses réelles	127 135	174 090	125 168	772 829	743 292	1 240 888	391 650
Déficit reporté	64 696	75 530	104 456		192 382	319 069	
Dépenses d'ordre		13 916	13 916	13 916	13 916	30 217	35 712
Résultat d'investissement	-75 531	-104 456	458 342	-192 382	-319 069	0	0
<i>Variation nominale</i>		-28 925	562 798	-650 724	-126 688	319 069	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	38.3%	-538.8%	-142.0%	65.9%	-100.0%	n.s.
Résultat Global de Clôture	-16 827	22 387	510 257	-128 953	73 270	0	0
<i>Variation nominale</i>		39 214	487 870	-639 210	202 222	-73 270	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-233.0%	2 179.2%	-125.3%	-156.8%	-100.0%	n.s.

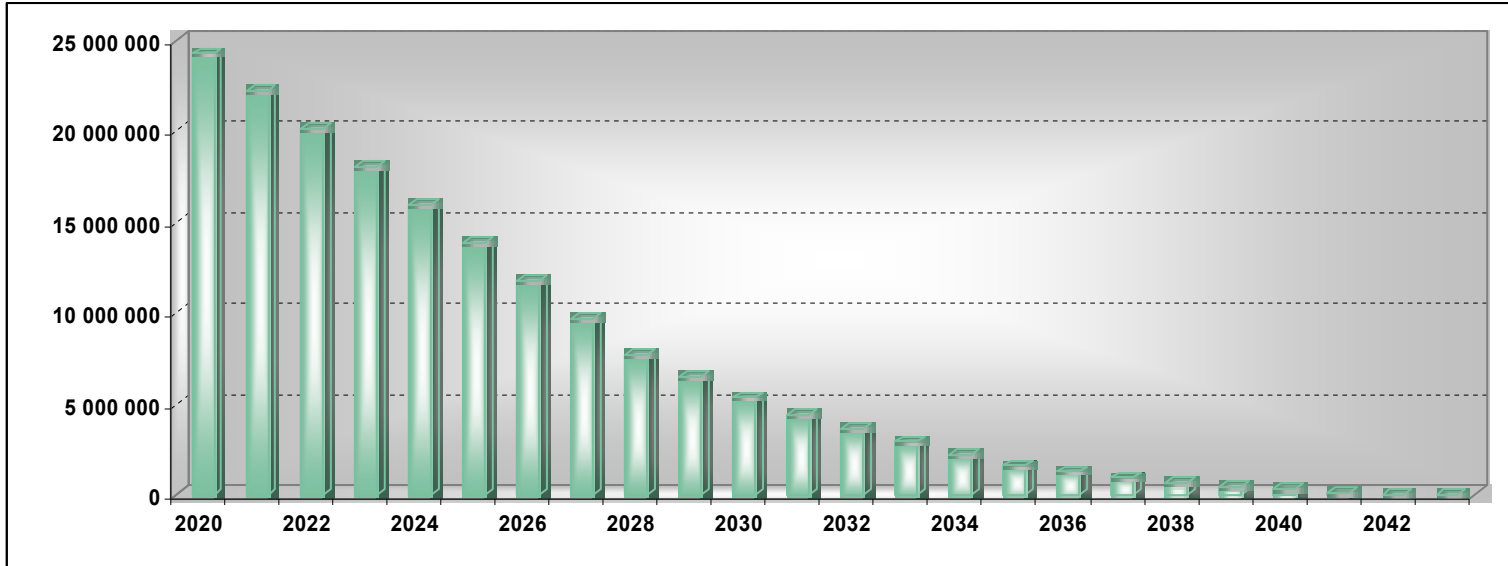
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	38 286	60 632	42 569	57 691	53 807	60 938	52 300
Recettes réelles	38 286	52 135	30 855	45 714	39 262	35 000	52 300
Excédent reporté		8 497	11 715	11 977	14 545	25 938	
Recettes d'ordre							
Dépenses de fonctionnement	29 788	48 917	27 444	43 145	27 870	60 938	52 300
Dépenses réelles	9 207	47 345	25 872	41 571	26 295	60 938	52 300
Déficit reporté	19 009						
Dépenses d'ordre	1 572	1 572	1 572	1 574	1 575		
Résultat de Fonctionnement	8 497	11 715	15 125	14 545	25 938	0	0
<i>Variation nominale</i>		3 217	3 411	-580	11 392	-25 938	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	37.86%	29.11%	-3.83%	78.32%	-100.00%	n.s.
Recettes d'investissement	1 572	1 572	1 572	4 723	3 149	3 149	3 149
Recettes réelles							
Affectation du résultat (1068)				3 149	1 574		
Excédent reporté						3 149	3 149
Recettes d'ordre	1 572	1 572	1 572	1 574	1 575		
Dépenses d'investissement	7 865	6 293	4 721	3 149	0	0	3 149
Dépenses réelles							3 149
Déficit reporté	7 865	6 293	4 721	3 149	0	0	
Dépenses d'ordre							
Résultat d'investissement	-6 293	-4 721	-3 149	1 574	3 149	3 149	0
<i>Variation nominale</i>		1 572	1 572	4 723	1 575	1	-3 149
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-25.0%	-33.3%	-150.0%	100.0%	0.0%	-100.0%
Résultat Global de Clôture	2 205	6 994	11 977	16 119	29 086	3 149	0
<i>Variation nominale</i>		4 789	4 983	4 143	12 967	-25 937	-3 149
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	217.2%	71.2%	34.6%	80.4%	-89.2%	-100.0%

Budget Assainissement : ce budget ne comprend plus les dépenses "Réseau Eau pluviale"

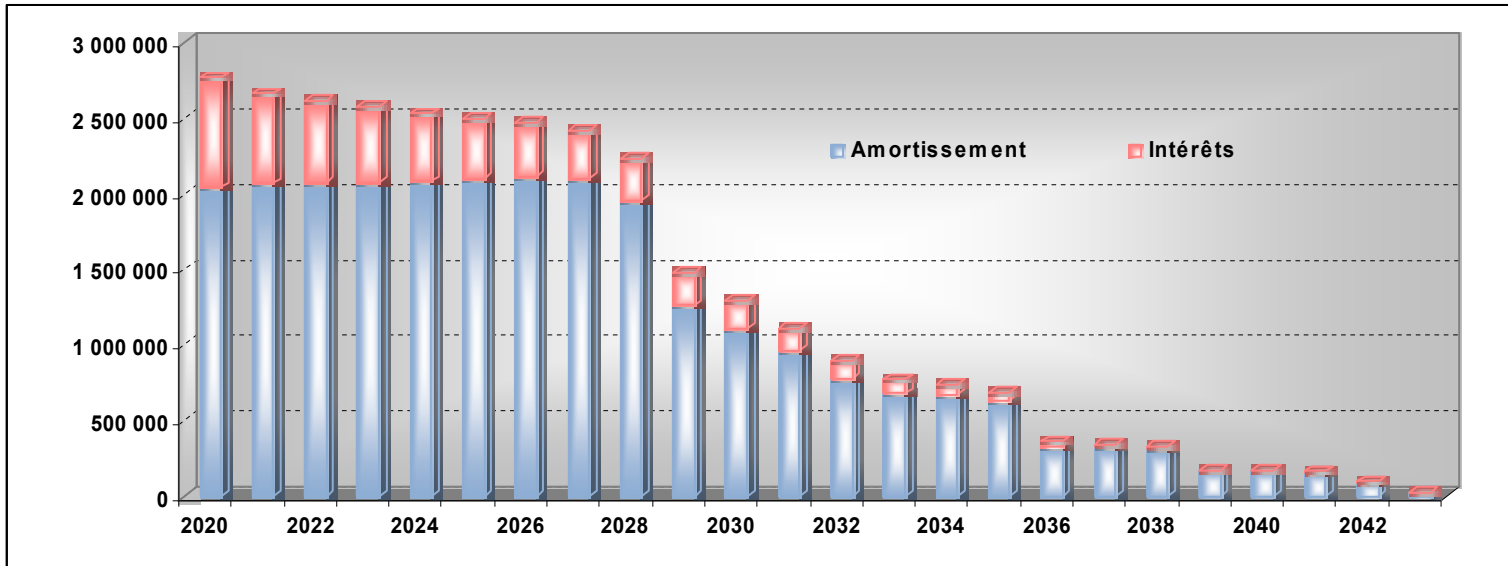
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	10 373 430	8 956 185	8 500 079	10 067 857	12 554 610	12 201 762	7 075 418
Recettes réelles	7 504 415	6 941 678	6 960 783	8 407 397	8 768 855	7 174 210	6 574 056
Excédent reporté	2 398 541	1 447 902	963 415	1 084 328	2 533 277	4 526 151	
Recettes d'ordre	470 474	566 605	575 881	576 132	1 252 478	501 401	501 362
Dépenses de fonctionnement	7 503 942	7 992 770	7 415 751	7 534 580	8 028 540	12 201 762	7 075 418
Dépenses réelles	5 303 035	5 763 553	5 206 808	5 204 349	5 421 647	8 433 938	4 807 189
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	2 200 907	2 229 217	2 208 943	2 330 231	2 606 893	3 767 824	2 268 229
Résultat de Fonctionnement	2 869 489	963 415	1 084 328	2 533 277	4 526 070	0	0
<i>Variation nominale</i>		-1 906 074	120 913	1 448 949	1 992 793	-4 526 070	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-66.43%	12.55%	133.63%	78.66%	-100.00%	n.s.
Recettes d'investissement	5 133 262	4 387 418	4 921 841	5 143 801	9 226 093	6 216 388	6 150 862
Recettes réelles	1 908 411	535 671	2 712 897	1 986 781	4 941 549	1 217 287	2 621 498
Affectation du résultat (1068)	739 950	1 421 587					1 261 135
Excédent reporté	283 994	200 943		826 789	1 781 651	1 231 277	
Recettes d'ordre	2 200 907	2 229 217	2 208 943	2 330 231	2 502 893	3 767 824	2 268 229
Dépenses d'investissement	4 932 319	4 708 347	4 095 052	3 362 150	7 994 816	6 216 388	6 150 862
Dépenses réelles	4 461 845	4 141 742	3 198 242	2 786 018	6 846 339	5 714 987	5 649 500
Déficit reporté			320 929				
Dépenses d'ordre	470 474	566 605	575 881	576 132	1 148 478	501 401	501 362
Résultat d'investissement	200 943	-320 929	826 789	1 781 651	1 231 277	0	0
<i>Variation nominale</i>		-521 872	1 147 718	954 862	-550 375	-1 231 277	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-259.7%	-357.6%	115.5%	-30.9%	-100.0%	n.s.
Résultat Global de Clôture	3 070 432	642 486	1 911 117	4 314 928	5 757 347	0	0
<i>Variation nominale</i>		-2 427 945	1 268 631	2 403 811	1 442 419	-5 757 347	0

Encours de dette au 01 janvier 2020 = 26 335 705.92 €

Extinction de l'encours de dette



Extinction en annuité de dette :

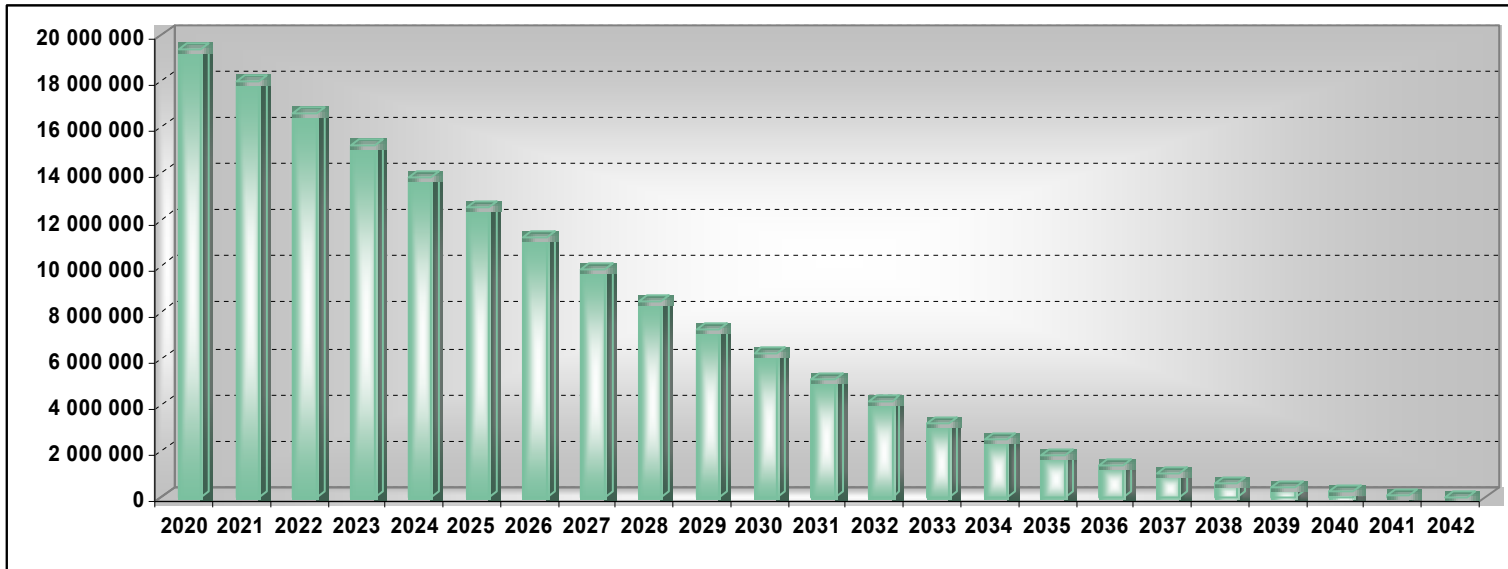


Budget Eau :

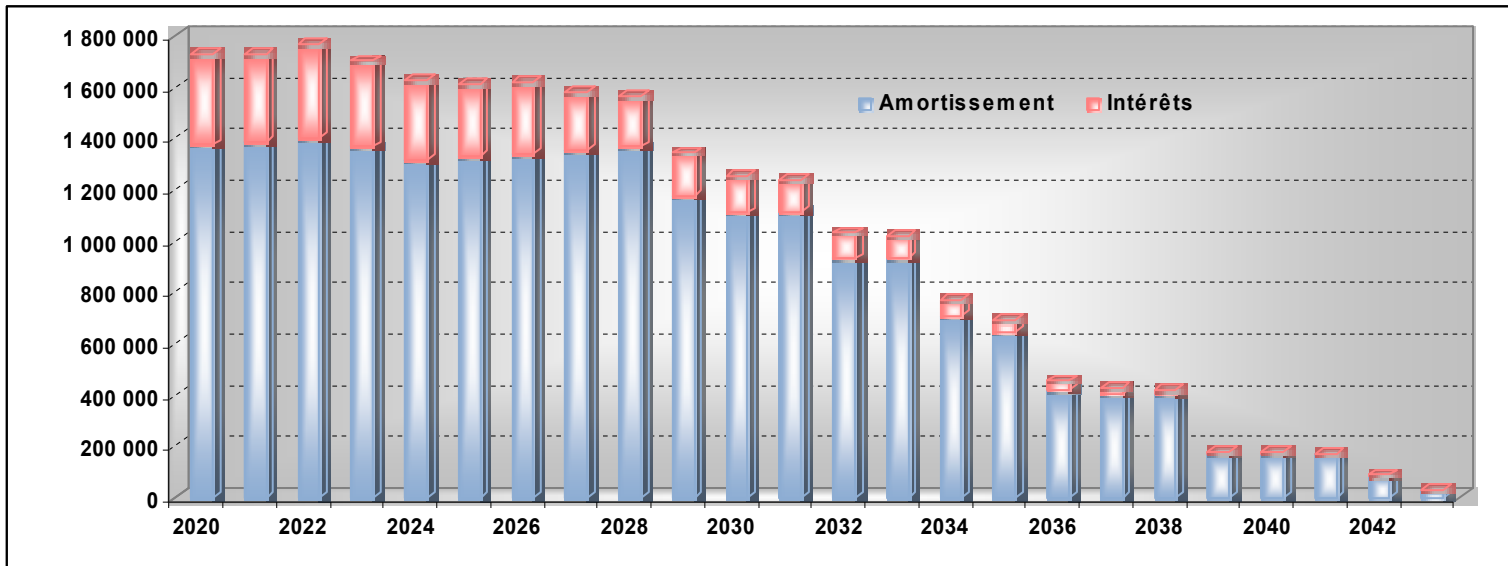
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	7 854 361	6 771 997	7 378 013	7 775 029	9 243 902	9 159 092	5 829 744
Recettes réelles	5 502 304	5 581 678	5 563 215	5 523 970	6 293 105	5 666 663	5 771 900
Excédent reporté	2 306 192	1 136 014	1 764 517	2 200 778	2 420 477	3 434 586	
Recettes d'ordre	45 865	54 304	50 281	50 281	530 319	57 844	57 844
Dépenses de fonctionnement	4 891 071	4 962 821	5 109 020	4 884 354	5 809 160	9 159 092	5 829 744
Dépenses réelles	3 466 836	3 579 485	3 731 174	3 234 418	4 000 286	5 871 819	3 974 096
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	1 424 235	1 383 336	1 377 846	1 649 936	1 808 874	3 287 273	1 855 648
Résultat de Fonctionnement	2 963 290	1 809 176	2 268 993	2 890 676	3 434 742	0	0
<i>Variation nominale</i>		-1 154 113	459 817	621 683	544 066	-3 434 742	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-38.9%	25.4%	27.4%	18.8%	-100.0%	n.s.
Recettes d'investissement	4 697 248	4 887 473	4 582 523	4 042 360	9 272 112	6 442 990	4 774 344
Recettes réelles	2 193 947	1 676 862	3 160 018	2 324 209	6 873 926	801 123	286 905
Affectation du résultat (1068)	1 022 180	1 827 275	44 660	68 215			
Excédent reporté	56 886				710 311	2 354 594	2 384 555
Recettes d'ordre	1 424 235	1 383 336	1 377 846	1 649 936	1 687 874	3 287 273	2 102 884
Dépenses d'investissement	6 492 010	6 499 780	5 423 507	3 332 049	6 917 518	6 442 990	4 774 344
Dépenses réelles	6 446 145	4 650 713	3 760 918	2 440 785	6 508 199	6 385 146	4 716 500
Déficit reporté		1 794 762	1 612 307	840 983			
Dépenses d'ordre	45 865	54 304	50 281	50 281	409 319	57 844	57 844
Résultat d'investissement	-1 794 762	-1 612 307	-840 983	710 311	2 354 594	0	0
<i>Variation nominale</i>		182 455	771 324	1 551 294	1 644 283	-2 354 594	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-10.2%	-47.8%	-184.5%	231.5%	-100.0%	n.s.
Résultat Global de Clôture	1 168 527	196 869	1 428 010	3 600 986	5 789 336	0	0
<i>Variation nominale</i>		-971 658	1 231 141	2 172 977	2 188 349	-5 789 336	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	-83.2%	625.4%	152.2%	60.8%	-100.0%	n.s.

Encours de dette au 01 janvier 2020 = 20 736 075.79 €

Extinction de l'encours de dette



Extinction en annuité de dette :



Budget SPANC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	14 890	15 992	13 039	3 390	3 181	6 620	5 673
Recettes réelles	13 074	14 176	11 223	3 304	3 095	6 408	5 461
Excédent reporté							
Recettes d'ordre	1 816	1 816	1 816	86	86	212	212
Dépenses de fonctionnement	14 890	15 992	13 039	3 390	3 181	6 620	5 673
Dépenses réelles		162	80		0	5 500	5 500
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	14 890	15 830	12 959	3 390	3 181	1 120	173
Résultat de Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0
<i>Variation nominale</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Recettes d'investissement	29 260	38 581	49 550	50 434	54 162	55 196	55 157
Recettes réelles					633	0	
Affectation du résultat (1068)							
Excédent reporté	14 370	22 751	36 591	47 044	50 348	54 076	54 984
Recettes d'ordre	14 890	15 830	12 959	3 390	3 181	1 120	173
Dépenses d'investissement	6 509	1 990	2 506	86	86	55 196	55 157
Dépenses réelles	4 693	174	690			54 984	54 945
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre	1 816	1 816	1 816	86	86	212	212
Résultat d'investissement	22 751	36 591	47 044	50 348	54 076	0	0
<i>Variation nominale</i>		13 840	10 453	3 304	3 729	-54 076	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	60.8%	28.6%	7.0%	7.4%	-100.0%	n.s.
Résultat Global de Clôture	22 751	36 591	47 044	50 348	54 076	0	0
<i>Variation nominale</i>		13 840	10 453	3 304	3 729	-54 076	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	60.8%	28.6%	7.0%	7.4%	-100.0%	n.s.
Participation du budget Assainissement	12 360.00	11 180.99	2 738.20	756.98	1 539.90	4 454.00	3 461.00

Budget Réseau Eaux pluviales : Budget issu du transfert, en 2019, de la compétence en budget annexe M14 TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	1 700 535	1 546 550
Recettes réelles						1 555 300	1 400 000
Excédent reporté							
Recettes d'ordre						145 235	146 550
Dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	1 700 535	1 546 550
Dépenses réelles						1 051 633	869 380
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre						648 902	677 170
Résultat de Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0
<i>Variation nominale</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Recettes d'investissement	0	0	0	0	0	648 902	677 170
Recettes réelles							0
Affectation du résultat (1068)							
Excédent reporté							
Recettes d'ordre						648 902	677 170
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	648 902	677 170
Dépenses réelles						503 667	530 620
Déficit reporté							
Dépenses d'ordre						145 235	146 550
Résultat d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
<i>Variation nominale</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	n.s.
Résultat Global de Clôture	0	0	0	0	0	0	0
<i>Variation nominale</i>		0	0	0	0	0	0
<i>Evol. nominale</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	n.s.

Consolidation [avec flux réciproques]

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	85 170 505	89 734 965	89 447 223	95 202 779	97 744 134	99 124 233	88 201 469
Recettes réelles	71 956 574	75 456 423	70 700 823	74 811 720	73 876 766	73 532 111	70 939 676
Excédent reporté	12 284 785	12 958 203	17 767 625	19 461 576	20 339 714	24 327 510	16 058 096
Recettes d'ordre	929 146	1 320 339	978 774	929 483	3 527 654	1 264 612	1 203 697
Dépenses de fonctionnement	66 734 608	68 956 898	66 964 103	68 644 851	69 531 957	78 307 464	88 201 469
Dépenses réelles	61 521 733	63 681 886	61 972 287	63 339 253	62 898 330	67 392 584	76 799 987
Déficit reporté	19 009	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	5 193 866	5 275 011	4 991 816	5 305 599	6 633 627	10 914 880	11 401 482
Résultat de Fonctionnement	18 435 897	20 778 067	22 483 120	26 557 928	28 212 177	20 816 770	0
Variation nominale		2 342 171	1 705 053	4 074 807	1 654 250	-7 395 408	-20 816 770
Evol. nominale	s.o.	12.7%	8.2%	18.1%	6.2%	-26.2%	-100.0%
Recettes d'investissement	38 185 336	23 420 846	21 375 433	25 119 745	37 273 613	28 309 643	38 791 186
Recettes réelles	18 356 209	7 996 386	11 209 934	12 289 704	18 385 732	9 238 495	18 567 971
Affectation du résultat (1068)	13 940 470	5 477 689	3 009 987	3 021 544	5 749 591	3 886 877	1 261 135
Excédent reporté	608 252	4 556 290	2 134 587	4 496 873	6 629 812	4 153 017	7 201 362
Recettes d'ordre	5 280 406	5 390 481	5 020 925	5 311 625	6 508 478	11 031 255	11 760 718
Dépenses d'investissement	37 837 138	25 240 887	18 108 851	19 688 084	34 101 457	33 609 987	39 136 018
Dépenses réelles	21 310 966	19 596 988	13 146 795	17 522 284	29 500 326	31 419 625	33 061 648
Déficit reporté	15 510 486	4 208 090	3 954 628	1 230 292	1 199 626	809 374	4 758 674
Dépenses d'ordre	1 015 686	1 435 808	1 007 428	935 509	3 401 505	1 380 987	1 315 697
Résultat d'investissement	348 198	-1 820 041	3 266 581	5 431 661	3 172 156	-5 300 343	-344 833
Variation nominale		-2 168 239	5 086 622	2 165 080	-2 259 505	-8 472 499	4 955 510
Evol. nominale	s.o.	-622.7%	-279.5%	66.3%	-41.6%	-267.1%	-93.5%
Résultat Global de Clôture	18 784 095	18 958 027	25 749 702	31 989 589	31 384 333	15 516 426	-344 833
Variation nominale		173 932	6 791 675	6 239 887	-605 255	-15 867 907	-15 861 260
Evol. nominale	s.o.	0.9%	35.8%	24.2%	-1.9%	-50.6%	-102.2%

∴ Synthèse de la dette

Rapport sur l'état d'endettement de Montluçon Communauté

En respect de l'Article L2312-1 du CGCT modifié par l'article 93 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 :

"Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#)."

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans le cadre de la réglementation précitée, il convient :

- ▶ De rendre compte de la situation de la dette de la collectivité

- ▶ De présenter la stratégie d'endettement de la collectivité

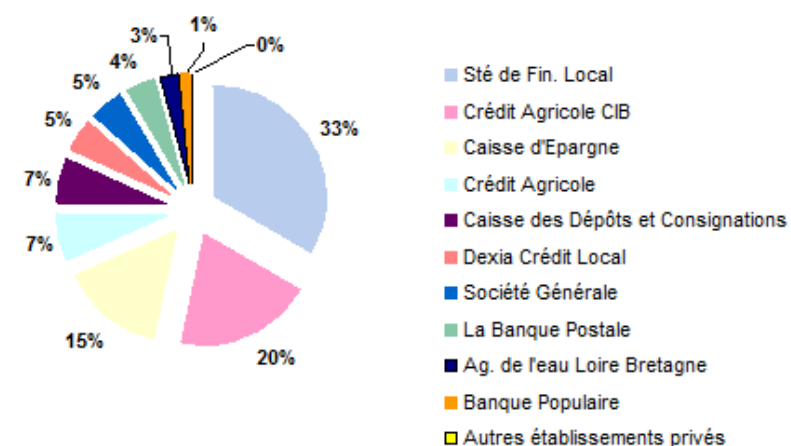
Lors du vote des budgets primitifs 2020 de la CA Montluçonnaise, une délibération conforme à la circulaire du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C), ainsi qu'à la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014, visera à renouveler les délégations du Président en matière de gestion active de la dette.

Depuis plusieurs années, Montluçon Communauté s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

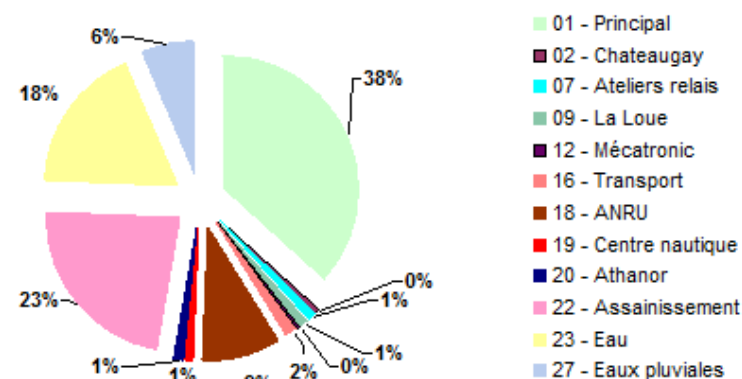
1. Situation de l'encours de dette

1.1. Caractéristiques de l'encours au 31/12/2019

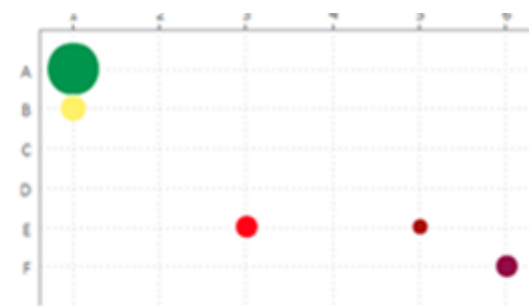
	31/12/2019		31/12/2018
Encours	114 545 104.04	↘	122 086 624.79
Nombre d'emprunts	116	↘	116
Taux moyen	2.78%	↘	3.02%
Durée résiduelle	14 ans 6 mois	↘	15 ans 4 mois
Banques	Montant	Part	Montant
Sté de Fin. Local	38 183 066.98	↘ 33.33%	41 412 263.58
Crédit Agricole CIB	22 526 362.25	↗ 19.67%	23 913 675.42
Caisse d'Epargne	17 266 325.40	↘ 15.07%	17 542 784.03
Crédit Agricole	7 970 988.51	↘ 6.96%	8 491 855.76
Caisse des Dépôts et Consignations	7 623 589.63	↘ 6.66%	8 072 675.85
Dexia Crédit Local	5 616 569.52	↘ 4.90%	6 125 556.04
Société Générale	5 434 994.24	↘ 4.74%	5 778 665.86
La Banque Postale	5 112 100.00	↗ 4.46%	5 397 400.00
Ag. de l'eau Loire Bretagne	3 171 023.23	↘ 2.77%	2 658 105.01
Banque Populaire	1 626 937.33	↘ 1.42%	1 920 496.29
Autres établissements privés	13 146.95	↗ 0.01%	13 146.95
Total	114 545 104.04	100%	121 326 624.79



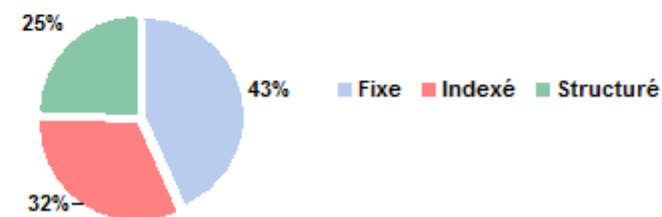
Budgets	Montant		Part	Montant
01 - Principal	42 155 496.61	↘	36.80%	45 221 345.11
02 - Chateaugay	356 250.00	↘	0.31%	381 250.00
07 - Ateliers relais	1 514 882.50	↘	1.32%	1 734 015.41
09 - La Loue	1 235 000.00	↘	1.08%	1 330 000.00
12 - Mécatronic	193 973.46	↘	0.17%	210 137.90
16 - Transport	1 779 630.15	↗	1.55%	1 660 359.15
18 - ANRU	10 611 541.86	↘	9.26%	11 241 861.14
19 - Centre nautique	1 136 750.00	↘	0.99%	1 218 250.00
20 - Athanor	1 277 550.00	↗	1.12%	959 200.00
22 - Assainissement	26 335 705.92	↘	22.99%	36 032 708.60
23 - Eau	20 736 075.79	↘	18.10%	21 337 497.48
27 - Eaux pluviales	7 212 247.75	↗	6.30%	0.00
Total	114 545 104.04		100%	121 326 624.79



Classification Gissler	Montant		Part	Montant
A1	86 233 721.97	↗	75.28%	84 601 464.26
B1	11 677 894.74	↘	10.20%	14 657 570.44
B3	0.00		0.00%	0.00
E2	0.00		0.00%	0.00
E3	8 223 265.23	↘	7.18%	8 790 706.99
E5	1 332 994.24	↘	1.16%	1 404 665.86
F6	7 077 230.86	↘	6.18%	11 872 217.24
Total	114 545 107.04		100%	121 326 624.79



Type de taux	Montant		Part	Montant
Fixe	49 430 796.98	↗	43.15%	53 711 066.77
Indexé	36 802 924.99	↘	32.13%	30 890 397.49
Structuré	28 311 382.07	↘	24.72%	36 725 160.53
Total	114 545 104.04		100%	121 326 624.79





● Mouvements sur l'exercice

Type de mouvement	du 01/01/2019 au 31/12/2019
Encours au 31/12/2018	122 086 625
<i>Transferts reçus au 01/01/2019</i>	<i>0</i>
Encours au 01/01/2019	122 086 625
Mobilisations	800 000
<i>dont nouvel emprunt</i>	<i>800 000</i>
<i>dont emprunt de refinancement</i>	<i>0</i>
<i>dont capitalisation de pénalités</i>	<i>0</i>
<i>dont transfert reçu</i>	<i>0</i>
Amortissements	8 341 521
<i>dont échéance normale</i>	<i>8 341 521</i>
Remboursements anticipés	0
<i>dont refinancement</i>	<i>0</i>
<i>dont remboursement anticipé sec</i>	<i>0</i>
Encours au 31/12/2019	114 545 104
Ecart d'encours	-7 541 521

1.2. Opérations menées au cours de l'exercice 2019

⊕ Nouveaux financements

En 2019, Montluçon communauté a mobilisé deux lignes d'emprunt de 400 000 € souscrites en 2018. Ces contrats, destinés au financement des budgets Transports et Athanor, ont été versés en juin 2019.

Banque		
Montant	400 000	400 000
Budget	Transport	Athanor
Date de consolidation	25/06/2019	25/06/2019
Durée résiduelle	10 ans	20 ans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant	Constant
Condition financière	Fixe 1.03%	Fixe 1.58%


0 Transferts de dette

Au 1^{er} janvier 2019, Montluçon Communauté a dissocié, sous la forme d'un budget annexe, les éléments du budget assainissement dédiés à l'évacuation des eaux pluviales, soit un encours de 7 675 424 €. Les emprunts repris au budget Eaux pluviales sont les suivants :

Contrat	Libellé	Banque	Montant transféré au 01/01/2019	Capital restant dû au 31/12/2019	Périodicité	Index	Taux	Durée résiduelle
00000460618	TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLE - ASSAINISSEMENT RESEAUX	Crédit Agricole	17 179,88 €	16 686,91 €	Annuelle	Taux Fixe	4,15%	20,17
753377	INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	Caisse d'Epargne	107 308,80 €	95 385,60 €	Annuelle	E12M+0,12%	0,00%	7,65
01076495	ASSAINISSEMENT LES BERGEROTTES QUINSSAINES	Banque Populaire	10 379,91 €	7 984,14 €	Annuelle	Taux Fixe	5,35%	2,00
1203191-AS	INVESTISSEMENTS 2012	Caisse d'Epargne	156 974,93 €	145 762,41 €	Trimestrielle	Livret A+1,20%	2,95%	12,99
00001428754	TRANSFERT VILLEBRET - ASSAINISSEMENT RESEAU	Crédit Agricole	87 773,63 €	80 192,56 €	Annuelle	Taux Fixe	1,02%	9,42
6368626	TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	Caisse d'Epargne	1 317,14 €	674,95 €	Annuelle	Taux Fixe	5,10%	0,07
6570979	PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	Caisse d'Epargne	28 508,46 €	26 306,68 €	Annuelle	Taux Fixe	5,62%	8,07
07000802	ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT QUINSSAINES	Banque Populaire	22 895,97 €	18 718,30 €	Annuelle	Taux Fixe	4,59%	3,00
07002297	ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	Banque Populaire	3 985,69 €		Annuelle	Taux Fixe	4,20%	-0,96
07003036	INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT 2004 DOMERAT	Banque Populaire	29 612,72 €	25 208,45 €	Annuelle	Taux Fixe	4,54%	4,40
07005646	TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	Banque Populaire	5 238,75 €	4 455,87 €	Annuelle	Taux Fixe	4,35%	4,08
07016257	TRAVAUX ASSAINISSEMENT CLOS DES MERIAUX	Banque Populaire	21 843,41 €	19 488,80 €	Annuelle	Taux Fixe	4,19%	6,97
07017342	ASSAINISSEMENT AIRE QUISSAINES	Banque Populaire	22 950,08 €	20 472,64 €	Annuelle	Taux Fixe	4,15%	6,96
07017860	INVESTISSEMENTS 2006 DOMERAT	Banque Populaire	12 966,75 €	8 812,87 €	Annuelle	Taux Fixe	4,00%	1,25
07018447	TRANSFERT SAINT MARCEL EN MARCILLAT - ASSAINISSEMENT RESEAUX	Banque Populaire	2 936,00 €	1 497,48 €	Annuelle	Taux Fixe	4,10%	0,42
07018772	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2007 LAVAUT SAINT ANNE	Banque Populaire	42 243,37 €	40 020,04 €	Annuelle	Taux Fixe	4,24%	17,35
07019915	ASSAINISSEMENT LIGNEROLLES	Banque Populaire	4 969,76 €	4 572,79 €	Annuelle	Taux Fixe	4,90%	8,98
07021095	TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	Banque Populaire	25 397,46 €	23 072,25 €	Annuelle	Taux Fixe	4,77%	7,00
07043874	REPRISE EMPRUNT QUINSSAINES	Banque Populaire	73 090,92 €	68 050,16 €	Trimestrielle	Taux Fixe	5,10%	13,48
7545848	FINANCEMENT PROGRAMME DOMERAT 2008 ASSAINISSEMENT	Caisse d'Epargne	13 339,23 €	10 940,07 €	Annuelle	Taux Fixe	5,31%	3,01
2004000092	REMPLACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUÇON	de l'eau Loire Breta	6 257,46 €	4 693,10 €	Annuelle	Taux Fixe	0,00%	2,25
2005000082	PROG ASST 2004	de l'eau Loire Breta	6 297,35 €	4 723,00 €	Annuelle	Taux Fixe	0,00%	2,83
CO9255#001	INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	Crédit Agricole	251 804,00 €	240 856,00 €	Trimestrielle	Taux Fixe	0,99%	21,91
CP0180	REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/99981942	Crédit Agricole CIB	471 805,47 €	448 215,19 €	Trimestrielle	E03M+0,48%	0,83%	18,96
MIN265140EUR-T2	FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	Dexia Crédit Local	173 569,50 €	157 423,50 €	Trimestrielle	LEP+1,25%	2,50%	9,50
MIN265682EUR	TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2001 LAVAUT SAINTE ANNE	Sté de Fin. Local	8 697,53 €	8 226,45 €	Annuelle	Taux Fixe	5,65%	11,16
MIN265693EUR	FINANCEMENT ASSAINISSEMENT TEILLET ARGENTY	Sté de Fin. Local	4 452,30 €	3 561,84 €	Annuelle	Taux Fixe	4,49%	3,00
MIN265733EUR	ASSAINISSEMENT PREMILHAT	Sté de Fin. Local	3 511,09 €	2 340,73 €	Annuelle	Taux Fixe	5,34%	1,09
MIN264234EUR	CONSOLIDATION FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2007	Sté de Fin. Local	9 759,17 €	6 632,84 €	Annuelle	Taux Structuré	3,88%	1,59
MIS265075EUR	PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	Sté de Fin. Local	111 780,00 €	99 360,00 €	Annuelle	E12M+0,18%	0,00%	7,50
MON265106EUR	PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	Sté de Fin. Local	50 530,10 €	46 691,08 €	Annuelle	Taux Fixe	5,97%	8,42
MON277504EUR	REFINANCEMENT EMPRUNT EN CHF	Sté de Fin. Local	51 553,36 €	45 616,57 €	Annuelle	Taux Fixe	2,33%	6,50
MON521657EUR	INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2018	La Banque Postale	227 700,00 €	218 500,00 €	Trimestrielle	Taux Fixe	1,73%	23,58
MPH264230EUR	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT	Sté de Fin. Local	41 558,59 €	36 451,31 €	Trimestrielle	Taux Fixe	4,89%	5,84
MPH275815EUR	REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	Sté de Fin. Local	957 801,79 €	904 638,79 €	Annuelle	Taux Fixe	4,75%	15,58
MPH275812EUR	REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	Sté de Fin. Local	256 657,83 €	230 992,04 €	Annuelle	Taux Structuré	3,68%	8,59
MPH275806EUR	REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	Sté de Fin. Local	515 871,54 €	472 904,12 €	Annuelle	Taux Structuré	13,68%	8,59
ONE-6784419/27	INVESTISSEMENTS 2014	Société Générale	129 904,00 €	121 785,00 €	Annuelle	Taux Fixe	2,05%	14,83
XU00343483_ASS	INVESTISSEMENTS 2011 ASS	Crédit Agricole CIB	3 704 999,90 €	3 540 333,22 €	Trimestrielle	Taux Structuré	4,45%	21,49
			7 675 423,84 €	7 212 247,75 €				


Ø Fin de phases

- ▶ L'emprunt Caisse d'épargne 1303250, réalisé en 2014, était à un taux fixe 2,68% pendant 5 ans. Le 25 février 2019, le contrat a basculé automatiquement sur Euribor 3 mois + 1,80%.



Banque	
Contrat	1303250
Montant initial	2 000 000
Durée initiale	20 ans
Indexation période initiale	Taux fixe 2.68%
Classification Gissler	1A
Date de fin de période	25/02/2019
Capital restant dû fin de période	1 500 000
Durée résiduelle	14.15
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Indexation nouvelle période	E03M + 1.80% E03M floré
Classification Gissler	1A
Conditions de RA	6 mois d'intérêts

Les trois échéances trimestrielles de mai, août et novembre 2019 ont donc été indexées sur Euribor 3 mois. Montluçon Communauté a pu profiter des valeurs négatives de l'index.

- ▶ L'emprunt La Banque Postale MPH501106EUR a connu également la fin de sa première phase à taux fixe. Indexé sur Euribor 12 mois + 1,07%, la collectivité profitera de l'index négatif sur l'exercice 2020.

Banque	
Contrat	MPH501106EUR
Montant initial	1 200 000
Durée initiale	20 ans
Indexation période initiale	Taux fixe 1.79%
Classification Gissler	1A
Date de fin de période	01/12/2019
Capital restant dû fin de période	900 000
Durée résiduelle	14.92
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant
Indexation nouvelle période	E12M + 1.07% E12M floré
Classification Gissler	1A
Conditions de RA	Forfaitaire dégressif 0.35%

- La période structurée des emprunts SFIL MPH224331EUR et MPH275806EUR s'est terminée dans le courant de l'année 2019. Ces deux lignes sont désormais indexées sur Euribor 12 mois *flooré*. L'index négatif devrait réduire le coût de la dette en 2020.

Banque		
Contrat	MPH224331EUR	MPH275806UR
Montant initial	5 000 000	6 229 987
Durée initiale	25 ans	17 ans
Indexation période initiale	Barrière Euribor	Barrière EUR/CHF
Classification Gissler	1B	6F
Date de fin de période	01/10/2019	01/08/2019
Capital restant dû fin de période	2 000 000	3 807 601
Durée résiduelle	9.75	8.59
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant	Progressif 4%
Indexation nouvelle période	E12M + 0.04%	E12M + 0.0% E12M floré
Classification Gissler	1A	1A
Conditions de RA	Sans pénalité	Sans pénalité

1.3. Besoins de financement pour l'exercice 2019

Compte tenu du programme d'investissements de la collectivité, le montant d'emprunt inscrit au Budget primitif 2019 s'élèvera à 3 481 297 € répartis comme suit :

	Emprunt 2019	Reste à réaliser 2018
Budget principal (01)	1 500 000,00€	
Budget Transport de personnes (16)		400 000,00€
ANRU		1 181 297,38€
Athamor (20)		400 000,00€
Assainissement (22)	145 700,00€	
Eau (23)		
	1 645 700,00€	1 981 297,38€

2. Stratégie d'endettement de la collectivité

2.1 Situation économique et prévisions sur les taux d'intérêts (rédigée au 19/01/2018)

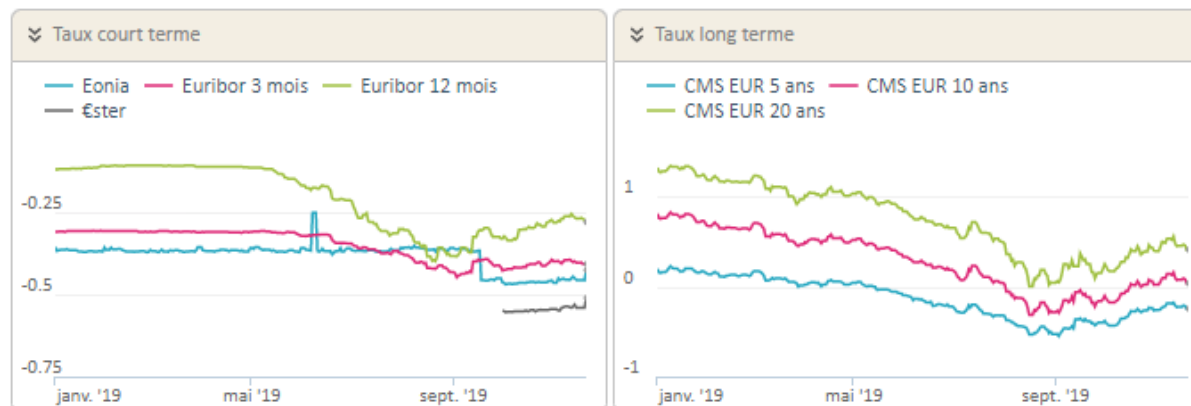
Depuis le début de l'année, les taux d'intérêts sont orientés à la baisse. Alors qu'au premier trimestre, un resserrement monétaire était plutôt attendu et annoncé par la Banque Centrale Européenne (BCE), les tensions géopolitiques et les signes de fébrilité économique ont eu raison des marchés et des institutions financières. Au cours de l'été, dans l'attente d'une politique monétaire encore plus accommodante, les taux courts et longs sont repartis nettement à la baisse crevant tous les planchers historiques. Le CMS 10 ans a ainsi fixé à -0.316% le 16 août 2019.

Au cours de sa réunion du 12 septembre, la BCE a confirmé sa volonté de faciliter l'accès au crédit en abaissant une nouvelle fois le taux de dépôt et en annonçant le retour de sa politique de rachat d'actifs dès le 1er novembre (Quantitative Easing).

A la suite de ces annonces, les taux longs ont entrepris une nette remontée, tendance qui peut paraître paradoxale mais qui peut s'expliquer par une correction d'anticipations exagérées. Le panorama s'est désormais éclairci. Rien ne montre que la hausse devrait se poursuivre. Les taux devraient se stabiliser voire connaître une légère baisse sous l'effet de l'action de la BCE.

Du côté des taux courts (références Euribor), les évolutions sont minimes et les perspectives sont plutôt claires. La BCE n'a pas bougé tout au long de l'année son taux de refinancement et l'institution de Francfort a annoncé qu'aucun resserrement monétaire n'aurait lieu tant que des signes de croissance tangibles apparaissent. Sauf événement exceptionnel, les références monétaires devraient rester stables et toujours en territoire négatif en 2020.

Historique des taux depuis le 1^{er} janvier 2019



N.B. : nouvelle référence du marché au jour le jour, l'€ster, publié quotidiennement par la Banque centrale européenne depuis le 02/10/2019, a vocation à se substituer à l'Eonia au 1^{er} janvier 2022.

2.2 Accès au crédit / liquidité

Sur le marché bancaire, la tendance est là aussi plutôt bonne. La liquidité est au rendez-vous avec des taux de couverture compris entre 400% et 500% lors des consultations bancaires. Seules les collectivités connaissant des tensions financières ont toujours des difficultés à trouver des prêteurs.

Les produits proposés demeurent simples mais souvent efficace : phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 18 mois et durée d'amortissement de 15 à 30 ans. Compte tenu du contexte, les banques privilégient les taux fixes, choix qui permet souvent de sécuriser la nouvelle dette à un taux compétitif. Les références Euribor ne rencontrent pas un grand succès d'autant plus que les offres prévoient toujours un floor sur indice à 0%, option qui ne permet pas de profiter du territoire négatif.

A noter enfin que si la couverture des « emprunts d'équilibre » est plutôt facile, le financement de projets reste compliqué en l'absence notamment de longues phases de mobilisation. La CDC reste souvent le meilleur recours mais à des conditions financières peu attractives.

2.3 Objectifs poursuivis par Montluçon Communauté

La gestion de la dette de la collectivité doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ▶ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir le besoin de financement généré par la politique d'investissement de la collectivité,
- ▶ mener une gestion de trésorerie permettant d'ajuster régulièrement le niveau de l'encours nécessaire,
- ▶ maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts ne permettant pas de connaître a priori la charge de la dette
- ▶ saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement
- ▶ disposer d'un encours souple permettant d'ajuster la dette aux besoins financiers de la collectivité.
- ▶ Réduire les risques contenus dans les formules de prêts structurés

2.4 Stratégie globale proposée

Cette stratégie repose essentiellement sur un couple "opportuniste-sécurité" qui peut conduire la CAM à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la CAM doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés.

Ainsi, la collectivité souhaite poursuivre la stratégie suivante :

Poursuivre l'optimisation de sa dette par :

- ▶ La signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt (phases de mobilisation, remboursements temporaires, multi indexation...)
- ▶ La renégociation, le remboursement anticipé et/ou le refinancement des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.

Maîtriser les aléas de taux:

- ▶ En arbitrant taux fixes contre taux indexés ou taux indexés les uns contre les autres pour sécuriser la charge financière ou capter une opportunité de marché ;
- ▶ En ayant recours aux instruments de couverture de taux d'intérêt.
- ▶ En disposant régulièrement d'informations (situation des marchés, évolution des contrats, valorisation...) transmises par les établissements financiers.

2.5 Produits

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, la collectivité souhaite recourir aux produits suivants :

- ▶ Produits de financement (court terme et long terme),
- ▶ Contrats de couverture (Swaps, Cap, Floor, Collar)

Tous ces produits respecteront les recommandations formulées par la circulaire du 25 juin 2010 et les dispositions prévues par le décret du 28 août 2014. Enfin, dans la mesure du possible, une mise en concurrence sera organisée avant la contractualisation de chaque produit.

Etat détaillé des emprunts

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2019	Durée résiduelle au 31/12/2019 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2019
TOTAL GENERAL	179 605 499,20								114 545 104,04
Budget Principal	66 763 362,23								42 155 496,61
INVESTISSEMENTS 2010	2 000 000,00	Caisse d'Epargne	01/09/2010	A1	Euribor 3 mois	0,49	0,09	10,74	1 075 000,00
FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2008	2 500 000,00	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	4,47	9,00	1 519 037,29
CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE	5 500 000,00	Caisse d'Epargne	09/02/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,04	27,48	5 041 666,70
TRANSFERT CC MARCILLAT EN COMBRAILLE - CONTRAT ATELIER RELAIS EREIC	54 434,12	Banque Populaire	10/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	3,85	0,05	14 389,10
TRANSFERT CC MARCILLAT EN COMBRAILLE CONTRAT BP GENDARMERIE	680 580,79	Banque Populaire	04/03/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,96	10,19	558 835,95
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2004	5 000 000,00	Crédit Agricole	03/06/2004	A1	Euribor 12 mois	0,11	0,00	9,45	2 000 000,00
FINANCEMENT 2013 - RENEGOCIATION CHANNEL CHF	1 000 000,00	Société Générale	08/10/2013	A1	Taux Fixe	0,00	3,59	13,96	700 000,00
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AG	2 000 000,00	Société Générale	30/11/2007	E5	Taux Structuré	0,00	6,25	12,92	1 332 994,24
INVESTISSEMENTS PRINCIPAL 2016	1 150 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Euribor 3 mois	0,72	0,30	16,91	977 500,00
REFI CO7291/CO1141	4 721 593,27	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	B1	Taux Structuré	0,00	1,34	13,97	4 406 820,39
INVESTISSEMENT 2006 [PENDE 30-1]	4 500 000,00	Sté de Fin. Local	03/08/2006	E3	Taux Structuré	0,00	2,27	12,09	2 910 389,15
TRANSFERT CONTRAT DEXIA CC MARCILLAT EN COMBRAILLE	39 216,43	Sté de Fin. Local	09/07/2010	A1	Taux Fixe	0,00	2,46	5,59	26 707,38
TRANSFERT CONTRAT DEXIA CC MARCILLAT EN COMBRAILLE	63 063,13	Sté de Fin. Local	09/07/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,57	5,59	43 610,99
INVESTISSEMENTS 2003	2 000 000,00	Sté de Fin. Local	15/05/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,87	8,17	991 763,45
REFINANCEMENT DU CONTRAT MIN200248EUR	1 790 000,00	Sté de Fin. Local	18/11/2005	A1	Euribor 3 mois	0,14	0,00	3,92	464 798,28
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DE L'ANN	3 000 000,00	Sté de Fin. Local	22/07/2009	A1	Euribor 3 mois	0,85	0,51	14,75	2 143 196,45
INVESTISSEMENTS 2009 [SWAPTION]	2 000 000,00	Sté de Fin. Local	27/11/2009	A1	Euribor 12 mois	0,70	0,51	15,00	1 280 000,00
REAMENAGEMENT 2010 (MPH984786EUR) [PENDE 30-2]	5 233 604,93	Sté de Fin. Local	21/04/2010	E3	Taux Structuré	0,00	3,22	11,92	3 268 845,95
REFINANCEMENT DU PRET MPH258768EUR - EUR/CHF-EUR/USD	8 260 869,56	Sté de Fin. Local	04/01/2012	F6	Taux Structuré	0,00	3,55	11,09	5 217 391,29
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 2004 [EURIBOR B]	5 000 000,00	Sté de Fin. Local	28/09/2004	B1	Taux Structuré	0,00	2,96	9,75	2 000 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	1 100 000,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	825 000,00
PART BUDGET PRINCIPAL - DECOUPAGE TIRAGE N°2	1 500 000,00	Crédit Agricole CIB	05/01/2009	A1	Euribor 3 mois	0,70	0,29	9,49	712 500,00
RENEGO CONTRAT (FINANCEMENT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT) = TF 4 ANS / E12M +0.70	2 500 000,00	Crédit Agricole CIB	05/01/2009	A1	Taux Fixe	0,00	2,60	9,49	1 187 500,00
INVESTISSEMENTS 2011 BP	2 180 000,00	Crédit Agricole CIB	27/06/2011	B1	Taux Structuré	0,00	4,45	16,50	1 438 800,00
TRANSFERT VILLE - INVESTISSEMENTS 2012	1 440 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	B1	Taux Structuré	0,00	4,55	17,50	1 050 000,00
INVESTISSEMENTS 2012 CRCA TRANCHE A	50 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	A1	Euribor 3 mois	2,35	1,94	12,50	31 250,00
INVESTISSEMENTS 2012 CRCA (TRANCHE B)	1 500 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	B1	Taux Structuré	0,00	4,40	12,50	937 500,00

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
Assainissement	41 929 991,73								26 335 705,92
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLE - ASSAINISSEMENT RESEAUX	59 099,87	Crédit Agricole	10/12/2010	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	20,17	55 864,89
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLES	70 921,41	Crédit Agricole	21/02/2013	A1	Taux Fixe	0,00	3,90	13,13	64 233,86
INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	997 920,00	Caisse d'Epargne	14/08/2002	A1	Euribor 12 mois	0,12	0,00	7,65	319 334,40
INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	1 104 000,00	Caisse d'Epargne	14/08/2002	A1	Euribor 12 mois	0,12	0,00	7,65	353 280,00
ASSAINISSEMENT LES BERGEROTTES QUINSSAINES	123 200,00	Banque Populaire	01/01/2002	A1	Taux Fixe	0,00	5,35	2,00	26 729,52
INVESTISSEMENTS 2012	750 750,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	487 987,61
INVESTISSEMENTS 2012	925 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	601 249,98
TRANSFERT VILLEBRET - ASSAINISSEMENT RESEAU	318 974,71	Crédit Agricole	23/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,02	9,42	268 470,74
INVESTISSEMENTS 2015 - ASSAINISSEMENT	727 000,00	Caisse d'Epargne	30/11/2015	A1	Taux Fixe	0,00	1,28	16,23	590 687,50
INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2017	1 950 000,00	Caisse d'Epargne	20/06/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,39	22,57	1 774 500,00
CONSTRUCTION STATION MARCILLAT EN COMBRAILLE	170 000,00	Crédit Agricole	20/12/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,80	23,00	164 555,63
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	6 455,19	Caisse d'Epargne	13/11/1999	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	0,07	2 259,60
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLES - ASSAINISSEMENT STATION	20 487,46	Caisse d'Epargne	30/06/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,50	3,07	14 249,90
PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	190 164,90	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	88 070,20
PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	210 379,65	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	97 432,13
ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT QUINSSAINES	231 000,00	Banque Populaire	01/01/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	62 665,67
ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	154 000,00	Banque Populaire	15/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,20	Terminé	
INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT 2004 DOMERAT	249 480,00	Banque Populaire	25/05/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,54	4,40	84 393,58
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	20 050,15	Banque Populaire	30/11/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,35	4,08	14 917,49
TRAVAUX ASSAINISSEMENT CLOS DES MERIAUX	146 300,00	Banque Populaire	13/10/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,19	6,97	65 245,07
ASSAINISSEMENT AIRE QUISSAINES	154 000,00	Banque Populaire	15/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	6,96	68 538,84
INVESTISSEMENTS 2006 DOMERAT	180 180,00	Banque Populaire	26/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,00	1,25	29 503,94
TRANSFERT SAINT MARCEL EN MARCILLAT - ASSAINISSEMENT RESEAUX	14 455,46	Banque Populaire	31/01/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,10	0,42	5 013,32
TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2007 LAVault SAINT ANNE	223 300,00	Banque Populaire	10/04/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,24	17,35	133 979,92
ASSAINISSEMENT UGNEROLLES	26 950,00	Banque Populaire	23/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	4,90	8,98	15 308,94
TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	154 000,00	Banque Populaire	28/06/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,77	7,00	77 241,87
REPRISE EMPRUNT QUINSSAINES	385 000,00	Banque Populaire	20/09/2011	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	13,48	227 820,33
FINANCEMENT PROGRAMME DOMERAT 2008 ASSAINISSEMENT	110 880,00	Caisse d'Epargne	02/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	5,31	3,01	36 625,47

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
TRANSFERT PREMILHAT : REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG (600EH)	157 397,87	Ag. de l'eau Loire Bretagne	31/07/2012	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	12,58	131 772,00
REMPACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	78 558,13	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	15 711,61
REMPACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	86 908,95	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	17 381,79
PROG ASST 2004	79 059,59	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	15 811,91
PROG ASST 2004	87 463,71	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	17 492,79
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	210 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	184 800,00
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	916 300,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	806 344,00
REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/999819429/999751377/90811	1 485 444,52	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	1 411 172,29
REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/999819429/999751377/90811	1 579 522,68	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	1 500 546,56
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	1 081 080,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	527 026,50
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	1 196 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	583 050,00
TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2001 LAVault SAINTE ANNE	48 128,16	Sté de Fin. Local	30/03/2000	A1	Taux Fixe	0,00	5,65	11,16	27 540,69
FINANCEMENT ASSAINISSEMENT TEILLET ARGENTY	61 600,00	Sté de Fin. Local	19/06/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,49	3,00	11 924,36
ASSAINISSEMENT PREMILHAT	82 170,02	Sté de Fin. Local	31/12/2001	A1	Taux Fixe	0,00	5,34	1,09	7 836,38
CONSOLIDATION FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2007	130 900,00	Sté de Fin. Local	14/09/2006	B1	Taux Structuré	0,00	3,88	1,59	22 205,63
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	1 039 500,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	332 640,00
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	1 150 000,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	368 000,00
BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	750 000,00	Sté de Fin. Local	31/05/2010	A1	Taux Fixe	0,00	2,99	10,50	457 850,50
BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	2 250 000,00	Sté de Fin. Local	31/05/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,92	10,50	1 422 766,32
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	316 941,51	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	156 313,67
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	350 632,74	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	172 930,04
REFINANCEMENT EMPRUNT EN CHF	299 608,59	Sté de Fin. Local	20/02/2012	A1	Taux Fixe	0,00	2,33	6,50	152 716,31
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2018	770 000,00	La Banque Postale	05/07/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,73	23,58	731 500,00
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT	308 000,00	Sté de Fin. Local	11/10/2005	A1	Taux Fixe	0,00	4,89	5,84	122 032,65
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	4 011 923,82	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	2 787 846,36
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	4 358 348,31	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	3 028 573,32

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
TRANSFERT PREMILHAT : REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG (600EH)	157 397,87	Ag. de l'eau Loire Bretagne	31/07/2012	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	12,58	131 772,00
REMPACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	78 558,13	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	15 711,61
REMPACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	86 908,95	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	17 381,79
PROG ASST 2004	79 059,59	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	15 811,91
PROG ASST 2004	87 463,71	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	17 492,79
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	210 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	184 800,00
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	916 300,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	806 344,00
REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/999819429/999751377/90811	1 485 444,52	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	1 411 172,29
REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/999819429/999751377/90811	1 579 522,68	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	1 500 546,56
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	1 081 080,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	527 026,50
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENTS 2008	1 196 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	583 050,00
TRAVAUX INVESTISSEMENTS 2001 LAVAUT SAINT ANNE	48 128,16	Sté de Fin. Local	30/03/2000	A1	Taux Fixe	0,00	5,65	11,16	27 540,69
FINANCEMENT ASSAINISSEMENT TEILLET ARGENTY	61 600,00	Sté de Fin. Local	19/06/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,49	3,00	11 924,36
ASSAINISSEMENT PREMILHAT	82 170,02	Sté de Fin. Local	31/12/2001	A1	Taux Fixe	0,00	5,34	1,09	7 836,38
CONSOLIDATION FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2007	130 900,00	Sté de Fin. Local	14/09/2006	B1	Taux Structuré	0,00	3,88	1,59	22 205,63
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	1 039 500,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	332 640,00
PROGR TRAVAUX ASSAIN 2002	1 150 000,00	Sté de Fin. Local	14/06/2002	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,00	7,50	368 000,00
BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	750 000,00	Sté de Fin. Local	31/05/2010	A1	Taux Fixe	0,00	2,99	10,50	457 850,50
BASSIN D'ORAGE ET RESEAUX	2 250 000,00	Sté de Fin. Local	31/05/2010	A1	Taux Fixe	0,00	3,92	10,50	1 422 766,32
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	316 941,51	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	156 313,67
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	350 632,74	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	172 930,04
REFINANCEMENT EMPRUNT EN CHF	299 608,59	Sté de Fin. Local	20/02/2012	A1	Taux Fixe	0,00	2,33	6,50	152 716,31
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2018	770 000,00	La Banque Postale	05/07/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,73	23,58	731 500,00
FINANCEMENT INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT	308 000,00	Sté de Fin. Local	11/10/2005	A1	Taux Fixe	0,00	4,89	5,84	122 032,65
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	4 011 923,82	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	2 787 846,36
REFINANCEMENT 3 EMPRUNTS DEXIA	4 358 348,31	Sté de Fin. Local	26/05/2011	A1	Taux Fixe	0,00	4,75	15,58	3 028 573,32
REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	1 460 718,00	Sté de Fin. Local	26/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	3,68	8,59	773 321,28
REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	1 615 993,93	Sté de Fin. Local	26/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	3,68	8,59	855 526,25
REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	2 590 428,49	Sté de Fin. Local	27/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	13,68	8,59	1 583 200,67
REFINANCEMENT 1 PRET DEXIA	2 865 793,91	Sté de Fin. Local	27/05/2011	F6	Taux Structuré	0,00	13,68	8,59	1 751 496,64
INVESTISSEMENTS 2014	294 000,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	220 500,00
INVESTISSEMENTS 2014	543 620,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	407 715,00

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
Eau	29 173 666,75								20 736 075,79
INVESTISSEMENTS 2009	1 800 000,00	Société Générale	31/12/2009	A1	Euribor 12 mois	0,50	0,31	15,08	1 152 000,00
ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET TRAVAUX INFRASTRUCTURES 2010	1 580 000,00	Crédit Agricole	23/12/2010	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	15,92	1 186 538,35
INVESTISSEMENTS 2011	279 711,02	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	167 826,54
INVESTISSEMENTS 2011	750 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	450 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	500 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	356 250,00
TRANSFERT SIVOM ARPHEUILLES - EAU RESEAUX	56 364,49	Crédit Agricole	25/07/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,35	11,58	48 945,57
INVESTISSEMENTS EAU 2015	1 400 000,00	Caisse d'Epargne	23/11/2015	A1	Taux Fixe	0,00	1,28	16,23	1 137 500,00
PROGRAMME INVESTISSEMENT 1998	115 861,25	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	53 658,31
PROGRAMME INVESTISSEMENT 1998	493 934,82	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	228 753,89
RESTRUCTURATION USINE EAU POTABLE GOUR DU PUY	3 800 000,00	Ag. de l'eau Loire Bretagne	26/02/2013	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	13,33	2 963 437,03
INVESTISSEMENTS EAU 2016	1 650 000,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	1 452 000,00
REFI	895 260,92	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,34	18,96	850 497,88
REFI	3 816 638,66	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,34	18,96	3 625 806,72
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2008	380 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	185 250,00
FINANCEMENT OPERATIONS INVESTISSEMENT 2008	1 620 000,00	Dexia Crédit Local	18/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	789 750,00
INVESTISSEMENTS PROG 2002	187 891,00	Sté de Fin. Local	13/02/2003	B1	Taux Structuré	0,00	4,40	3,50	52 363,99
INVESTISSEMENTS PROG 2002	801 009,00	Sté de Fin. Local	13/02/2003	B1	Taux Structuré	0,00	4,40	3,50	223 235,67
2006 RENEGOCIATION MIN190808EUR ET 2 500 KE NVEAUX FLUX	738 102,60	Sté de Fin. Local	12/09/2006	E3	Taux Structuré	0,00	2,50	11,92	388 365,73
2006 RENEGOCIATION MIN190808EUR ET 2 500 KE NVEAUX FLUX	3 146 647,90	Sté de Fin. Local	12/09/2006	E3	Taux Structuré	0,00	2,50	11,92	1 655 664,40
INVESTISSEMENTS EAU 2017	600 000,00	La Banque Postale	24/05/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,75	22,50	546 000,00
INVESTISSEMENTS EAU 2017	1 000 000,00	La Banque Postale	24/05/2017	A1	Taux Fixe	0,00	1,75	22,50	910 000,00
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	144 826,57	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	71 427,61
PROGRAMME INVESTISSEMENTS 1998	617 418,52	Sté de Fin. Local	06/05/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,97	8,42	304 507,18
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2002	114 000,00	Sté de Fin. Local	23/12/2002	A1	Taux Fixe	0,00	4,76	2,09	16 396,38
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2002	486 000,00	Sté de Fin. Local	23/12/2002	A1	Taux Fixe	0,00	4,76	2,09	69 900,54
INVESTISSEMENTS EAU 2018	1 000 000,00	La Banque Postale	05/07/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,73	23,58	950 000,00
FINANCEMENT EAU 2014	1 200 000,00	La Banque Postale	20/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	1,79	14,92	900 000,00

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
Eaux pluviales	10 985 906,56								7 212 247,75
TRANSFERT MARCILLAT EN COMBRAILLE - ASSAINISSEMENT RESEAUX	17 653,21	Crédit Agricole	10/12/2010	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	20,17	16 686,91
INVESTISSEMENT 2002 BUDGET ASSAINISSEMENT	298 080,00	Caisse d'Epargne	14/08/2002	A1	Euribor 12 mois	0,12	0,00	7,65	95 385,60
ASSAINISSEMENT LES BERGEROTTES QUINSSAINES	36 800,00	Banque Populaire	01/01/2002	A1	Taux Fixe	0,00	5,35	2,00	7 984,14
INVESTISSEMENTS 2012	224 250,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	145 762,41
TRANSFERT VILLEBRET - ASSAINISSEMENT RESEAU	95 278,16	Crédit Agricole	23/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,02	9,42	80 192,56
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	1 928,17	Caisse d'Epargne	13/11/1999	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	0,07	674,95
PROGRAMME ASSAINISSEMENT 1998	56 802,50	Caisse d'Epargne	25/10/1998	A1	Taux Fixe	0,00	5,62	8,07	26 306,68
ASSAINISSEMENT EQUIPEMENT QUINSSAINES	69 000,00	Banque Populaire	01/01/2003	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	18 718,30
ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	46 000,00	Banque Populaire	15/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,20	Terminé	0,00
INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT 2004 DOMERAT	74 520,00	Banque Populaire	25/05/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,54	4,40	25 208,45
TRANSFERT CONTRAT LA PETITE MARCHÉ	5 989,00	Banque Populaire	30/11/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,35	4,08	4 455,87
TRAVAUX ASSAINISSEMENT CLOS DES MERIAUX	43 700,00	Banque Populaire	13/10/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,19	6,97	19 488,80
ASSAINISSEMENT AIRE QUISSAINES	46 000,00	Banque Populaire	15/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,15	6,96	20 472,64
INVESTISSEMENTS 2006 DOMERAT	53 820,00	Banque Populaire	26/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	4,00	1,25	8 812,87
TRANSFERT SAINT MARCEL EN MARCILLAT - ASSAINISSEMENT RESEAUX	4 317,86	Banque Populaire	31/01/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,10	0,42	1 497,48
TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2007 LAVALT SAINT ANNE	66 700,00	Banque Populaire	10/04/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,24	17,35	40 020,04
ASSAINISSEMENT LIGNEROLLES	8 050,00	Banque Populaire	23/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	4,90	8,98	4 572,79
TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUINSSAINES	46 000,00	Banque Populaire	28/06/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,77	7,00	23 072,25
REPRISE EMPRUNT QUINSSAINES	115 000,00	Banque Populaire	20/09/2011	A1	Taux Fixe	0,00	5,10	13,48	68 050,16
FINANCEMENT PROGRAMME DOMERAT 2008 ASSAINISSEMENT	33 120,00	Caisse d'Epargne	02/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	5,31	3,01	14 940,07
REMPACEMENT DE COLLECTEURS UNITAIRES A MONTLUCON	23 465,42	Ag. de l'eau Loire Bretagne	13/12/2004	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,25	4 693,10
PROG ASST 2004	23 615,20	Ag. de l'eau Loire Bretagne	12/05/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	2,83	4 723,00
INVESTISSEMENTS ASSAINISSEMENT 2016	273 700,00	Crédit Agricole	10/11/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,99	21,91	240 856,00
REFI CO1452/CO1152/999578884/999858249/999702873/999819429/999751377/90811	471 805,47	Crédit Agricole CIB	05/12/2018	A1	Euribor 3 mois	0,48	0,83	18,96	448 215,19

Libellé	Montant Initial	Banque	Date de signature	Gissler	Index	Marge	Taux constaté au 31/12/2018	Durée résiduelle au 31/12/2018 (en années)	Dettes en capital au 31/12/2018
Transport	5 519 000,00								1 779 630,15
INVESTISSEMENTS 2011	250 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	150 000,00
INVESTISSEMENTS 2012	300 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	195 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	200 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	142 500,00
INVESTISSEMENTS TRANSPORT 2019	400 000,00	Caisse d'Epargne	30/11/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,03	9,48	380 000,00
INVESTISSEMENTS 2004	2 289 000,00	Banque Populaire	28/04/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,05	Terminé	
2006 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS TRANSPORT	500 000,00	Sté de Fin. Local	11/12/2006	A1	Taux Fixe	0,00	3,96	1,92	84 630,15
FINANCEMENT TRANSPORT 2014	230 000,00	La Banque Postale	20/10/2014	A1	Euribor 3 mois	1,06	0,63	4,92	115 000,00
INVESTISSEMENTS TRANSPORTS 2016	250 000,00	La Banque Postale	10/10/2016	A1	Taux Fixe	0,00	0,55	6,92	175 000,00
INVESTISSEMENTS 2012 CRCA TRANCHE A	100 000,00	Crédit Agricole CIB	20/06/2012	A1	Euribor 3 mois	2,35	1,94	12,50	62 500,00
RENEGOCIATION CONTRAT (FINANCEMENT PROGRAMME D'INVESTISSEMENT)	1 000 000,00	Crédit Agricole CIB	05/01/2009	A1	Euribor 3 mois	0,70	0,29	9,49	475 000,00
ANRU	15 139 136,00								10 611 541,86
FINANCEMENT 2008 AMENAGEMENT PAYSAGER FONTBOUILLA	1 297 200,00	Caisse des Dépôts et Consignations	08/12/2008	A1	Livret A	0,25	1,00	9,09	729 514,13
INVESTISSEMENT 2008 AMENAGEMENT PAYSAGER BIEN-ASS	540 970,00	Caisse des Dépôts et Consignations	23/12/2008	A1	Livret A	0,25	1,00	9,09	304 228,54
FINANCEMENT PRU 2013	6 400 966,00	Caisse des Dépôts et Consignations	07/06/2013	A1	Livret A	0,60	1,35	18,75	5 070 809,67
EMPRUNT ANRU 2007 - CONSOLIDATION REVOLVING 1.000	1 000 000,00	Crédit Agricole CIB	28/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	1,74	27,96	847 920,00
FINANCEMENT BUDGET 2008 DES OPERATIONS ANRU	5 000 000,00	Dexia Crédit Local	17/12/2008	A1	Taux Fixe	0,00	3,85	9,09	2 984 069,52
INVESTISSEMENTS 2014	900 000,00	Société Générale	24/10/2014	A1	Taux Fixe	0,00	2,05	14,83	675 000,00
Ateliers relais	3 908 146,95								1 514 882,50
RESTRUCTURATION ATELIER RELAIS FRANCE VSM	1 060 000,00	Crédit Agricole	10/11/2004	A1	Taux Fixe	0,00	4,65	9,88	424 000,00
CAUTION LAMAIDS - NICOLAON	3 036,87	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	3 036,87
CAUTION QUINSSAINES - ACCI	1 958,56	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	1 958,56
CAUTION QUINSSAINES - PROMATEX	3 593,90	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	3 593,90
CAUTION QUINSSAINES - SACOUP	4 557,62	Autres Etablissements Privés	31/12/2005	A1	Taux Fixe	0,00	0,00	1,00	4 557,62
ATELIER PHENIX - BATIMENT H	267 000,00	Sté de Fin. Local	21/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	74 250,52
ATELIER MASTER MECA - BATIMENT H	367 000,00	Sté de Fin. Local	21/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	102 059,42
ATELIER ROY - BATIMENT H	292 000,00	Sté de Fin. Local	21/12/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,59	3,00	81 202,15
FINANCEMENT ATELIER S2MI	920 000,00	Sté de Fin. Local	09/07/2003	A1	Euribor 12 mois	0,18	0,01	8,67	391 592,45
ATELIER RELAIS STIC	139 000,00	Sté de Fin. Local	12/07/2007	A1	Taux Fixe	0,00	4,99	2,58	26 223,53
ATELIER RELAIS DAGARD	850 000,00	Sté de Fin. Local	02/12/2009	A1	Taux Fixe	0,00	4,11	5,00	402 407,48
Athanol	1 833 000,00								1 277 550,00
INVESTISSEMENTS 2011	162 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	97 200,00
INVESTISSEMENTS ATHANOR 2019	400 000,00	Caisse d'Epargne	30/11/2018	A1	Taux Fixe	0,00	1,58	19,48	390 000,00
CONSOLIDATION CONTRAT CADRE N° MIN263724EUR FINAN	800 000,00	Dexia Crédit Local	09/12/2008	A1	Livret Epargne Populaire	1,25	2,50	9,50	390 000,00
INVESTISSEMENTS ATHANOR 2016	471 000,00	La Banque Postale	10/10/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,11	16,92	400 350,00
Centre nautique	1 630 000,00								1 136 750,00
INVESTISSEMENTS 2011	235 000,00	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	141 000,00
INVESTISSEMENTS 2012	400 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	260 000,00
INVESTISSEMENTS 2014	800 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	570 000,00
INVESTISSEMENTS CENTRE NAUTIQUE 2016	195 000,00	La Banque Postale	10/10/2016	A1	Taux Fixe	0,00	1,11	16,92	165 750,00
Chateaugay	500 000,00								356 250,00
INVESTISSEMENTS 2014	500 000,00	Caisse d'Epargne	13/12/2013	A1	Euribor 3 mois	1,80	1,38	14,15	356 250,00
La Loue	1 900 000,00								1 235 000,00
INVESTISSEMENTS 2012	1 900 000,00	Caisse d'Epargne	25/10/2012	A1	Livret A	2,20	2,95	12,99	1 235 000,00
Mécatronic	323 288,98								193 973,46
INVESTISSEMENTS 2011	323 288,98	Caisse d'Epargne	16/06/2011	A1	Livret A	0,70	1,45	11,82	193 973,46

- AIS : les allocations individuelles de solidarité ;
- Les APUC regroupent l'État et ses ministères ainsi que les organismes divers d'administration centrale (ODAC), catégorie qui regroupe essentiellement des établissements publics à caractère administratif exerçant une compétence fonctionnelle spécifique au niveau national (Météo France, ANRU, Pôle emploi, universités, CNRS etc.) ;
- Les APUL incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes) et les organismes divers d'administration locale (ODAL) qui regroupent les établissements publics locaux (centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours), les associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et les chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers) ;
- Les ASSO regroupent les organismes dépendant des administrations de sécurité sociale (ODASS, principalement les hôpitaux), l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes généraux et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO, IRCANTEC) et l'assurance chômage (Unedic) ;
- CRFP : la contribution au redressement des finances publiques ;
- CVAE : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- DCP : le dispositif de compensation péréquée visant à contribuer au financement par les conseils départementaux des allocations individuelles de solidarité ;
- DFM : la dotation de fonctionnement minimale ;
- DI : la dotation d'intercommunalité ;
- DMTO : les droits de mutation à titre onéreux ;
- DNP : la dotation nationale de péréquation ;
- DPU : la dotation de péréquation urbaine ;
- DPV : la politique de la ville ;
- DSR : la dotation de solidarité rurale ;
- DSU : la dotation de solidarité urbaine ;
- FDPTP : les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle ;
- FPIC : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ;
- FSDRIF : le fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France ;

- FSRIF : le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;
- PAP : les projets annuels de performances ;
- PAPI : les programmes d'actions de prévention des inondations ;
- PFIA : le potentiel financier agrégé ;
- PPRT : les plans de prévention des risques technologiques ;
- PSR : les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales ;
- QPV : les quartiers prioritaires de la ville ;
- RAP : les rapports annuels de performances ;
- RCT : les relations avec les collectivités territoriales ;
- RVLLH : la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- RVLLP : la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ;
- Les ressources propres sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi les autorise à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs. Il a également précisé que le total des ressources à prendre en compte n'inclut ni les emprunts, ni les ressources correspondant au financement de compétences transférées à titre expérimental ou mises en œuvre par délégation, ni les transferts financiers entre collectivités d'une même catégorie ;
- TICPE : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ;